



HAL
open science

De l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée, à l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Centre d'Apprentissage. Les effets de la départementalisation sur les centres de redressement religieux de l'APECA (1936-1959)

Caroline Sarane

► **To cite this version:**

Caroline Sarane. De l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée, à l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Centre d'Apprentissage. Les effets de la départementalisation sur les centres de redressement religieux de l'APECA (1936-1959). Histoire. 2023. dumas-04315085

HAL Id: dumas-04315085

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04315085>

Submitted on 30 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de La Réunion
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines – Département Histoire
Année 2021-2023

De l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable
et Abandonnée, à l'association d'Aide à la Protection de
l'Enfance Centre d'Apprentissage.

Les effets de la départementalisation sur les centres de redressement
religieux de l'APECA (1936 – 1959).

Mémoire de Master 2 Histoire

Présenté par CAROLINE SARANE

Sous la direction de M. Gilles GAUVIN professeur agrégé d'histoire-géographie

Soutenance : Le vendredi 26 mai 2023

Président du jury : M. Serge BOUCHET, MCF en histoire médiévale

Membre du jury : M. Pierre-Éric FAGEOL, MCF en histoire contemporaine

Membre du jury : M. Gilles GAUVIN, professeur agrégé d'histoire-géographie



SOMMAIRE

Introduction	3
<u>I) La prise en charge des mineurs dits « coupables et abandonnés » durant la période coloniale à La Réunion (1856 – 1945)</u>	<u>11</u>
A) Les projets initiaux (1856 – 1922)	11
B) La naissance de l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée à La Réunion (1936)	16
C) La construction des premiers « centres de redressement » à la Plaine des Cafres à partir de 1937.....	21
<u>II) Les fonctions des « centres de redressement »</u>	<u>28</u>
A) Le rôle des religieux au sein des établissements de l'APECA	28
B) L'éducation des enfants de l'association APECA	40
C) L'évolution des centres de redressement de l'APECA de 1944 à 1951	49
<u>III) Les nouvelles fonctions de l'APECA</u>	<u>64</u>
A) L'APECA au cœur des mutations politiques	64
B) Les centres de redressement deviennent des « Centres d'Apprentissage »	73
C) Les nouvelles missions de l'APECA à partir de 1955	83
Conclusion	92
Table des annexes	95
Bibliographie	108

– Mes premiers vœux se portaient vers une étude des mentalités et de l'éducation dans les familles modestes réunionnaises depuis les années cinquante. C'est à Monsieur Gilles GAUVIN, mon directeur de mémoire, que revient l'idée d'écrire sur l'association APECA qui avait été créée en 1936 à la Réunion. Ce sujet m'a été proposé et conseillé dans le cadre d'un mémoire de master qui a débuté en septembre 2021 et qui m'a permis par la même occasion de garder des liens avec mes souhaits d'origine.

« La déviance est une forme de disqualification »¹, ceux qui en font preuve sont ceux qui refusent de se plier aux règles imposées par la société dans laquelle nous vivons. Cette société tend à rendre tous les individus identiques. Ainsi, ceux qui dévient les normes sociales se retrouvent marginalisés. Pour qu'ils soient acceptés de nouveau par notre société, ces personnes doivent se soumettre à un processus de socialisation. La socialisation repose sur l'éducation, et dans son dictionnaire encyclopédique de la psychologie, Norbert SILLAMY définit la socialisation comme étant un processus où « l'individu assimile les modes de pensée, les valeurs et les comportements caractéristiques de la société à laquelle il appartient »². Cependant, Norbert SILLAMY ajoute à sa définition que l'Homme, dans ce processus de socialisation « n'est pas seulement passif car il désire s'intégrer à la société »³. Cela nous amène à nous questionner sur ceux qui ne veulent pas faire l'effort de s'intégrer à la société. Face à cela nous pouvons parler du sociologue français Émile DURKHEIM qui traite de la « socialisation par contrainte » qui consiste à forcer l'Homme déviant à se plier aux normes sociales. L'APECA, c'est-à-dire l'association d' « Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée », avait pour but d'assurer la protection de l'enfance et cela prenait en compte les mineurs repris de justice, et moralement abandonnés. Cette association avait été créée pour la

¹ Albert OGIEN, « La formulation du jugement de déviance. De la théorie de la désignation à la sociologie cognitive », *Déviance et société*, 44-2, 2020, p. 233-248.

² SILLAMY Norbert et BLUMEL Bethsabée, *Dictionnaire de psychologie*, Nouvelle édition. Paris, Larousse, coll.« In extenso », 2010.

³ SILLAMY Norbert et BLUMEL Bethsabée, *Dictionnaire de psychologie*, Nouvelle édition., Paris, Larousse, coll.« In extenso », 2010.

prise en charge de la délinquance juvénile, un phénomène au cœur des préoccupations de l'époque. L'association a elle-même été à l'origine de plusieurs centres de redressement sur l'île de La Réunion car il n'existait rien d'autre pour canaliser les mineurs délinquants. Ils représentaient un réel fléau pour la société réunionnaise. L'île de La Réunion, « ancienne île Bourbon, fait partie de l'Archipel des Mascareignes, avec les îles Maurice et Rodrigue »⁴, elle est située dans les eaux de l'océan Indien. Cette île d'une « superficie de 2 512 kilomètres carrés »⁵ se compose de 24 communes. À cause de sa constitution montagneuse à relief élevé, seulement un tiers de l'espace géographique est habitable, ainsi, 80 % de la population vit le long des côtes. Marie-Gisèle DALAMA caractérise La Réunion comme étant « une île dichotomique »⁶ qui se définit par une subdivision en deux⁷. La Réunion est donc découpée en deux zones, celle des « Bas » qui serait développée, et celle des « Hauts » qui manquerait d'aménagements. L'appellation les « Hauts » est propre à cette île et correspond à la partie en friche située vers l'intérieur de l'île. D'après la topographie qui permet de représenter les formes d'un terrain sur un plan, nous pouvons distinguer trois principaux reliefs sur la carte de l'île : les plateaux, les montagnes, et les plaines. Un plateau des « Hauts » va particulièrement nous intéresser, c'est celui de la Plaine des Cafres situé dans la ville du Tampon. En effet, c'est dans les hauteurs de la Plaine des Cafres que l'APECA a fait construire son premier « centre de redressement », il était dirigé par des religieux. Il faut savoir que cette association a subi un changement d'appellation⁸ au bout de vingt ans, soit dix ans après la départementalisation. Cette modification de dénomination nous permet de distinguer une nouvelle approche concernant le rapport à l'enfance.

⁴ Michel ROBERT, *Combats pour l'autonomie à l'île de la Réunion*, Paris, IDOC-France Librairie-éditions le Harmattan, 1976.

⁵ *Ibid.*

⁶ M.-G. DALAMA, « L'île de la Réunion et le tourisme: d'une île de la désunion à la Réunion des Hauts et Bas », *Espace géographique*, 34-4, 2005, p. 342-350.

⁷ Pierre (1817-1875) Auteur du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous : nouveau dictionnaire encyclopédique. Tome 1 / publié sous la direction de Claude Augé*, 1907.

⁸ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955.

– Notre sujet s’intitule « De l’association d’Aide à la Protection de l’Enfance Coupable et Abandonnée à l’association d’Aide à la Protection de l’Enfance Centre d’Apprentissage » et le but est de montrer les effets de la départementalisation sur ces « centre de redressement » dirigé par des religieux. La période choisie s’étend de 1936 à 1959 c’est-à-dire de la création de l’association à La Réunion aux premières conséquences de son changement d’appellation.

– Nous sommes donc dans un contexte où la société réunionnaise traverse une période coloniale difficile. D’après Yvan COMBEAU, la situation de la colonie se résume en un mot, « la misère »⁹. En effet, l’abolition de l’esclavage a été proclamée en 1848¹⁰, et quatre-vingts années plus tard « les structures de la société restent basées sur l’inégalité »¹¹. La Première Guerre mondiale avait poussé La Réunion à produire ses propres produits vivriers, ce qui a provoqué l’accroissement de la production du sucre. Et dans un rapport de 1934, le gouverneur annonce un « perfectionnement de l’outillage » permettant une plus grande production de sucre. Cependant, cela n’a pas permis à l’île d’améliorer son économie, et les Réunionnais demeuraient toujours dans la misère. Le sociologue réunionnais Laurent MEDEA, nous explique que la mauvaise situation des familles et les mauvaises conditions de vie dans lesquelles naissaient les Réunionnais, seraient les principales causes de la délinquance sur l’île. La délinquance aurait été provoquée par le « contexte socio-économique »¹². La misère aurait empêché plusieurs familles de subvenir aux besoins de leurs enfants, des enfants qui, avec des parents ne pouvant s’occuper d’eux, prenaient souvent le chemin de la déviance. La misère dont a parlé Yvan COMBEAU serait donc la source même de ce problème de délinquance. Et la délinquance juvénile à La Réunion était devenue une calamité pour une société en quête

⁹ YVAN COMBEAU, *Une décolonisation française: l’île de la Réunion, 1942-1946 comprendre la départementalisation du 19 mars 2006*, Saint-André (Réunion), Océan éd, 2006.

¹⁰ Sudel FUMA, « L’abolition de l’esclavage à la Réunion: histoire de l’insertion des 62000 affranchis de 1848 dans la société réunionnaise », G.R.A.H.T.E.R. Océan éd, Saint-André (Réunion), coll.« Collection Histoire », 1998.

¹¹ M. ROBERT, *Combats pour l’autonomie à l’île de la Réunion...*, *op. cit.*

¹² F. J. Laurent MEDEA, *La délinquance juvénile à la Réunion*, Sainte-Clotilde (La Réunion), Zarlou éd, 2011.

d'amélioration. Pour y remédier, cette association voit donc le jour durant la période coloniale, et va devoir subir des conséquences lors du passage de la colonie en Département français.

– Lorsque nous souhaitons nous documenter sur ce sujet, les écrits manquent. Mes travaux de recherche ont donc pour objectif, depuis le début, de combler ce manque. Jusqu'ici, les seuls écrits que nous avons à notre disposition se composent de seulement deux mémoires de master et de quelques articles historiques. Parmi les quelques Réunionnais interrogés par moi concernant ce sujet, neuf personnes sur dix n'ont pas voulu donner leur avis. Le sujet était devenu tabou, raison de plus pour vouloir creuser et trouver des réponses soi-même. Nous ne disposons pas de beaucoup de sources concernant cette association, c'est ici que repose la difficulté du croisement de celles-ci. Les sources qui ont permis l'accomplissement des travaux de recherche se trouvent principalement aux Archives Départementales Sudel FUMA à Saint-Denis.

Pour la récolte des données, 6 séries d'archives ont été retenues : d'abord la série **1848W1-12**¹³, qui s'intitule « APECA », contient les procès-verbaux des assemblées générales de décembre 1936 pour la constitution de l'association, du 11 avril 1945 concernant l'APECA filles, de 1960 et de 1961. Nous pouvons aussi y trouver les élections de bureau d'association notamment pour les années 1936 et 1945. Cette série nous permet de lire les rapports moraux faits par des Frères des Écoles Chrétiennes, pour les années 1944, 1945, 1951, 152. De plus, le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire concernant le changement de dénomination de l'association, y est répertorié. Concernant les rapports financiers, nous n'y avons accès que pour les années 1950, 1951 et 1952. De plus elle contient les procès-verbaux des assemblées générales annuelles pour 1950, 1951, 1953 et 1959, à travers lesquels nous trouvons des informations concernant les généralités, les statistiques générales, le personnel,

¹³ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964, 1936.

les secteurs d'activité ainsi que l'équipement immobilier. Ensuite, la série **21W486**¹⁴ a été retenue car elle a pour titre « Enfance malheureuse 1947-1948 », et nous pouvons y trouver les projets et les actions du préfet Paul DEMANGE concernant les enfants qui se trouvent dans une condition de « misère » à la Réunion. La série **372W1-2**¹⁵ a pour nom « Dossiers APECA + formation mécanicienne. Comité départemental, enseignement technique ». En effet, elle concerne donc le comité départemental de l'enseignement, de plus elle comporte des informations importantes concernant la formation professionnelle agricole ainsi que ses réunions qui y sont détaillées. Elle nous renseigne donc sur l'importance qu'a prise cette formation au sein de l'association et de son centre pour garçons. La série **T90**¹⁶ a pour titre « Leconte-de-Lisle, fonctionnement, 1909-1939 ». Elle nous apporte des informations biographiques importantes concernant plusieurs personnes ayant été membres de l'association APECA. Nous pouvons y trouver leur rôle au sein de l'établissement ainsi que leur évolution. La série **T207**¹⁷ qui a pour titre « Correspondances : personnel + proviseur » nous apporte qu'une seule information importante, il s'agit d'une information biographique concernant le président de l'association dès son ouverture. Pour finir, nous avons la série **1M4211**¹⁸ qui s'intitule « APECA, Assistance publique, Assistance sociale, 1898-1947 », elle contient des documents écrits concernant les erreurs financières de l'APECA ainsi que ses insuffisances de ressources. Elle contient aussi des documents en rapport avec la visite des immeubles qui serviront à la concrétisation du projet de l'APECA filles au 23^e km à la Plaine des Cafres. De plus nous pouvons y trouver les documents relatifs à l'ouverture de l'établissement pour filles géré par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny et le contrat qu'elles doivent respecter. Ensuite, nous avons les documents relatifs au service social colonial et ses actions. A ceux-ci s'ajoutent

¹⁴ 21W486, Enfance malheureuse 1947-1948.

¹⁵ 372W1-2, Dossiers APECA + formation mécanicienne. Comité Départementale Enseignant Technique.

¹⁶ T90, Leconte-de-Lisle, fonctionnement 1909-1939.

¹⁷ T207, Correspondances : personnel + proviseur 1930.

¹⁸ 1M4211, APECA, Assistance publique, Assistante sociale 1898-1947.

les documents résumant les actions des assistances sociales pour les années 1920, 1924 et 1925, et bien que ces documents soient hors période, ils nous permettent de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la société réunionnaise à cette période-là, c'est-à-dire avant la création de l'APECA à La Réunion. Les documents portant sur les œuvres de bienfaisance et d'assistance sociale coloniale pour les années 1898, 1935, 1936 et 1938. Les derniers documents de cette série concernent les sociétés de secours mutuels de 1937 à 1938 et nous pouvons avoir des informations concernant leurs actions. Nous avons rencontré un problème concernant la série **1840W**¹⁹. En effet, cette série est privée, cela veut dire que le versement reste non communicable car il contient des données personnelles et médicales des mineurs. Il y a un long délai à respecter, par exemple, après avoir demandé la communication d'un dossier d'une personne ayant été à l'APECA, et après avoir prouvé une possible filiation avec cette personne, une dérogation exceptionnelle auprès du nouveau responsable de l'APECA devenu l'AAPEJ (Association d'Aide et de Protection de l'Enfance et de la Jeunesse) était nécessaire. Cependant, celui-ci a répondu qu'il fallait absolument attendre 70 ans après la mort de cette dame pour pouvoir avoir accès à son dossier.

Concernant ma méthode de travail, face aux documents d'archives, une première lecture était faite afin de comprendre le document dans son ensemble. Une deuxième lecture me permettait ensuite de tirer les informations pertinentes et de les noter. Au début des recherches, j'avais la fâcheuse habitude de tout recopier. Avec le temps et les conseils des professeurs le travail de récolte de données se faisait plus facilement. Les données recueillies étaient placées dans un tableau numérique à 3 entrées, d'une part la série d'archives, d'autre part l'information telle quelle, et pour finir, ce que cela permet de comprendre. Une troisième lecture s'effectuait afin de m'assurer qu'aucune information importante ne soit négligée. Cette méthode s'est appliquée

¹⁹ 1840W, Association d'Aide à la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ); Association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée (APECA).

pour chaque série d'archives sans exception. À la fin des recherches je me suis imposé une quatrième lecture avec à ce moment, un regard plus critique qui m'a permis de retirer grand nombre d'informations dont je ne voyais pas l'importance lors des premières lectures. Avant de pouvoir classer les données, il fallait les analyser, et bien que les sources soient peu nombreuses, il fallait les croiser entre elles. Pour le faire, j'ai utilisé de nouveau un tableau numérique à trois entrées. La première pour le thème, la deuxième pour les résultats obtenus et la dernière pour les conclusions tirées. Ainsi, pouvait se faire le classement des données par thème. Ce classement nous a permis d'établir un plan qui guidera notre rédaction.

– Dans une première partie, nous traiterons de la prise en charge des mineurs dits « coupables et abandonnés » durant la période coloniale à La Réunion. Pour ce faire nous verrons quels ont été les projets initiaux du gouvernement de La Réunion en matière d'enfance. Puis nous traiterons de la naissance de l'association APECA à La Réunion en 1936 avant de parler de la création des premiers « centres de redressement » dirigés par des religieux à la Plaine des Cafres à partir de 1937.

– Dans une deuxième partie nous détaillerons les fonctions des « centres de redressement » appelés « Maisons de l'Enfance ». Nous le ferons en expliquant d'abord le rôle des religieux au sein des établissements de l'association APECA. Puis en démontrant les méthodes d'éducation appliquées aux enfants de l'APECA. Enfin, en traitant des évolutions concernant les établissements de l'APECA, qui se démarquent entre 1944 et 1951.

– Dans une troisième et dernière partie nous parlerons des nouvelles fonctions de l'APECA, en commençant par expliquer que l'association APECA s'est retrouvée au cœur de mutations politiques. Ensuite nous démontrerons que ces mutations politiques ont engendré la modification de l'appellation de l'association. Et nous terminerons en expliquant que ce changement de dénomination, imposa à l'association, de nouvelles missions à partir des années

cinquante.

– Bien qu'étant un travail personnel, ce mémoire n'aurait jamais pu être réalisé sans toutes les personnes qui ont contribué à son élaboration. Avant de clore cette introduction, je me dois donc de les remercier. Tout d'abord, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance et ma gratitude à mon directeur de mémoire, Monsieur Gilles GAUVIN, pour sa patience, sa disponibilité et ses précieux conseils. Je le remercie de m'avoir aidée, orientée, encadrée et conseillée. De plus, je lui adresse mes remerciements les plus sincères, pour le temps qu'il a consacré à m'apporter les outils pédagogiques nécessaires et indispensables à la conduite de cette recherche. Puis, mes remerciements se tournent vers Monsieur BOUCHET et Monsieur FAGEOL qui ont accepté de faire partie du jury lors de ma soutenance. Ensuite, je remercie tous les professeurs et les intervenants, qui par leurs conseils et leurs critiques, ont guidé mes réflexions. Je désire aussi remercier le personnel des Archives Départementales Sudel FUMA, pour leur accueil et leur aide. Pour finir, je tiens à remercier mes très chers parents et ma très chère petite sœur Camilah, pour leur soutien inconditionnel ainsi que leurs encouragements.

I) La prise en charge des mineurs dits « coupables et abandonnés » durant la période coloniale (1856-1945)

A) Les projets initiaux (1856-1922)

– « L'éradication de la délinquance juvénile fut, tout au long du XIX^e siècle, une préoccupation majeure des gouvernements successifs en France »²⁰. Durant la période coloniale la parentalité s'exprimait « dans un contexte historique et socio-économique propre aux sociétés issues de l'esclavage, période qui a laissé des traces sur le fonctionnement des familles »²¹. « L'économie de l'île engendrait le paupérisme »²² nous dit André SCHERER dans une analyse socio-économique de La Réunion. La paupérisation est un phénomène social qui plonge un groupe social dans une « situation d'appauvrissement de plus en plus profond »²³. De plus, « la situation sanitaire était déplorable »²⁴. En effet, l'île était frappée par plusieurs maladies mortelles comme le choléra, le tétanos, le paludisme, ou encore le typhus. Elles ne faisaient qu'empirer la misère déjà existante. Le phénomène de délinquance n'aidait pas non plus à l'amélioration des conditions de vie des Réunionnais qui étaient déjà « en deçà de ce qui était humainement tolérable »²⁵. Les Réunionnais vivaient dans des conditions où la crise économique fournissait « à chacun son lot de misères et de malheurs »²⁶. Et comme la minorité pénale était fixée à 16 ans par une loi du Code pénal du 6 octobre 1791²⁷, le gouvernement de

²⁰ Pascale MOIGNOUX, *Graine de bagnard : roman d'une enfance sacrifiée à l'Ilette à Guillaume / Pascale Moignoux*, 2006.

²¹ JOAO FATELA, « Michel Latchoumanin et Thierry Malbert, Familles et parentalité: rôles et fonctions entre tradition et modernité », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 5, 2009.

²² ANDRÉ SCHERER, *La Réunion*, 5e édition., Presses universitaires de France, coll.« Que sais-je ? 1846 », 1998.

²³ Pierre AUTEUR DU TEXTE LAROUSSE, *Le Larousse pour tous: nouveau dictionnaire encyclopédique. Tome 2 / publié sous la direction de Claude Augé*, Larousse Paris, 1907.

²⁴ P. MOIGNOUX, *Graine de bagnard...*, *op. cit.*

²⁵ RAOUL LUCAS, *Bourbon à l'école: 1815-1946*, 2e édition revue et Enrichie., Océan éd., coll.« Collection histoire », 2006.

²⁶ P. MOIGNOUX, *Graine de bagnard...*, *op. cit.*

²⁷ *Loi. Code Pénal. Donnée à Paris le 6 octobre 1791*, imp. de Prault Paris, 1790.

La Réunion se devait de mettre en place une institution pour accueillir ces jeunes délinquants ne pouvant plus être condamnés à la prison. Étant considérés comme « pénalement irresponsables », ils ne peuvent être traités et punis comme des majeurs conscients et responsables de leurs actes. L'article 66 du Code pénal de 1810 reprend la loi de 1791 en ajoutant que le mineur délinquant ayant agi sans discernement se verra être acquitté mais sera « conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu »²⁸. Cependant, les maisons de correction pour mineurs n'existaient pas encore sur l'île. Ainsi, le premier « centre pénitentiaire » voit le jour en 1856 dans un quartier de la capitale de l'île, La Providence. Il a été mis en place par le gouverneur Hubert DELISLE, le premier gouverneur créole de La Réunion²⁹. Selon les définitions de l'époque, un centre « pénitentiaire »³⁰ pourrait être comparé à un « bagne »³¹. Le bagne, lui, serait un lieu fermé, où les forçats seraient condamnés aux travaux forcés. Cette institution, comparable à une « maison de correction »³², était dirigée par deux congrégations religieuses qui s'étaient fusionnées un an avant la mise en place de l'institution pénitentiaire. Il s'agissait de la « congrégation du Saint-Esprit »³³ et la « congrégation du Saint-Cœur de Marie »³⁴. Cette fusion leur imposait un projet commun, celui de la prise en charge des pauvres. L'institution fonctionne jusqu'en 1869. Par un arrêté du 8 mars de cette même année, le gouverneur fait transférer le centre pénitentiaire à l'Ilet à Guillaume. Le choix du lieu a été stratégique afin de « couper les pénitenciers du reste du monde »³⁵. Avant d'y arriver, le chemin était long et périlleux. Durant leur trajet, les condamnés

²⁸ Napoléon BONAPARTE, *Code pénal...*, P. Didot l'ainé et F. Didot., Paris, 1810..

²⁹ LOUIS HENRY HUBERT-DELISLE et TANNÉGUY DE FEUILHADE DE CHAUVIN, *Au temps où la Réunion était une grande colonie: témoignages d'un gouverneur créole sous le second empire*, Bayez & Dayez éd, coll.« Nouvelle revue d'histoire 42 », 1996.

³⁰ P.A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

³¹ P. (1817-1875) A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

³² PHILIPPE FONTAINE, « Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955... », *op. cit.*

³³ Charles-Léon d' (Cte) Auteur du texte HERICOURT, *Notice sur le frère Jean-Baptiste, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Coeur-de-Marie ; par le Comte Ch. d' Héricourt*, 1878.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

pouvaient remarquer « à droite, la falaise ; à gauche, le précipice ; en face, le sentier large d'à peine un mètre »³⁶. À l'approche du sentier le plus étroit, les charrettes à bœufs faisaient demi-tour et les enfants devaient continuer à pied. Il fallait « s'accrocher aux lianes, collé à la falaise, tout en avançant à petits pas jusqu'au point où le sentier reprend sa largeur normale »³⁷, cela nous permet d'affirmer que le trajet pour se rendre à l'Ilet à Guillaume était très dangereux. Depuis le sentier, les enfants pouvaient apercevoir leurs futurs camarades en train de travailler durement, « certains sont suspendus au-dessus du précipice, travaillant à la grande route carrossable. Ils piquent, piochent et pellent sans relâche, sous la direction d'un religieux »³⁸. Cela ne rassurait guère les enfants sur ce qui les attendait là où ils allaient atterrir. Ceux qui étaient placés dans ce bagne pour enfants étaient donc condamnés à des travaux forcés. Ces travaux consistaient en la construction de la route, des ponts, d'un captage, mais aussi les murs du bâtiment du pénitencier de l'Ilet à Guillaume³⁹ pour le plus grand bénéfice de la congrégation. Ils étaient classés par sections, nous pouvons en citer quelques-unes comme la section café dirigée par le Frère Emile, il y avait aussi la section des routes confiée aux mains du Frère Alexandre. Puis nous pouvons citer la section des remparts dirigée par le Frère Isaac, et enfin nous pouvons citer la section jardin, confiée aux mains du Frère Faustin⁴⁰. Les enfants travaillent durement pendant plus de dix heures par jour. En 1876, le Gouvernement s'est rendu compte que le bagne pour mineurs gardait les enfants de plus de 16 ans et pendant un nombre excessif de jours alors que la loi imposait une condamnation maximale de cent jours. L'administration est donc fermée, obligeant ainsi le retour de ces enfants à La Providence, et pour les majeurs à la grande prison. Cependant, lorsque le centre de La Providence ferme les portes à son tour en 1912, la colonie se retrouve « sans lieu d'accueil pour les jeunes

³⁶ P. MOIGNOUX, *Graine de bagnard...*, *op. cit.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Annexe, Source 1 : Le bâtiment du pénitencier de l'Ilet à Guillaume, 1868.

⁴⁰ Annexe, Source 2 : Section jardin du Frère Faustin, 1869.

délinquants »⁴¹. Ce n'est que dix années plus tard, en 1922 que le gouvernement de La Réunion souhaite proposer un nouveau projet. Ce projet consiste en la création d'un nouveau « centre pénitentiaire », pour rester dans la continuité de ce qui avait déjà été réalisé. Ce centre serait dirigé par une autre congrégation religieuse appelée les « Frères des Écoles Chrétiennes »⁴². Ils ont été choisis pour leurs expériences. En effet ils étaient connus pour le même type de « redressement » à Madagascar dans un de leurs pénitenciers à Tamatave. En 1924, l'administration de la colonie souhaite acquérir une maison pour établir son centre. Elle souhaitait reprendre les locaux de l'ancien centre pénitentiaire de La Providence, et faire quelques rénovations. Le choix du quartier de La Providence était donc encore une fois retenu stratégiquement, car il offrait aux jeunes détenus « le bienfait d'une retraite où les bruits et la corruption du monde ne pénètrent pas ; où l'air est doux et salubre »⁴³. Cependant, la Direction des Eaux et des Forêts ne voulait pas perdre une partie de leur domaine à La Providence et s'est donc opposée au projet. Malgré cette opposition, quelques mois plus tard, en 1925, les rénovations étaient faites et le centre était prêt à ouvrir ses portes aux mineurs délinquants et repris de justice. Un autre problème vient perturber ce projet de centre pénitentiaire pour mineurs, c'est celui des querelles entre les instituteurs laïcs et les religieux. Les religieux étaient eux, persuadés que la religion était liée « à l'évolution sociologique »⁴⁴. Ils avaient déjà acquis de l'expérience concernant l'éducation des « pauvres », mais les Réunionnais n'avaient retenu « pour la religion qu'un vain et faible respect »⁴⁵. Et bien qu'ils se soient battus pour devenir des acteurs sociaux, ils restaient très critiqués par la population. En effet, les parents Réunionnais ne souhaitaient pas que leurs enfants soient pris en charge par des religieux. Nous

⁴¹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁴² FRERES DES ECOLES CHRETIENNES, *Reconnaissance envers les bienfaiteurs*, S.l., s.n., coll.« CIHM/ICMH Microfiche series = CIHM/ICMH collection de microfiches ;no. 46609 », 18--?].

⁴³ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁴⁴ CLAUDE PRUDHOMME, *Histoire religieuse de la Réunion*, Karthala, Impr. C. Corlet, coll. « Hommes et sociétés Histoire et civilisations », 1984.

⁴⁵ *Ibid.*

pouvons supposer que les parents Réunionnais avaient peur que les religieux traitent leurs enfants comme des esclaves car avant l'abolition de l'esclavage de 1848, « les prêtres possédaient des esclaves »⁴⁶. Mais ce n'est qu'une hypothèse. À cette seconde opposition s'ajoutent des problèmes financiers. En effet, l'administration de la colonie s'est rendu compte que ce projet ne pourrait arriver à bout car le centre n'aurait pas assez d'argent pour assurer la prise en charge de tous les mineurs délinquants qui y seraient envoyés. De plus, les religieux se sont plaints de l'emplacement géographique du centre car ils pensaient que la proximité de la ville aurait gêné les mouvements de l'institution. Ce projet de centre pénitentiaire n'a donc pas abouti et n'ouvrit jamais ses portes.

– En 1936, un autre projet voit le jour et se concrétise, celui de la création d'une association à La Réunion, une révolution en matière d'aide à l'enfance. Il s'agit de l'APECA dont la signification exacte est « Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée »⁴⁷.

⁴⁶ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁴⁷ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964...

B) La naissance de l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée à La Réunion (1922)

– Georges BONJEAN était un philanthrope, un magistrat et un avocat français, né en 1848 et mort en 1918. Il était aussi écrivain et a écrit sur l'enfance révoltée, sur ce qui pourrait affecter l'enfant de différentes façons. Mais il n'aborde pas que la question des enfants, car selon lui les principaux acteurs de la déviance chez l'enfant sont les parents. En effet, dans l'un de ses ouvrages il parle des « parents coupables »⁴⁸ et des traumatismes qu'ils causent chez l'enfant. Il est à l'origine de la fondation de plusieurs établissements en France pour les orphelins, qu'ils soient délinquants ou abandonnés. C'est lui qui est à l'origine de l'appellation « APECA », qui signifie « Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée ». Il l'a créé en France en 1880. Ce n'est qu'en 1936 que l'appellation arrive à la Réunion lors de la création d'une association, à l'initiative de Fernand SANGLIER qui était le conseiller général du canton de Saint-Pierre à cette époque, avocat à la cour, docteur en droit et élu de la colonie au Conseil Général. Fernand Sanglier, soucieux de la situation de l'enfance à La Réunion, entreprend donc ce projet d'association qui aurait pour but de prendre en charge les enfants dits « coupables et abandonnés »⁴⁹ en optant pour le redressement de ces mineurs. L'autre fondateur de cette association est Jules PALANT, censeur du lycée Leconte-de-Lisle, et représentant d'un des mouvements laïcs présents sur La Réunion, il s'est démarqué par son statut juridique. Une troisième personne a participé à la constitution de cette association, c'est Herbert MONDON⁵⁰, un vicaire général. Il leur fallait un homme d'Église car ils avaient dès le départ le souhait d'impliquer la religion dans leurs actions. Ainsi, le 24 décembre 1936 à 17 h 00, au Syndicat de l'Initiative à Saint-Denis, les fondateurs de l'association ont réuni les personnes voulant

⁴⁸ Georges BONJEAN, *Enfants révoltés et parents coupables. Étude sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales*, Paris, A. Colin et cit, 1895.

⁴⁹ 1840W, Association d'Aide à la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ); Association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée (APECA)..., *op. cit.*

⁵⁰ T90, Leconte-de-Lisle, fonctionnement 1909-1939..., *op. cit.*

participer à la constitution de l'association. Le procès-verbal de l'assemblée Générale constitutive du 24 décembre 1936⁵¹, nous permet d'affirmer que la séance a été présidée par Maître Fernand SANGLEIR, Jules PALANT et Herbert MONDON. Durant cette séance s'est déroulée l'élection des quatorze membres du conseil d'administration. Les élus étaient Madame Jean PAYET, retraitée du métier de professeur du cours normal, et Chevalier de Légion d'honneur. Puis, Léona REVEST⁵², directrice de l'école Joinville de Saint-Denis, et Gabriel MARTIN, Officier de la Légion d'honneur et docteur en médecine. Ensuite il y avait Jules PALANT, Fernand SANGLIER et Herbert MONDON cités ci-dessus. Puis, les deux frères FOUCQUE, d'abord Hippolyte⁵³, le bulletin n° 37 de l'Académie de l'île de La Réunion nous renseigne sur ses fonctions, il était Chevalier de la Légion d'honneur, agrégé de Lettres et proviseur du lycée Leconte-de-Lisle, inspecteur de l'académie et il a été le plus jeune président de l'académie de La Réunion. Son frère Henry était docteur en droit et notaire. Ensuite il y avait Félix POTIER qui était Chevalier de la Légion d'honneur, de plus il était le directeur de la société Bourbonnaise de crédit. Ensuite, René DUPUIS faisait aussi partie des membres du conseil d'administration, il était agent de change. Jean CHATEL en faisait aussi partie, il était Chevalier de la Légion d'honneur, de plus il était maire de Saint-Denis. Soulayre HOARAU, autre membre du conseil, était docteur en médecine. Pour finir, Henry CAZALOU était licencié en droit et Henry POULET⁵⁴ était directeur de la Banque de La Réunion. Après l'élection de ces quatorze membres du conseil d'administration, l'assemblée déclare « l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée valablement constituée le 24 décembre 1936 »⁵⁵. A la suite de cette déclaration, les quatorze membres se rassemblent le même jour à 18 h 00 pour l'élection du bureau de l'association APECA. Jules PALANT a été élu président,

⁵¹ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955..., *op. cit.*

⁵² T90, Leconte-de-Lisle, fonctionnement 1909-1939..., *op. cit.*

⁵³ 1M4211, APECA, Assistance publique, Assistante sociale 1898-1947..., *op. cit.*

⁵⁴ T90, Leconte-de-Lisle, fonctionnement 1909-1939..., *op. cit.*

⁵⁵ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955..., *op. cit.*

Jean PAYET vice-présidente, Félix POTIER trésorier, Fernand SANGLIER secrétaire et Henri CAZALOU était le secrétaire adjoint. La séance étant « levée à 18 h 15⁵⁶ », l'association peut alors commencer à entamer leurs projets concernant l'aide à l'enfance. Les fondateurs veulent que leur association soit la solution pour les « inadaptés » de la colonie, ceux qui n'arrivent pas à s'adapter à la société. En effet, cette association prendrait en charge l'enfance dite « abandonnée » parce qu'il n'y avait rien d'un point de vue institutionnel pour les accueillir. Et l'enfance dite « coupable » qui correspond plutôt aux mineurs délinquants trop jeunes pour aller en prison. Ils mettent d'abord en place un projet de construction de « centre pénitentiaire »⁵⁷. Cependant, le fonctionnement d'un pénitencier ne correspondait pas aux actions que l'association voulait mener, notamment en matière d'aide à l'enfance abandonnée. Ainsi, ils se lancent dans le projet « d'institut de rééducation pour garçons caractériels »⁵⁸, appelée « maison de l'enfance »⁵⁹ qui prendrait en charge toutes les catégories d'enfants ayant besoin d'aide. Il faut savoir que l'association représentait de l'espoir pour la société réunionnaise submergée d'actes délinquants. En effet, d'après Georges BONJEAN, les mineurs délinquants ne sont que des « enfants révoltés »⁶⁰, et comme « la délinquance serait liée aux conditions de vie »⁶¹ des individus, Georges BONJEAN nous fait comprendre à travers une de ses œuvres, que l'enfant se révolte toujours à cause des parents. Ces mineurs auraient recours au vagabondage, à la délinquance, pour deux causes, soit par vengeance contre leurs parents, parce qu'ils se sentent délaissés, pas aimés ou autres. Soit parce qu'ils n'ont rien appris d'autre⁶² que la violence. Ainsi, l'association APECA, par son projet de « maison d'enfants à caractère social pour garçons

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ 1848W1-12, Archives APECA, Projet de l'établissement du pénitencier n°2, 1937.

⁵⁸ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales, 1960.

⁵⁹ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955..., *op. cit.*

⁶⁰ G. BONJEAN, *Enfants révoltés et parents coupables. Étude sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales...*, *op. cit.*

⁶¹ P. MOIGNOUX, *Graine de bagnard...*, *op. cit.*

⁶² G. BONJEAN, *Enfants révoltés et parents coupables. Étude sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales...*, *op. cit.*

délinquants et en danger moral »⁶³, allait prendre en considération, les enfants de plusieurs catégories. L'APECA peut aussi venir en aide aux pupilles de l'État c'est-à-dire « les enfants trouvés, abandonnés, maltraités, délaissés et moralement abandonnés »⁶⁴. Bien d'autres catégories d'enfants sont prises en charge, par « abandonnés » et « délaissés » on entend aussi les « enfants secourus » dont « la mère ne peut ni les nourrir ni les élever par faute de ressources »⁶⁵. L'APECA prend aussi en charge les enfants dits « en dépôt », il s'agit d'une catégorie d'enfants « laissés sans protection ni moyens d'existence, par suite d'hospitalisation ou détention de ses parents »⁶⁶. Une loi du 12 avril 1906 vient modifier l'article 66 du Code pénal en repoussant la majorité pénale à 18 ans, et par la même occasion elle fait augmenter le régime éducatif et impose que l'enfant délinquant soit protégé au même titre que l'enfant inadapté. C'est pour cela que les fondateurs décident de mener une politique d'aide à l'enfance au lieu d'une politique de sanction⁶⁷ comme tout ce qui avait déjà été entrepris en matière d'enfance inadaptée auparavant. Grâce à Georges BONJEAN, une étude a été faite sur « la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales »⁶⁸. Et cette étude nous permet donc de pouvoir distinguer les principaux facteurs de délinquance chez les enfants des familles modestes réunionnaises selon Georges BONJEAN. Le premier facteur serait la misère qui se définit comme étant « un état digne de pitié par le malheur ou la pauvreté »⁶⁹. Ce phénomène conduirait les familles à de trop grandes privations concernant leur alimentation pouvant parfois provoquer l'aggravation de la santé pour certains et la mort pour d'autres. Le deuxième facteur serait l'alcoolisme paternel. En effet, les pères de famille atteints d'alcoolisme, réduisent le budget de leur famille pour pouvoir s'acheter des boissons alcoolisées, provoquant ainsi

⁶³ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

⁶⁴ 1M4211, APECA, Assistance publique, Assistante sociale 1898-1947 ..., *op. cit.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁶⁸ G. BONJEAN, *Enfants révoltés et parents coupables. Étude sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales...*, *op. cit.*

⁶⁹ P.A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

l'aggravation de la misère de leur propre famille. Et enfin l'abandon peut se faire volontairement par les parents, ou involontairement lorsqu'ils perdent la garde de leurs enfants pour diverses raisons, ou simplement parce que les parents sont décédés. Tous les facteurs cités précédemment provoquent chez les enfants, l'indiscipline, la disparition du respect, le vagabondage, et pour finir, la délinquance. Ce phénomène de délinquance se reconnaît selon Georges BONJEAN par des actes de vengeances contre les parents, pour les faire réagir ou pour qu'ils entendent leur appel « à l'aide ». « Il faut bien conclure que la faute est souvent aux parents et non à l'enfant, et que la responsabilité retombe sur ceux-là »⁷⁰. Ainsi, après avoir constaté que le problème le plus récurrent chez l'enfant délinquant est lié aux relations avec leurs parents, les fondateurs souhaitent insister sur le fait que « l'APECA ne doit pas être un pénitencier, mais elle doit essayer, par tous les moyens possibles, de recréer cette ambiance familiale dont l'enfant a été privé »⁷¹. Ainsi, c'est de cette façon que l'association souhaite entreprendre la rééducation des enfants qui seraient accueillis dans la maison de correction.

– Quelques mois plus tard, le projet est lancé, les fondateurs de l'association APECA souhaitent s'établir loin de tout ce qui avait déjà été entrepris auparavant en matière d'enfance⁷² pour favoriser une meilleure « réorientation pédagogique »⁷³. C'est pour cela qu'ils choisissent un terrain au Tampon, dans les « hauteurs de la Plaine des Cafres »⁷⁴, au 27^e km, pour la construction d'un centre de rééducation pour des mineurs garçons.

⁷⁰ 1848W1, L'APECA n'est pas un pénitencier.

⁷¹ 1848W1, L'APECA n'est pas un pénitencier.

⁷² PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁷³ P. MOIGNOUX, *Graine de bagnard...*, *op. cit.*

⁷⁴ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

C) La création des premiers « centres de redressement » à la Plaine des Cafres (1937-1945)

– Après avoir lancé les projets et choisi le lieu où ils allaient s'établir, les fondateurs de l'association APECA se sont mis en tête de chercher un terrain vague dans les hauteurs de la Plaine des Cafres dans le but d'entamer les premières constructions. Lors de leurs recherches, ils trouvent un terrain d'une superficie de 10 hectares situé au « 27^e km de la Plaine des Cafres »⁷⁵. Le 12 juin 1937, le Conseil général de la Réunion vote une « subvention de 100 000 francs pour l'obtention de 10 hectares à la Plaine des Cafres »⁷⁶. Comme il était déjà prévu que la future maison de correction soit dirigée « par des religieux »⁷⁷, la dernière visite du terrain avant le lancement des constructions se fait par des Frères. En effet, le Frère visiteur Xavier Adrien était de passage sur l'île pour effectuer une retraite spirituelle auprès des autres Frères de la congrégation déjà présente sur l'île. Ainsi, le Frère visiteur, et le Frère directeur de la communauté de Saint-Pierre, accompagné d'un Frère appelé Irénée, firent une randonnée sur les lieux, dans la période hivernale du mois août 1937. Cette randonnée avait pour but de voir où les futures constructions allaient se dérouler. Le Frère Irénée se prononça en disant :

« ... On retourna émerveillés du lieu, du climat, de l'altitude [...] Après une entente, le cher Frère visiteur, désigna que le cher Frère Irénée, accompagné du Frère Elie, partirait après la retraite [...] À la Plaine des Cafres, commencer les travaux »⁷⁸.

⁷⁵ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

⁷⁶ 1848W1-12, Archives APECA, Projet de l'établissement du pénitencier n°2, 1937..., *op. cit.*

⁷⁷ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

⁷⁸ 1848W1-12, Archives APECA, récits du Frère Irénée, 1937.

Ainsi, le 23 septembre 1937, ont commencé les premiers travaux de défrichage, entrepris par le Frère Irénée ainsi que le Frère Elie, « accompagnés de deux habitants, Donald et Xavier »⁷⁹. D'ailleurs, « ce premier travail changea l'aspect de la propriété »⁸⁰ d'après le Frère Irénée, car il était sûrement difficile d'imaginer les futures constructions sur un terrain en friche. Le 16 octobre de la même année, les ouvriers se retrouvaient au nombre de 21, et le 23 octobre au nombre de 29. La pose de la première pierre s'est faite le « 19 septembre 1937 »⁸¹. Le Frère directeur de Saint-Denis ordonnait les travaux à distance. Le premier bâtiment construit était une sorte de magasin pour faciliter le stockage des matériaux. Ce magasin était d'une superficie de 15 mètres sur 4. Le deuxième bâtiment construit était le garage, d'une superficie de 7 mètres sur 6. De plus, « les transports des matériaux étaient assurés gratuitement par le directeur de l'usine de Grand Bois »⁸², Adam DE VILLIERS. Le Frère Directeur de Saint-Denis a ordonné la construction d'un troisième bâtiment afin de loger les Frères directement sur place, car c'était épuisant de faire la même route tous les jours. De plus, la route représentait une réelle perte de temps dans l'avancement des travaux. Ils devaient attendre que le soleil soit levé pour s'y rendre, et redescendre dans leur foyer avant que la nuit ne soit tombée. D'après le Frère Irénée, les Frères logeaient chez des habitants provisoirement. Il y avait une « vérification fréquente des travaux par un ingénieur des travaux publics de Saint-Pierre sous invitation de Fernand SANGLIER et du Frère directeur de Saint-Denis »⁸³. Léon TRUITARD « nommé gouverneur de la Réunion depuis le 18 juin 1936 »⁸⁴ rédigea une lettre le 3 janvier 1938, pour féliciter le frère Directeur de l'avancée des travaux. En effet, quelques semaines plus tard, la maison d'habitation principale de l'APECA était entièrement achevée. Elle se composait de quatre

⁷⁹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁸⁰ 1848W1-12, Archives APECA, récits du Frère Irénée, 1937..., *op. cit.*

⁸¹ 1848W1-12, Archives APECA, récits de la construction, novembre 1937.

⁸² 1848W1-12, Archives APECA, récits de la construction, novembre 1937.

⁸³ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁸⁴ L'administration coloniale française : les gouverneurs de la Réunion et de Madagascar. Hervé LE JOUBIOUX, Yvan COMBEAU, 2012.

pièces, le magasin, le garage, la cuisine et le *water-closet* c'est-à-dire les toilettes. Arrivés au nombre de 34, les ouvriers devenaient trop nombreux, et les Frères Elie et Irénée devaient entamer le licenciement des manœuvres non qualifiés. De plus, le besoin d'ouvriers se faisait de moins en moins ressentir avec l'avancée des travaux. Les Frères ont donc sélectionné quelques manouvriers qualifiés, et ont continué les travaux inachevés. Dans le courant de l'année 1938, un potager avait été mis à disposition dans l'enceinte de l'établissement, pour permettre au futur personnel de cultiver leurs propres fruits et légumes. De plus, la route avait été dégagée pour que les charrettes et les camions puissent arriver juste devant les portes du centre, ce qui était impossible avant l'aménagement de celle-ci. En juin 1938, Jules PALANT décrit l'APECA comme étant une « œuvre philanthropique et humanitaire de rééducation de la jeunesse dévoyée et flétrie ou, simplement, livrée à l'abandon »⁸⁵. Comme l'APECA se préparait à accueillir un grand nombre d'enfants, les constructions étaient loin d'être terminées. Fernand SANGLIER fait une demande de subvention de 150 000 francs auprès de Jean CHATEL qui lui accorda 200 000 francs⁸⁶. Grâce à la générosité du maire de Saint-Denis, le prolongement de la maison principale de l'APECA fut construit. Ce prolongement correspond à une varangue de 3 mètres où se trouvaient des lavabos, des douches, des armoires et des casiers. En fin d'année 1938, deux Frères sont envoyés à La Réunion depuis une délégation de Maurice. Le Frère Oswald, chargé de la direction de la maison de correction, et le « Frère Lorion, chargé de la direction de l'atelier »⁸⁷. Le Frère directeur Oswald, à la tête de la direction, se permet d'attribuer aux Frères Irénée et Elie des rôles précis. À partir de là, l'un avait pour objectif de s'occuper de l'économat, l'autre des travaux. Pour que tout se passe dans l'ordre, un contrat s'effectue entre l'APECA et la congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes. Ce contrat de 19 articles a été signé le 14 mars 1939. C'est par ce contrat que les membres de

⁸⁵ Discours de Jules PALANT, 1938, p.

⁸⁶ 1 PER 81/40. Le peuple, 1938.

⁸⁷ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

l'association ont pu fixer le rôle des religieux au sein de la maison de correction. Et 10 jours plus tard, le 24 mars 1939, l'APECA accueillait son premier enfant. À cette date d'ouverture officielle le personnel se composait d'un Frère directeur, Oswald, et trois Frères avec des rôles bien précis, Elie, Irénée et Lorion. Un contremaître, un cuisinier et un gardien, cependant, les noms de ces trois personnes ne sont mentionnés à aucun moment. L'APECA ne concernera que les garçons jusqu'aux années 1940 où la prise en charge des filles commençait à se faire ressentir. En effet, le phénomène de délinquance concernait principalement les garçons, cependant, en matière d'enfance abandonnée, les filles étaient autant concernées que les garçons. La congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny avait pris en charge l'hospice civil de Saint-Denis. L'hospice est une « maison d'assistance, où l'on reçoit des orphelins »⁸⁸, elle a aussi d'autres fonctions comme offrir de l'hospitalité aux pèlerins, recueillir les démunies, ou tout simplement venir en aide à ceux qui en ont besoin, dans la mesure du possible. Ce sont donc les Sœurs qui prenaient en charge les orphelines dans leur maison de Saint-Denis durant la période coloniale. Cependant, les différents hospices avaient de plus en plus de mal à accueillir les orphelines. En effet, d'un point de vue institutionnel, il n'y avait rien d'autre pour la prise en charge de ces jeunes filles. C'est pour cela, que maître Henry FOUCQUE entama un projet de création d'un centre d'accueil, qui serait un APECA pour filles. Et bien que le gouverneur ait approuvé le projet dans le début des années 1940, celui-ci n'a pas abouti. En 1944, le projet de l'APECA pour filles est relancé. Le 12 août 1944, les dirigeants de l'association et un fonctionnaire des travaux publics ont fait la « visite de l'immeuble qui devait servir pour l'APECA filles »⁸⁹ « à 5 kilomètres de l'APECA garçons, au lieu-dit le 23^e km »⁹⁰ de la Plaine des Cafres et qui serait dirigée par « la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de

⁸⁸ P. (1817-1875) A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

⁸⁹ 1M4211, APECA, Assistance publique, Assistante sociale 1898-1947..., *op. cit.*

⁹⁰ SUDEL FUMA, *Revue historique de l'Océan Indien*, n° 6, 2010..., *op. cit.*

Cluny »⁹¹. Et comme l'immeuble correspondait aux attentes des dirigeants de l'association, le 11 avril de l'année suivante, c'est-à-dire en 1945, a eu lieu la présentation du projet à l'assemblée générale. Les dirigeants de l'association devaient s'y prendre de la même manière que pour l'APECA garçons car ils avaient en tête l'idée de créer « une maison identique mais pour filles »⁹². Cette réunion s'est déroulée au siège social, dans les locaux du syndicat de l'initiative à Saint-Denis en présence de tous les membres de l'association. C'est maître Henry FOUQUE qui remplaça Fernand SANGLIER lors de son absence et ouvrit donc la séance à 17 h 00.

« Le président présente son projet à l'assemblée Générale, de l'acquisition de l'immeuble MURAT et du terrain CROCHET contigu à la Plaine des Cafres pour un APECA filles pour 100 000 francs :
- 75 000 pour l'immeuble MURAT
- et 25 000 francs pour le terrain »⁹³.

L'assemblée Générale approuva les projets pour la section féminine. Et dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, c'est-à-dire en 1946, a eu lieu « l'ouverture de la section filles »⁹⁴ comme prévu dans l'immeuble acquit l'année précédente. Pour l'aménagement de l'immeuble, l'APECA toucha des subventions pour la section féminine de la part du FIDOM c'est à dire le « Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer »⁹⁵. De plus, « des prêts ont dû être faits »⁹⁶ auprès de la CCCE c'est-à-dire la « Caisse Centrale de Coopération Economique »⁹⁷.

⁹¹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁹² 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

⁹³ 1848W1-12, Assemblées générales. Procès-verbal du 11 avril 1945 ..., *op. cit.*

⁹⁴ 1M4211, APECA, Assistance publique, Assistante sociale 1898-1947..., *op. cit.*

⁹⁵ A. RAMELET, « La CCCE et ses interventions dans l'océan Indien en 1989 », *Revue Madagascar, Océan Indien*, 4, 1990, p. 45-74.

⁹⁶ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

⁹⁷ Aguibou DIALLO, « La Caisse centrale de coopération économique et la politique française de coopération pour le développement », Paris 1, 1991.

Comme convenu au départ, c'est la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny qui dirigea cette maison. En effet, il semblerait qu'à cette époque, les religieux avaient une certaine maîtrise de l'éducation. Le contrat entre cette congrégation et l'association APECA fut signé en février 1946. Cependant, ce qui différenciait les deux sections de l'APECA, c'est que celle des garçons au 27^e km de la Plaine des Cafres se retrouvait surtout dans une position dite de « redressement »⁹⁸, alors que celle des filles « au 23^e km de la Plaine des Cafres »⁹⁹ se retrouvait plutôt dans une position dite de « formation »¹⁰⁰. En effet, les Sœurs étaient plus sensibles à un arrêté de 1853 donnant la priorité aux travaux manuels. De plus, « l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante »¹⁰¹, privilégie des mesures de surveillance, de protection, d'assistance et d'éducation concernant la sanction pénale des mineurs allant de 13 à 18 ans. Les membres de l'association APECA ainsi que les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny souhaitaient faire au mieux pour respecter et appliquer cette ordonnance. Ainsi, dès leur plus jeune âge, les filles accueillies au sein de cet « établissement spécialisé »¹⁰² devaient se plier aux règles imposées par les religieuses, apprendre à devenir des femmes et effectuer différents types de « travaux manuels »¹⁰³ tout au long de la journée. Ainsi s'est déroulée la création des deux premiers « centres de redressement » de l'association APECA.

– Nous avons vu comment s'est faite la prise en charge des mineurs dits « coupables et abandonnés » durant la période coloniale. Nous clôturons cette première partie en disant que lors de sa création, l'association APECA voulait créer une « œuvre humanitaire de rééducation de la jeunesse »¹⁰⁴. Elle n'est donc pas dans la continuité du centre pénitentiaire de La

⁹⁸ Sudel FUMA, « L'Association pour la prévention de l'enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l'enfance marginalisée ? », p. 12.

⁹⁹ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

¹⁰⁰ S. FUMA, « L'Association pour la prévention de l'enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l'enfance marginalisée ? » *op. cit.*

¹⁰¹ Article 10 - Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. - Légifrance.

¹⁰² 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

¹⁰³ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

¹⁰⁴ Discours de Jules PALANT, pose de la 1^{ère} pierre de la maison de l'enfance, 1938 », p.

Providence, ni dans celle de l'Îlet à Guillaume. Avec la création des centres de redressement, l'association parvient à apporter une aide à la société réunionnaise d'une part en prenant en charge les mineurs qui troublaient l'ordre de celle-ci et d'autre part en accueillant ceux qui étaient orphelins. Les religieux assuraient aux enfants qui leur étaient confiés un redressement comportemental doublé « d'une éducation religieuse »¹⁰⁵. Ainsi, à la tête de ses établissements, les Frères des Écoles Chrétiennes et les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ont joué un rôle fondamental dans le fonctionnement des institutions.

¹⁰⁵ S. FUMA, « L'Association pour la prévention de l'enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l'enfance marginalisée ? » *op. cit.*

II) Les fonctions des « centres de redressement »

A) Le rôle des religieux au sein des établissements

– « Dès sa plus tendre enfance, il donna des indices certains qu’il était né pour le ciel »¹⁰⁶. En effet, Saint Jean Baptiste de La Salle est un ecclésiastique français né « à Reims, le 30 avril 1651 »¹⁰⁷ et mort le 7 avril 1719 à Rouen. Innovateur dans le domaine de la pédagogie, il consacra sa vie à l’éducation des enfants pauvres et fonda l’institut des Frères des Écoles Chrétiennes. C’est pour cela que les centres de redressements de l’association APECA se basent tous sur un modèle monastique reposant sur les fondements pédagogiques de Saint Jean-Baptiste de La Salle. D’ailleurs, cet ecclésiastique, dans l’une de ses œuvres nommée Les devoirs d’un chrétien envers Dieu et les moyens de s’en acquitter, il décrit ce qu’est pour lui la religion chrétienne :

« On appelle religion chrétienne un état ou une société d’un très grand nombre de personnes de différentes nations, qui se sont engagées à rendre à Dieu leurs devoirs, en public et en particulier... »¹⁰⁸

Grâce à cette citation nous pouvons avancer l’hypothèse que les Frères des Écoles Chrétiennes voyaient en l’association APECA un moyen de venir en aide aux mineurs délinquants en les menant vers la voie divine. Cependant, l’éducation religieuse des enfants demeurait, nous pouvons le supposer, difficile. En effet :

¹⁰⁶ C.-L. d’ (Cte) A. du texte HERICOURT, *Notice sur le frère Jean-Baptiste, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Coeur-de-Marie ; par le Comte Ch. d’ Héricourt...*, op. cit.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719 ; saint) Auteur du TEXTE, *Les devoirs d’un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s’en acquitter (Nouvelle édition) / [par saint Jean-Baptiste de La Salle]*, 1891.

« La population de la Réunion est pluriethnique multiculturelle et multireligieuse. L'évangélisation de l'île, survenue en même temps que le système colonial, n'a pas pu empêcher la coexistence de diverses religiosités rendant difficile l'éducation chrétienne des enfants à cause des « pratiques hybrides », renforcés par le métissage »¹⁰⁹.

Mais les Frères n'ont pas reculé devant cette difficulté, ils ont accepté la proposition faite par l'association APECA. De plus, d'après les Frères, pour la société réunionnaise, le phénomène de délinquance relèverait du surhumain, ainsi, ils ne croyaient qu'en la parole divine pour « redresser » ces mineurs délinquants. Après avoir reçu l'attribution de leur rôle au sein des centres de redressement, les Frères entamaient leur mission. Comme vu dans la partie précédente, les Frères ont contribué au choix du lieu des centres de redressement. En effet, ils avaient dès le départ le souhait d'imposer aux mineurs des centres de redressement de l'APECA, une sorte de triple isolement. Un isolement d'abord géographique, puis institutionnel, et enfin intellectuel. L'isolement géographique consistait à retirer les mineurs délinquants de « la proximité des villes »¹¹⁰. Le sociologue français Francis BAILLEAU nous parle du traitement de la délinquance par l'isolement et dit :

« Dès le XIXe siècle, cette solution miracle a été inscrite dans la législation des principaux pays européens. Les valeurs thérapeutiques de l'éloignement, avec, pour les mineurs, le retour dans les bras de la bonne mère nature. »¹¹¹

¹⁰⁹ HONORE RAZAFIMAHATRATRA, « L'éducation catholique des enfants à la Réunion: droits et devoirs des parents, des instances civiles et ecclésiales », Les éditions du Cerf, 2022.

¹¹⁰ 1848W1-12, Archives APECA, Projet de l'établissement du pénitencier n°2, 1937 ..., *op. cit.*

¹¹¹ Christian LEOMANT, « Bailleau (Francis). Les jeunes face à la justice pénale. Analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945. Paris: SYROS, 1996 », *Agora débats-jeunesses*, 6-1, 1996, p. 127-127.

Nous comprenons donc le choix des « hauteurs de la Plaine des Cafres »¹¹² pour l'établissement des premiers centres de redressement de l'association APECA. Fort loin de toutes commodités, les mineurs placés à l'APECA avaient peu de chances de commettre des fugues. De plus nous pouvons supposer que les évasions se font principalement la nuit pour ne pas être vu grâce à la pénombre. Cependant, les sentiers à traverser avant de pouvoir atteindre la ville étaient beaucoup trop dangereux pour pouvoir les franchir dans le noir. Une autre raison vient justifier le choix du lieu géographique des premiers centres de redressement de l'association APECA. Cette raison concerne surtout les enfants provenant « des Bas » qui ne connaissaient pas les conséquences de la température « des Hauts ». En effet, la fraîcheur brutale de la Plaine des Cafres, paralysait les enfants, à tel point qu'ils ne trouvaient pas la force de se révolter et se soumettaient facilement aux règles des Frères des Écoles Chrétiennes. Cette fraîcheur devenait poignante en période d'hiver, et il fallait quelques fois envoyer des mineurs de l'APECA à l'Hospice de Saint-Denis pris en charge par « les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »¹¹³, parce qu'ils ne pouvaient pas supporter le froid et enchaînaient les maladies. Nous pouvons supposer qu'il était donc plus rassurant pour les Frères des Écoles Chrétiennes d'y déposer les enfants qui n'étaient pas encore prêts à supporter le froid « des Hauts ». C'est donc pour ces raisons que les Frères éprouaient le besoin d'imposer ce premier type d'isolement. Bien que « les restrictions à la liberté entraînent les désirs et les tentatives d'évasion »¹¹⁴, les Frères des Écoles Chrétiennes imposaient quand même un « enfermement institutionnel » qui consistait à enfermer les enfants dans un établissement clos avec aucun moyen de s'échapper. En effet, à leur arrivée dans l'enceinte de l'institution, les mineurs n'avaient plus le droit d'en « sortir sans

¹¹² 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

¹¹³ Geneviève LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey: fondatrice de la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny, 1779-1851*, Paris, Karthala, coll.« Mémoires d'églises », 2001.

¹¹⁴ 1848W1, L'APECA n'est pas un pénitencier..., *op. cit.*

autorisation »¹¹⁵. Ils étaient retenus contre leur gré au sein de l'établissement. Ce type d'enfermement avait pour but de forcer les enfants placés à l'APECA de couper tout contact avec le monde extérieur afin qu'ils soient complètement concentrés et motivés pour leur réinsertion sociale. Mais bien que ce type d'enfermement consistait à emprisonner les enfants, les centres de redressement mis en place par l'association APECA n'étaient ni des prisons, ni des centres pénitentiaires. Nous rappelons que le but de l'association n'était pas de rester dans la continuité de tout ce qui avait déjà été entrepris auparavant en matière d'enfance, mais bien de rompre avec la continuité pour créer quelque chose de nouveau. D'ailleurs, la série d'archives 1848W1 a pour titre « L'APECA n'est pas un pénitencier »¹¹⁶ et nous pouvons y trouver des documents qui contiennent des arguments plausibles justifiant ce titre :

« Pas de gardien en uniforme ; des locaux accessibles aux enfants ; à l'intérieur, un minimum de confort ; au dortoir, une chambre de surveillance discrète. Les pensionnaires non plus, ne portent pas d'uniforme. [...] On ne peut traiter ses petits délinquants primaires comme on traite les habitués de la correctionnelle [...] Donc l'APECA ne doit pas être un pénitencier, mais elle doit essayer, par tous les moyens possibles, de suppléer et de recréer cette ambiance familiale dont l'enfant a été privé. »¹¹⁷

Ainsi, grâce à ces explications, nous pouvons supposer que les centres de redressement mis en place par l'« association APECA »¹¹⁸, bien qu'ils soient clos, n'étaient pas considérés comme des institutions « pénitentiaires »¹¹⁹ ou des prisons. Le troisième type d'isolement est

¹¹⁵ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

¹¹⁶ 1848W1, L'APECA n'est pas un pénitencier..., *op. cit.*

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

¹¹⁹ P.A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

« l'isolement intellectuel ». Pour ce faire, les Frères des Écoles Chrétiennes mettent en place un encadrement psychique imposé par des règles précises. De plus ils usent de la religion et obligent les enfants à s'imprégner de la parole divine afin que toutes leurs actions aient un lien avec la religion. Ils font régner de cette même façon un sentiment de peur. En effet, afin que les enfants ne commettent plus d'erreur, les Frères font pénétrer dans la tête des enfants un système de punition divine. Ainsi, ayant peur des punitions de Dieu, les mineurs placés à l'APECA se laissaient influencer par l'encadrement mental de ces Frères. Finalement ce dernier type d'isolement a été mis en place afin que les mineurs placés à l'APECA se retrouvent mentalement isolés, dans l'incapacité de commettre des erreurs et donc dans l'obligation de s'impliquer soi-même dans leur propre « réinsertion sociale »¹²⁰. L'enfermement en général, représente aux yeux des Frères une « réponse à la délinquance juvénile »¹²¹ qui troublait l'ordre de la société réunionnaise, et permettant ainsi la réinsertion sociale de ces enfants tout en rassurant la population effrayée par le phénomène de délinquance. Pour le bon fonctionnement de l'établissement pour garçons, un contrat a été réalisé entre l'association APECA et la congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes. « Ce contrat de 19 articles, signé le 14 mars 1939 »¹²², permet de distinguer le rôle des Frères dans la vie des institutions de l'APECA. De plus, la collaboration du Diocèse est mentionnée dans une lettre rédigée le 24 mars 1938 par « Monseigneur François Emile Cléret de Langavant »¹²³ nommé évêque du Diocèse de Saint-Denis de La Réunion par le consistoire de Rome le 10 décembre 1934. « Il est bon de rappeler qu'avant la signature du contrat dans sa présentation définitive, il s'est écoulé pratiquement un an entre les premières esquisses et le document final »¹²⁴, c'est pour cela que le contrat n'a été

¹²⁰ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

¹²¹ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

¹²² PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

¹²³ ERIC TURPIN, *Revue Historique des Mascareignes*, 2002 : La formation des séminaristes, le clergé diocésain, les lieux de culte sous l'épiscopat de Monseigneur François Emile Cléret de Langavant, 03, pp.131-140.

¹²⁴ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

signé qu'en mars de l'année 1939. Concernant la lettre rédigée par « Monseigneur François Emile Cléret de Langavant »¹²⁵ en mars 1938, elle nous renseigne sur les différentes missions de l'aumônier qui nous le rappelons est un « prêtre attaché à un établissement... pour dire la messe »¹²⁶ :

« Le Diocèse, par l'intermédiaire du même courrier stipule à quel rythme l'aumônier fera les différentes missions de culte pour le personnel et les enfants (messes, confessions) et surtout qu'aucune rétribution ne sera due à l'aumônier, au moins pour les deux premières années. Mgr l'Évêque demande par contre que les Frères s'engagent sur un certain nombre de points, donc, à fournir la chapelle, la sacristie, tout l'ameublement convenable et d'une manière générale tout ce qui concerne le culte »¹²⁷.

À travers cette citation, nous avons déjà connaissance de quelques missions attribuées par le Diocèse aux Frères des Écoles Chrétiennes. Cependant, la liste de leurs rôles se trouve incomplète, et le contrat signé entre cette congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes et l'association APECA vient compléter celle-ci. Cependant, quelques articles ne figurent pas sur le contrat, il s'agit donc d'une autre édition, nous pouvons alors avancer l'hypothèse que le contrat original ait été abîmé avec le temps et qu'une autre version ait été rédigée mais avec des données manquantes. Ou alors nous pouvons aussi supposer que le contrat original ait été perdu et qu'un nouveau contrat ait été rédigé grâce à la mémoire d'une personne qui le connaissait par cœur. Ces explications incertaines sont restées sans réponse car aucun autre document d'archives n'a permis de retrouver la trace de ces articles manquants au contrat. Pour

¹²⁵ ERIC TURPIN, « Revue Historique des Mascareignes, 2002 : La formation des séminaristes, le clergé diocésain, les lieux de culte sous l'épiscopat de Monseigneur François Emile Cléret de Langavant,03, pp.131-140 »..., *op. cit.*

¹²⁶ P. (1817-1875) A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

¹²⁷ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

commencer, l'article 1 est inexistant, le premier article qui y figure est donc l'article 2, et qui stipule que :

« Les Frères auront toute liberté pour observer les règles de leur institution. Ils s'appliqueront à l'Éducation morale, religieuse, intellectuelle et professionnelle des enfants »¹²⁸.

Nous pouvons faire une remarque, en effet, dans cet article 2, il est mentionné « leur institution », ce qui laisse à penser que l'institution pour garçons serait la leur, une propriété de leur congrégation. Cela pourrait aussi nous faire penser que les membres de l'association n'auraient plus de droit d'intervenir concernant le fonctionnement du centre, cependant, même s'ils la dirigent, l'institution appartient bel et bien à l'association APECA qui par le biais de ses membres peut décider d'imposer une mutation à tout moment. Ensuite, l'article 3 concerne l'effectif du personnel qui est fixé à trois employés lors de l'ouverture de l'établissement, mais « le Frère Directeur, après entente avec l'APECA, pourra augmenter le personnel suivant les besoins reconnus »¹²⁹. N'ayant pas de données concernant les articles 4, 5 et 6, nous nous retrouvons dans l'obligation de passer directement à l'article 7, qui fixe le traitement annuel du Frère Directeur à 12 000 francs et celui de ses adjoints à 6 000 francs. L'article 8 stipule que c'est à l'APECA et non aux Frères de s'occuper de la fourniture de l'infrastructure matérielle. Cet article stipule aussi que les Frères doivent mettre les enfants en situation professionnelle mais sans salaire. Ensuite, l'article 9 nous apprend qu'un compte en banque sera dirigé par un des Frères, et sur ce compte bancaire se trouvera le moindre franc versé à l'APECA par le biais des subventions de la part du Conseil Général et qui n'aura pas servi. Cette somme à la fin de l'année sera divisée équitablement afin que chaque enfant puisse en bénéficier. En effet, un compte en banque est ouvert en faveur de chaque mineur à leur arrivée. Cependant, ils ne

¹²⁸ 1848W1-12, Archives APECA, contrat du 14/03/1939.

¹²⁹ *Ibid.*

pourront toucher la somme finale qu'à leur sortie définitive de l'établissement. Cette somme d'argent avait pour but de les aider dans leur réinsertion sociale mais aussi professionnelle après leur séjour à l'APECA. Comme l'article 10 manque au contrat, nous passons à l'article 11 qui oblige les Frères de ne recruter que les enfants ayant « au minimum 10 ans »¹³⁰. Cet âge est imposé pour éviter que des enfants de bas âge ne soient placés volontairement par les familles qui ne voulaient pas en assumer les responsabilités. De plus, à partir de 10 ans les enfants commencent à devenir responsables de leurs actes et sont tous aptes à respecter les règles de l'établissement. Une autre raison vient compléter la justification de l'âge requis pour être placé, c'est que les enfants plus jeunes supportent moins le froid que les grands enfants, ainsi étaient réduits le risque d'enfants malades ou morts. Ensuite, l'article 12 stipule qu'il « sera tenu un registre matricule pour les entrées et les sorties des enfants »¹³¹. L'article 13 offre aux Frères le pouvoir de fixer, par le biais d'un règlement intérieur, les heures de travail, des repas et des sorties pour ceux qui en bénéficient. Ce règlement intérieur était d'ailleurs rédigé par les Frères eux-mêmes. L'article 14 impose aux Frères de classer les enfants selon leur âge et leur aptitude. De plus, il est mentionné qu'un régime spécial devra être imposé pour les enfants dits « coupables ». Il y avait donc une distinction entre les mineurs dits « coupables » et ceux dits « abandonnés ». Cependant, « au niveau de l'imaginaire collectif réunionnais, cette distinction n'apparaît pas »¹³². Ceci nous laisse imaginer comment étaient vus les enfants de l'APECA, c'est-à-dire plus coupables qu'abandonnés. Le deuxième paragraphe de l'article 14 fait référence à l'isolement des enfants coupables, indisciplinés « mais éducatibles »¹³³ :

« Les enfants récalcitrants déjà condamnés ou qui doivent faire l'objet d'un redressement, seront isolés dans une aile de l'établissement et ne

¹³⁰ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

¹³¹ 1848W1-12, Archives APECA, contrat du 14/03/1939..., *op. cit.*

¹³² PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

¹³³ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

seront en contact avec les autres enfants que pendant les heures de repas »¹³⁴.

Les articles 15 et 16 traitent de la pension alimentaire versée à chaque enfant. Cependant le chiffre était évalué en fonction du coût de vie de l'APECA qui a d'autres choses à financer :

« L'APECA s'engage à fournir la vêtture pour les enfants dans les conditions ci-après dont cinq costumes par an, deux pour les dimanches et fêtes et trois pour le travail, un chapeau de sortie, trois serviettes de toilettes, trois costumes de nuit, deux tricots, deux paires de chaussures et, étant bien entendu que les trousseaux encore utilisables à la sortie ou réformés par la croissance de certains enfants serviront à d'autres ».¹³⁵

Cette citation justifie quelques financements auxquels l'APECA doit faire face. Ensuite, l'article 17 concerne le mobilier indispensable au bon fonctionnement de l'établissement comme les dortoirs, le réfectoire, les salles de classe, qui étaient tous aussi à la charge de l'APECA. L'article 18 indique « les modalités de rupture de contrat »¹³⁶, ainsi, si les Frères voulaient rompre le contrat signé avec l'association APECA, ils devaient s'y prendre au moins six mois à l'avance. Pour finir, le 19^e et dernier article du contrat porte sur les frais médicaux des enfants et du personnel. Il est important de rappeler qu'à cette période-là, la Sécurité sociale n'existait pas encore. Mais les enfants faisaient quand même l'objet d'une visite médicale régulière et trimestrielle ou en cas de nécessité. De plus, l'APECA prenait en charge « les frais d'hospitalisation des enfants et du personnel »¹³⁷ de l'établissement si besoin, mais uniquement sur avis du médecin. Ainsi, grâce à la mise en place de ce contrat, les Frères ont pu mener à

¹³⁴ 1848W1-12, Archives APECA, contrat du 14/03/1939..., *op. cit.*

¹³⁵ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

¹³⁶ 1848W1-12, Archives APECA, contrat du 14/03/1939..., *op. cit.*

¹³⁷ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

bien leur projet. Le 2 juillet 1939, une lettre est rédigée par le Frère Directeur Oswald qui demande que les enfants ne soient admis que par groupe de six, et uniquement lorsque le Frère dont il est question, prévienne qu'ils sont de nouveaux prêts à accueillir un autre groupe. Cette lettre nous fait supposer que les Frères prenaient leur rôle très au sérieux. Nous pouvons supposer qu'ils souhaitaient terminer d'abord l'adaptation des six premiers enfants avant d'en accueillir d'autres. La raison de cette demande peut vouloir signifier que les Frères voulaient prendre le temps de s'occuper de tous les enfants sans exception afin de ne pas bâcler leur travail de rééducation. Lorsque les Frères des Écoles Chrétiennes ont décidé de prendre en main cette mission, ils avaient déjà des buts en tête. Ils voulaient s'implanter plus fortement sur toute l'île de La Réunion. De plus, ils souhaitaient se donner les moyens de marquer les esprits réunionnais, de peur qu'une autre congrégation religieuse, ne vienne prendre leur place. Ils voulaient profiter de leur développement sur l'île pour recruter d'autres Frères d'ailleurs. Et pour finir, ils désiraient implanter une maison de santé pour soigner si besoin, les Frères de leur congrégation. Concernant la section des Filles, la « congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »¹³⁸ avait pour mission de s'occuper de cette section depuis sa création. Un contrat a aussi été signé entre cette congrégation et l'association APECA en février 1946. Ce contrat a été approuvé par la commission coloniale du 6 février. Il ne possède que 3 articles. Le premier article stipule que l'APECA pour filles touchera 200 000 francs par an à partir de son ouverture, de la part de la colonie. L'article 2 nous apprend que pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire « 25 ans »¹³⁹ comme pour celui des Frères, l'APECA pour filles entretiendra une Sœur directrice, deux Sœurs assistantes, une cuisinière, « un garçon de ferme »¹⁴⁰ car aucune fille ne pouvait effectuer les tâches concernées. De plus, seront entretenus le blanchissage des vêtements, l'éclairage, le nettoyage des locaux, et l'entretien du matériel. Les deux derniers

¹³⁸ G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

¹³⁹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

¹⁴⁰ 1848W1-12, Rapport moral 1951.

points de l'article 2 concernant la fourniture des vêtements, et les soins médicaux qui seraient assurés comme pour les garçons. En effet, ce contrat stipule qu'une visite médicale sera organisée une fois par semaine, et si l'une des filles est gravement malade elle serait « hospitalisée dans la formation sanitaire la plus proche aux frais de la colonie »¹⁴¹. Le troisième et dernier contrat stipule que la sœur directrice devra fournir annuellement un compte rendu des dépenses de l'APECA pour filles afin « de justifier l'emploi des sommes qui lui sont payées »¹⁴². Ainsi, voici la totalité des informations concernant le rôle des Sœurs que nous avons pu trouver à travers les documents d'archives. À ce jour, nous n'avons pas pu déterminer si des articles manquaient au contrat ou s'il comportait réellement 3 articles depuis sa confection.

– Ainsi, grâce à l'étude du contrat signé entre « les Frères des Écoles Chrétiennes »¹⁴³ et « l'association APECA »¹⁴⁴, nous comprenons le rôle des religieux au sein de l'établissement pour garçons. Ces Frères suivent tout simplement la voie du fondateur de leur congrégation, Saint Jean-Baptiste de La Salle. En effet, ce dernier qui a consacré sa vie à l'éducation des enfants dits « pauvres ». Cependant, concernant la section des filles, les documents nous renseignent trop peu d'informations sur le rôle des « Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »¹⁴⁵ dans l'établissement. Et comme il s'agit d'un « institut identique pour filles »¹⁴⁶, nous aurions pu supposer que les rôles des Sœurs aient été identiques à ceux des Frères. Cependant, « la rareté de ces documents »¹⁴⁷ nous obligea à étudier plus sérieusement les règlements intérieurs des deux établissements, afin d'essayer d'une part de comprendre le rôle de ces Sœurs au sein de

¹⁴¹ 1M4211, APECA, Assistance publique, Assistante sociale 1898-1947..., *op. cit.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...* 1893.

¹⁴⁴ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

¹⁴⁵ G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

¹⁴⁶ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

¹⁴⁷ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

l'établissement pour filles et d'autre part de compléter nos données concernant le rôle des Frères au sein de l'établissement pour garçons.

B) L'éducation des enfants de l'association APECA

– Le cofondateur de l'association, Jules PALANT, souhaitait, par le biais de l'établissement, offrir aux enfants, des soins paternels, une instruction, une éducation morale et religieuse, le goût du travail, afin qu'ils puissent à leur sortie, avoir un métier et vivre dignement. L'unique préoccupation de Jules PALANT était « de reprendre au mal ces jeunes »¹⁴⁸. Sous les ordres de celui-ci, les Frères instaurèrent donc à l'APECA, un modèle monastique. Le « modèle monastique »¹⁴⁹ est défini par le Docteur en Sciences Humaines Maurice CAPUL comme étant un espace clos, avec une autorité supérieure, se basant sur l'obéissance, la vie en communauté, la surveillance constante, avec un éducateur disponible tout le temps afin d'essayer de combler les manques subis par les enfants. Ainsi, selon Maurice CAPUL, tous ces critères rassemblés constituent une seule et même réponse au phénomène d'inadaptation. Il fallait « par une réflexion constante, rechercher comment pallier et résoudre les difficultés que rencontre l'enfant »¹⁵⁰. Et bien que les débuts fussent durs « à cause des prix des journées qui étaient trop faibles »¹⁵¹, les Frères ont persisté à accomplir leur mission. « Les enfants inadaptés représentaient un souci pour leurs parents et la société »¹⁵², l'APECA représentait donc une solution à ce problème, par le biais d'un « établissement spécialisé pour prendre en charge ces enfants »¹⁵³ qui utilisait peut-être la délinquance « comme ultime moyen d'expression »¹⁵⁴. « De l'introduction du désordre pour la production de l'ordre »¹⁵⁵ nous dit l'auteur français Bernard COLLOT. En effet, cette façon de penser pourrait être comparée à

¹⁴⁸ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

¹⁴⁹ MAURICE CAPUL, *L'invention de l'enfance inadaptée*, ERES, 2010.

¹⁵⁰ ROGER SERGE TOUPENCE, *Une éducation précoce pour l'enfant déficient*, Paris, ESF éd, coll.« Collection Science de l'éducation », 1992.

¹⁵¹ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ PHILIPPE GABERAN, *Éduquer les enfants sans repères: enquête sur une politique de l'éducation*, Nouvelle édition avec épilogue actualisé. Paris, ESF, coll. « Pratiques et enjeux pédagogiques 3 », 2003.

¹⁵⁵ BERNARD COLLOT, *L'école du 3e type: explorer un nouveau paradigme avec les enfants*, Breuillet, Éditions l'Instant Présent, 2017.

celle des Frères qui laissaient d'abord entrer le désordre au sein de l'établissement provoqué par les enfants admis avant de pouvoir y remédier. Ce que Bernard COLLOT veut nous faire comprendre c'est que l'enfant doit pouvoir évoluer en même temps que la structure dans laquelle il se trouve :

« Il est donc vain de vouloir d'emblée établir une organisation prédéterminée simplement parce qu'elle peut représenter, à certains moments, une image rationnellement satisfaisante. Je veux dire par là une image qui satisfait ceux qui la perçoivent parce qu'elle donne l'idée d'un ordre établi. D'autant que... c'est dans l'évolution des structures que les enfants se construisent et non pas dans leur aboutissement en structure figée. Il faut le temps ! »¹⁵⁶

Une fois le désordre introduit, les Frères faisaient appliquer un règlement intérieur strict, conçu par eux, pour faire rétablir l'ordre. Ainsi le règlement intérieur imposé aux enfants contenait des articles sur « la discipline, la politesse, la récréation, l'uniforme, les correspondances »¹⁵⁷ le travail et les sanctions. De plus, il contenait aussi des articles sur les promenades, les visites, les sorties, les congés, les ateliers, le réfectoire, l'infirmerie, le sport ainsi que les punitions et les récompenses. Le règlement rappelait que si des fautes étaient commises de la part des enfants, ils étaient « enfermés nu pour éviter toute tentative de suicide »¹⁵⁸. De plus, le règlement nous apprend que comme les sanctions corporelles étaient interdites, les enfants ne payaient de leurs erreurs que par le travail acharné. Grâce au règlement, nous avons accès à des informations qui nous permettent de supposer, que les Frères avaient longuement réfléchi avant de concevoir ce règlement qui touche sans exception à tous les aspects de la vie que pouvaient avoir ces enfants une fois passés la porte du centre. Toucher à tous les aspects de la vie de ces

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ 1848W1-12, Archives APECA, règlement intérieur, 1939.

¹⁵⁸ *Ibid.*

enfants était peut-être leur but principal, afin de pouvoir contrôler leur vie dans leur entièreté. Les Frères complétèrent ce règlement par « un programme strict »¹⁵⁹ des journées, étroitement lié à la religion. Les Frères des Écoles Chrétiennes réveillaient donc les enfants à 6 h 00, ils avaient 30 minutes pour effectuer leur toilette. À 6 h 30 commençaient les prières matinales et le catéchisme. À 8 h 00 ils entamaient leurs travaux en atelier et terminaient à 11 h 45 pour se rendre au réfectoire. Le repas était servi à 12 h 00 et ils n'avaient qu'une heure pour manger car à 13 h 00 il fallait prier et faire un chapelet entier pendant 15 minutes avant de reprendre les travaux en ateliers jusqu'à 17 h 15. Le dîner était servi à 17 h 30 mais cette fois-ci ils n'avaient que 30 minutes pour terminer leur repas s'ils voulaient faire des petits jeux durant une heure. À 19 h 00 les enfants priaient une dernière fois de la journée et dormaient jusqu'au lendemain. Il n'y avait que le dimanche qui était programmé différemment. En effet, le dimanche était réservé à la messe, aux jeux en extérieur, et aux correspondances. Nous pouvons grâce au programme du dimanche, nous rendre compte que les enfants pouvaient entretenir des correspondances. Nous pouvons supposer qu'ils échangeaient avec leurs parents, leurs tuteurs, et nous constatons donc que les enfants n'étaient pas coupés de tous liens avec l'extérieur. En effet, s'ils pouvaient écrire à leurs parents, cela voudrait dire qu'ils bénéficiaient d'une certaine liberté. De plus, ils pouvaient jouer et se promener à l'extérieur, cela nous laisse penser que les enfants de l'APECA étaient bien traités. Ces enfants avaient tout pour se sentir mieux que dans leur foyer familial. Les Frères n'imposaient que « deux pique-niques par an »¹⁶⁰ uniquement, afin de ne pas laisser les enfants penser qu'ils étaient en vacances. Ces pique-niques se faisaient dans les alentours du centre pendant l'été. « Chaque être humain a besoin d'une éducation lui permettant d'acquérir et développer ses aptitudes physiques, intellectuelle et morale »¹⁶¹, les Frères ont donc mis en place 4 cours différents, celui des débutants, celui de la classe préparatoire, le cours

¹⁵⁹ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

¹⁶⁰ 1848W1-12, Archives APECA, règlement intérieur, 1939..., *op. cit.*

¹⁶¹ HONORE RAZAFIMAHATRA, *L'éducation catholique des enfants à la Réunion...*, *op. cit.*

élémentaire, et le cours moyen. Tous les enfants devaient suivre au moins un de ces cours. En effet, comme la loi du 12 avril 1906 avait diminuer le régime répressif et augmenter le régime éducatif, les Frères des Écoles Chrétiennes se devaient de prendre en main l'éducation de ces enfants. Pour se faire, ils se mirent à opter pour « l'éducation spéciale »¹⁶², qui concerne le domaine du travail social et qui permettrait aux enfants de « pallier leurs lacunes »¹⁶³ quel qu'en soit leur niveau de déficience. Ainsi, nous constatons une nuance entre le but premier de l'APECA qui souhaitait en quelque sorte « réparer » les erreurs causées par le phénomène de délinquance juvénile, et le régime éducatif qui viendrait plutôt « corriger » ces erreurs-là. « Réparer » signifierait vouloir « refaire, remettre en l'état »¹⁶⁴, et donc peut-être vouloir supprimer la délinquance. Alors que, « corriger » signifierait « arranger, rendre meilleur »¹⁶⁵. Ainsi, nous pouvons supposer que grâce au régime éducatif, l'APECA n'avait pas seulement cette idée de réparer les erreurs des jeunes délinquants en supprimant la délinquance, mais de changer ces délinquants en de meilleures personnes pour la société, en leur imposant une nouvelle éducation. Et celle-ci commence par la présence aux cours mis en place par les Frères. De plus, ils s'occupaient eux-mêmes d'instruire aux enfants les métiers de la ferme. Mais Joseph Urbain COURT qui avait été nommé gouverneur en 1938, avait dès le départ fait imposer l'apprentissage des « métiers des artisans ruraux »¹⁶⁶. Nous verrons dans la prochaine partie qu'il n'a pas été facile d'entamer l'apprentissage de ses métiers. Et en parlant d'apprentissage, les enfants ont suivi des cours de préparation aux métiers de la ferme pendant des années. Tous se sont pris au jeu car « apprendre est une capacité naturelle dont tout être humain est doué »¹⁶⁷, seuls ceux qui ne voulaient pas faire l'effort nécessaire pour s'intégrer,

¹⁶² Brigitte HEBERT-VASSOGNE, « Pallier les lacunes de l'institution par l'engagement associatif: l'action d'inspecteurs primaires en faveur d'une éducation spéciale dans l'entre-deux-guerres », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière le temps de l'histoire*, 2014, p. 71-97.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ P.A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

¹⁶⁵ P. (1817-1875) A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

¹⁶⁶ 1848W1-12, Assemblées générales (procès verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

¹⁶⁷ BERNARD COLLOT, *L'école du 3e type...*, *op. cit.*

ne progressaient pas. Grâce au souhait du gouverneur Joseph Urbain COURT d'imposer la formation des métiers de l'artisanat, les enfants de l'APECA entraient dans le monde professionnel. En effet, ils commençaient par suivre les formations nécessaires à la compréhension du métier en lui-même, puis ils entamaient les séances en ateliers où ils devaient mettre en pratique les savoirs acquis lors des formations. Ces formations ont permis aux enfants de l'APECA de faire entrer de l'argent au sein de l'établissement. Prenons un exemple, « en 1944, un ouvrier charron a été recruté au sein du personnel de l'établissement »¹⁶⁸, il a formé plusieurs enfants qui se sont mis à fabriquer des chariots, et à les vendre aux habitants du coin. Ainsi, ils ont commencé à organiser un commerce de proximité, permettant l'évolution économique de l'établissement. Le personnel de l'établissement se devait de trouver un moyen de trouver de l'argent car à cause de l'isolement de l'île provoqué par la Seconde Guerre mondiale, il n'y avait plus de « distribution de subvention de la part de la colonie malgré l'accroissement des effectifs »¹⁶⁹. Ce commerce ne concernait pas que les chariots, mais aussi les fruits, les légumes, et les animaux de la basse-cour dont les enfants en faisaient l'élevage. Ayant eu assez d'argent pour subvenir aux besoins du centre de rééducation, ils utilisaient les sous qui n'avaient pas été utilisés pour récompenser les enfants de leur bonne conduite et pour l'accomplissement de leurs travaux. Pour éviter que des enfants ne volent leurs propres camarades, les Frères des Écoles Chrétiennes mirent en place une monnaie propre à l'APECA, le « Décime ». En effet, cette monnaie imprimée sur du papier, n'avait aucune valeur en dehors de l'établissement. Les enfants devaient récolter les Décimes pour ensuite les échanger contre de la vraie monnaie au moment où ils quittaient l'établissement définitivement. Cet argent devait permettre aux enfants de réussir à subvenir à leurs besoins personnels lors de leur réinsertion sociale. « Toute éducation engendre des droits, des devoirs et une collaboration de tous »¹⁷⁰ nous dit L'auteur

¹⁶⁸ 1848W1-12, Assemblées générales (procès verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

¹⁶⁹ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

¹⁷⁰ HONORE RAZAFIMAHATRA, *L'éducation catholique des enfants à la Réunion...*, *op. cit.*

Honoré RAZAFIMAHATRATRA. C'est pour cela que les Frères souhaitaient que les enfants collaborent et participent à leur propre réinsertion sociale en donnant de leur courage, leur bonne volonté, et ainsi, passer de « l'inadaptation à l'intégration »¹⁷¹. Pour compléter les obligations des enfants, les Frères imposèrent quelques métiers de l'agriculture. Ils devaient semer, faire pousser et récolter leur propre alimentation dans le potager. Le centre de rééducation APECA pourrait donc être comparé aux « maisons familiales rurales »¹⁷². D'après le Docteur en sociologie, Franck SANSELME, elles auraient été créées en 1935 sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture en France et qui comme l'APECA aurait imposé la « sphère agriculture »¹⁷³ à ses enfants. Cependant, contrairement aux maisons familiales rurales, l'APECA n'a signé aucun contrat avec le ministère de l'agriculture. En effet, c'est par concertation avec les membres de l'association, que les Frères des Écoles Chrétiennes prirent la décision de faire intégrer cette sphère de l'agriculture à l'établissement. En faisant tout cela, les Frères voulaient que les enfants, en sortant, aient un rôle dans la société et qu'ils ne se sentent pas inutiles. Il fallait donner de l'importance à ces enfants ayant subi trop de négligence de la part des parents. Nous rappelons qu'ils utilisaient la délinquance comme « ultime moyen d'expression »¹⁷⁴, et c'est pour cela que chaque enfant devait être pris en considération. Il fallait pouvoir capter l'attention de chaque enfant, pour qu'ils aient de leur côté, envie de participer à la vie du centre de redressement, et par la même occasion, participer à leur propre réinsertion sociale. L'APECA pourrait être une sorte « d'école du 3^e type », qui d'après Bernard COLLOT serait :

¹⁷¹ Jean-Marc LESAIN-DELABARRE, « L'intégration scolaire en France: une dynamique paradoxale : Situations de handicaps et institution scolaire », *Revue française de pédagogie*, 134, 2001, p. 47-58.

¹⁷² Franck SANSELME, *Les maisons familiales rurales*, Presses universitaires de Rennes, 2000.

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ PHILIPPE GABERAN, *Éduquer les enfants sans repères...*, *op. cit.*

« Une conception globale de l'école dans une unique finalité : contribuer à la construction de l'enfant en adulte autonome, disposant des outils de l'autonomie pour être et agir dans une société où il ne sera pas passif »¹⁷⁵.

En effet, les Frères, en prenant l'éducation des enfants de l'APECA en main, souhaitaient que chacun d'eux devienne responsable, qu'ils arrêtent de vouloir s'exprimer par la violence et la délinquance. Qu'ils deviennent ou redeviennent des Hommes aptes à vivre en société grâce aux atouts fournis par les Frères eux-mêmes. Le centre de rééducation de l'APECA représentait lui aussi un atout car il permettait aux enfants : « de modifier et d'influer sur son devenir : celui d'apprendre, de construire sa personnalité, et de réduire son déficit »¹⁷⁶. L'APECA est basée sur « la fiction paternelle », ainsi, l'association, permet aux Frères des Écoles Chrétiennes de créer ou recréer un « lien social »¹⁷⁷ avec les enfants, afin qu'ils puissent les voir comme des parents. Vouloir imposer cette « fiction paternelle »¹⁷⁸ avait un but précis :

« Il est observé que des enfants de plus en plus jeunes sont en proie à une perte de repères liée en grande partie à la déficience de la structure familiale dans laquelle ils évoluent journallement »¹⁷⁹.

Le but était donc de recréer des repères, de leur faire ressentir le réconfort qu'ils n'avaient plus ou jamais eu, afin de faire ressortir le « mieux être de l'enfant pour la réussite de l'élève »¹⁸⁰ au sein de l'établissement. Concernant la section féminine, l'éducation des filles se faisait différemment. En effet, l'éducation des filles se faisait par l'apprentissage des métiers « consacrés à la Femme » tels que la couture, la cuisine, le blanchissage des vêtements, la

¹⁷⁵ BERNARD COLLOT, *L'école du 3e type...*, *op. cit.*

¹⁷⁶ ROGER SERGE TOUPENCE, *Une éducation précoce pour l'enfant déficient...*, *op. cit.*

¹⁷⁷ Janine PUGET, « Comment penser après Freud le lien social ? », *Recherches en psychanalyse*, 21-1, 2016, p. 109a-116a.

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ JOAO FATELA, « Michel Latchoumanin et Thierry Malbert, Familles et parentalité »..., *op. cit.*

¹⁸⁰ ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PSYCHOLOGIE et UNION REGIONALE ANIMATION ET DEVELOPPEMENT (éd.), *Un mieux-être de l'enfant pour la réussite de l'élève: actes du Colloque international, Saint-Denis, 12 et 13 juin 1982*, Saint-Gilles Les Hauts, A.R. Psy, 1993.

confection des chapeaux, des gants, et soigner des enfants. Ce qui reste marquant, c'est que lorsque les filles se mirent à coudre des vêtements, les laver, et même cuisiner, c'est qu'elles le faisaient pour les garçons. De plus, les filles n'avaient pas le droit d'apprendre les mêmes métiers que les garçons, comme les garçons ne pouvaient pas se lancer dans la couture ni la cuisine. Nous nous retrouvons face à une société stéréotypée, où les filles et les garçons avaient chacun leur place préalablement attribuée. En effet, nous pouvons supposer que cette société formait les filles à subvenir aux besoins des garçons. Lorsque nous consultons la liste des tâches effectuées par les garçons et par les filles dans le rapport moral de 1950¹⁸¹, nous constatons que les métiers de l'extérieur comme « les forgerons, les charrons, les maçons », étaient réservés aux garçons. Alors que les métiers de l'intérieur comme « la cuisine, le lavage, le repassage »¹⁸² étaient réservés aux filles. De plus, les confections des filles comme les gants, les chapeaux, les vêtements, en plus d'être portés gratuitement par les garçons, étaient vendus dans le commerce de proximité. En effet, les filles ne recevaient pas de récompenses financières comme les garçons, elles devaient simplement se contenter de recevoir une nouvelle « éducation morale et religieuse »¹⁸³, leur permettant ainsi de tenir correctement un foyer. Concernant le programme des journées des filles, et le règlement intérieur pour l'établissement des filles, aucune information n'a pu être apportée. Cependant, comme il s'agit d'une « maison identique »¹⁸⁴ à celle des garçons, nous pouvons supposer que le règlement intérieur du centre pour garçons et le programme des journées pour garçons, s'appliquaient aussi aux filles.

– Ainsi, l'éducation des enfants de l'APECA était confiée aux Frères des Écoles Chrétiennes pour les garçons, et aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny pour les filles. Pour les garçons, la rééducation passait d'abord par l'application d'un règlement intérieur strict et d'un

¹⁸¹ 1848W1-12, Rapport moral 1950.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ 1848W1-12, Assemblées générales (procès verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

¹⁸⁴ 1848W1-12, Rapport moral 1950..., *op. cit.*

programme des journées rigoureux étroitement lié à la religion. À la suite de la demande du gouverneur, le domaine professionnel fit son apparition au sein de l'établissement pour garçons, leur permettant l'acquisition de formation professionnelle. Pour les filles, manquant d'informations, nous ne pouvons pas décrire les étapes de la rééducation de celles-ci, nous ne pouvons que supposer. Ainsi, nous supposons que, comme pour les garçons, l'APECA permettait aux filles une instruction sur le plan moral, religieux, mais aussi professionnel. Cependant, jusqu'ici, nous ne parvenons pas à distinguer la différence entre l'éducation des enfants abandonnés et celle des enfants coupables. Nous supposons donc qu'ils étaient tous traités de la même façon. Afin de pouvoir offrir à tous les atouts nécessaires à leur réinsertion sociale et professionnelle, les Frères ainsi que les Sœurs vont participer à l'évolution de ces centres de redressement.

C) L'évolution des centres de redressement de l'APECA de 1944 à 1951

– Pour constater les évolutions des centres de redressement, nous avons eu à étudier des rapports moraux. Ces rapports étaient rédigés par un des Frères à la fin de chaque année, afin d'avoir des preuves écrites, des activités des centres de redressement. Pour effectuer cette étude, nous avons choisi trois rapports moraux. Nous avons tout simplement pris les trois premiers rapports moraux figurant dans les dossiers d'archives de l'APECA. Le premier est celui de l'année 1944, effectué le 11 février 1945. Le deuxième est celui de l'année 1950, rédigé le 17 mai 1951. Et le troisième est celui de 1951 et pour lequel, aucune date de rédaction n'a été mentionnée. Lors de la consultation de cette série d'archives, la série « 1848W1-12 »¹⁸⁵, nous nous sommes demandé pourquoi le premier rapport moral a été fait en 1944. Trois suppositions ont été retenues. La première est que les premiers rapports moraux ont été perdus ou volontairement détruits. La deuxième est que le système du rapport moral a été demandé par l'association ou personnalité politique afin d'avoir des comptes rendus de ce qu'il se passait dans les établissements de l'APECA qu'à partir de 1944. Et la troisième et dernière supposition faite est qu'une décision a été prise par les Frères, à partir de 1944, de répertorier le maximum de choses dans un rapport moral, afin d'avoir des preuves des activités réalisées pour chaque année. Lors des recherches, aucune information n'a permis de répondre à ces questionnements. Cependant, le deuxième rapport moral disponible dans les dossiers d'archives de l'APECA est celui de 1950. Nous nous sommes demandé pourquoi il y avait un écart de six années entre ces deux premiers rapports moraux figurants dans les archives. Nous n'avons pu garder qu'une seule supposition, étant que les autres rapports moraux aient été réellement perdus. Le premier point à étudier dans le rapport moral de 1944 est l'effectif de fin d'année. En effet, le centre pour garçons se retrouve avec 105 enfants en fin d'année 1944 dont « 98 à charge du service

¹⁸⁵ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

local, 4 par le bureau de bienfaisance, 1 par sa famille et 2 recrutements »¹⁸⁶ par les Frères. 26 enfants sont sortis de l'établissement. Dans le courant de l'année 1944, deux garçons déjà malades ont été admis au centre de redressement mais sont morts en cours d'année. Aucune information concernant les filles tout simplement parce que la section fille n'existait pas encore. Le rapport moral nous renseigne aussi sur les effectifs de fin d'année. L'établissement pour garçons, comptait en fin d'année 1950, 186 garçons dont « 87 délinquants, 77 en correction paternelle, 19 vagabonds et 3 abandonnés moralement »¹⁸⁷. Lors de cette année, l'établissement a vu sortir 32 garçons. De plus, un enfant est mort cette année, cependant, nous n'avons trouvé aucune information concernant les raisons de sa mort. Concernant les filles, l'établissement compte pour l'année 1950, 41 filles dont 20 délinquantes, 4 vagabondes, 7 en correction paternelle et 10 abandonnées moralement. De plus, l'établissement a vu 2 filles sortir car elles avaient atteint leur majorité. Pour l'année suivante, c'est-à-dire 1951, l'établissement pour garçons compte 188 garçons dont « 15 forgerons, 9 charrons, 12 menuisiers, 9 mécaniciens, 20 maçons, 12 ouvriers, 50 agriculteurs, 14 bergers, 8 garçons de ferme, 15 marmitons, et enfin, 24 écoliers »¹⁸⁸. 33 garçons ont quitté l'établissement, mais seulement 28 sont répertoriés. Concernant les filles, l'établissement compte 44 filles pour la fin de l'année 1951, et est réparti dans des sections de blanchissage, broderie, jardinage, basse-cour, ménage et confection de chapeaux, vêtements et gants. De plus, 4 filles ont quitté l'établissement car elles ont atteint leur majorité. Maintenant que nous avons des informations concernant les effectifs pour les fins d'année 1944, 1950 et 1951, nous pouvons en faire une étude. En effet, le rapport moral de 1944¹⁸⁹, ne nous informa pas sur le nombre d'enfant recruté, ni sur le nombre d'enfant en début d'année. La seule distinction possible nous permet de dire qu'ils sont répertoriés par la façon

¹⁸⁶ 1848W1-12, Rapport moral 1944 .

¹⁸⁷ 1848W1-12, Rapport moral 1950..., *op. cit.*

¹⁸⁸ 1848W1-12, Rapport moral 1951.

¹⁸⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1944..., *op. cit.*

dont ils sont arrivés, c'est-à-dire par qui ils ont été admis. Pour l'année 1950¹⁹⁰, les Frères des Écoles Chrétiennes se retrouvent avec 186 garçons, soit 81 enfants de plus que pour l'année 1944. Ce rapport moral ne nous donne aucune indication sur le nombre d'enfant en début d'année, ni sur le nombre d'enfants admis entre depuis 1944. Contrairement au rapport de 1944, celui de 1950 ne répertorie plus les enfants par la façon dont ils sont arrivés, mais plutôt par catégories. Nous nous posons alors des questions concernant ce changement, peut-être que les Frères ont jugé plus important de les classer ainsi. Nous constatons que l'auteur du rapport a décidé que la façon dont les enfants soient arrivés n'est pas importante, car au lieu de les remplacer par les catégories, il aurait pu les rajouter afin que les lecteurs gardent en tête une idée de comment ils ont pu être placés. Concernant la première apparition du rapport moral des filles pour les lecteurs, nous remarquons qu'elles étaient beaucoup moins nombreuses que les garçons. De plus, aucune information nous permet de distinguer le nombre de filles en début d'année, ni le nombre de filles recruté en cours d'année. Elles sont aussi répertoriées par catégories. D'ailleurs, nous pouvons remarquer que, comme pour les garçons, la catégorie avec le plus gros effectif était celle de la délinquance, ce qui nous laisse conclure que la délinquance était le problème majeur traité par les centres de redressement de l'association APECA. Pour l'année 1951¹⁹¹, les garçons sont désormais répertoriés en fonction de leur secteur de formation. Le rapport ne contient aucune information sur le nombre d'enfant entré cette année. Cependant, comme nous possédons des informations sur l'effectif de l'année précédente, ainsi que le nombre de sorties, nous pouvons, grâce à une étude statistique, trouver le nombre d'enfants entré entre 1950 et 1951. Ainsi, cette étude nous a permis de trouver que 35 enfants sont entrés dans le centre de rééducation pour garçons entre 1950 et 1951. Concernant les filles, elles sont aussi répertoriées par secteur de formation. Et comme pour les garçons, nous pouvons faire une étude statistique nous permettant de trouver le nombre de filles entrées. Ainsi, cette étude nous

¹⁹⁰ 1848W1-12, Rapport moral 1950..., *op. cit.*

¹⁹¹ 1848W1-12, Rapport moral 1951..., *op. cit.*

a permis de trouver que 7 filles ont été admises au centre de rééducation pour filles entre 1950 et 1951. Finalement, cette étude des effectifs finaux de fin d'année nous a permis de constater que l'effectif est en constante évolution. De plus nous pouvons constater que les garçons sont toujours plus nombreux que les filles, aussi bien pour le nombre d'entrées que le nombre de sorties. Cela nous laisse à penser que le phénomène de délinquance touchait plus les garçons que les filles. Et enfin, nous constatons une évolution dans la rédaction même du rapport qui répertoriait les enfants de différentes façons chaque année. Maintenant, étudions de plus près les sorties définitives de l'établissement répertoriées dans les rapports moraux. Pour l'année 1944, « le rapport moral de 1944 »¹⁹² nous apprend que l'établissement pour garçons comptait 26 sorties, dont 9 évadés, parmi ces évadés 1 garçon a été retrouvé et mis en prison. Les sorties définitives pour cette année concernent aussi 2 jeunes garçons malades à leur arrivée et décédés au centre. De plus, 2 garçons sont sortis diplômés avec en prime le permis en poche. Et enfin, 15 faisant l'honneur de l'APECA, car ils ont effectué leur période et en sont ressortis « rééduqués ». « Le rapport moral de 1950 »¹⁹³ nous apprend que « l'institut de rééducation pour garçons caractériels »¹⁹⁴ a vu sortir 32 enfants de l'établissement, dont 12 ayant atteint leur majorité, 4 ayant été mis en prison, 7 placés en apprentissage, 4 ayant pris la décision de fuir et de s'évader, 3 ayant été incorporés à l'armée, 1 ayant été libéré sous décision judiciaire et enfin, un enfant est décédé. Concernant les filles, 2 ayant atteint leur majorité ont quitté l'établissement. « Le rapport moral de 1951 »¹⁹⁵ nous apprend que « la maison d'enfants à caractère social pour garçons délinquants et en danger moral »¹⁹⁶ a vu sortir 28 garçons pour l'année concernée, dont 9 ayant atteint leur majorité, 7 ayant été placés en liberté surveillée, 5 ayant été incorporés dans l'armée, 5 envoyés en prison, 1 ayant été confié à l'Hospice dirigé

¹⁹² 1848W1-12, Rapport moral 1944 ..., *op. cit.*

¹⁹³ 1848W1-12, Rapport moral 1950 ..., *op. cit.*

¹⁹⁴ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

¹⁹⁵ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

¹⁹⁶ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

par « les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »¹⁹⁷ et enfin, un jeune garçon ayant trouvé la mort pour des raisons inconnues. Pour les filles, « 4 ayant atteint leur majorité ont quitté l'établissement »¹⁹⁸. Nous pouvons, grâce à une étude des effectifs des sorties répertoriés dans ces rapports, constater que contrairement au nombre de sorties qui augmente, le nombre d'évasion diminue. Nous pouvons alors supposer que l'établissement pour garçons ait renforcé sa sécurité ou que les garçons se plaisaient de mieux en mieux dans l'établissement, et n'éprouaient plus le besoin de s'évader. Notre supposition n'a pas été éclairée car aucune information la concernant, n'apparaît dans les rapports moraux. De plus, les évasions ne concernaient que les garçons, car les filles ne s'évadaient jamais d'après les dires des Frères. Nous pouvons alors supposer que les filles ressentaient plus de peur que les garçons car passé la porte de l'APECA, tout enfant se retrouvait livré à lui-même pour traverser les bois. Ou alors, nous pouvons supposer que, les filles se pliaient plus facilement aux règles des Sœurs que les garçons aux règles des Frères. Cette étude nous a aussi permis de découvrir que seul « le rapport moral de l'année 1944 »¹⁹⁹ mentionne le nombre d'enfants sortis faisant l'honneur de l'APECA. Nous nous demandons alors s'il n'y avait plus d'enfants qui sortaient pour bonne conduite. Les rapports moraux de 1950 et 1951 nous ont permis de trouver une réponse à ce questionnement. En effet, en 1944, les Frères des Écoles Chrétiennes, étaient encore dans l'optique de vouloir que les enfants soient réinsérés socialement à leur sortie, ainsi, seule une « éducation morale et religieuse »²⁰⁰ était nécessaire à leurs yeux. Mais lors de l'apparition des différents secteurs de formation, les Frères voulaient que les enfants soient, à leur sortie, dotés d'une éducation morale, religieuse, et d'une formation professionnelle. C'est pour cela qu'en 1944, il y avait encore des enfants qui sortaient de l'APECA pour bonne conduite, et qu'en 1950, la bonne

¹⁹⁷ G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

¹⁹⁸ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

¹⁹⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1944 ..., *op. cit.*

²⁰⁰ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

conduite ne suffisait plus, il fallait, en plus de ça, avoir acquis « une formation professionnelle »²⁰¹ lors de leur séjour. D'ailleurs, « le rapport moral de 1950 » nous renseigne sur le fait que 7 enfants aient été placés en apprentissage à leur sortie, ceci nous confirme que les enfants suivent bel et bien une formation professionnelle, leur permettant, à leur sortie, d'être placés en apprentissage. Nous constatons alors qu'il y a réellement eu une réinsertion professionnelle des enfants. Concernant l'emprisonnement des enfants à leur sortie, le « rapport moral de 1944 » nous apprend qu'un enfant a été emprisonné à la suite de son évasion. Nous pouvons alors supposer que l'enfant avait atteint sa majorité après son évasion car, « les établissements spécialisés qui s'occupaient de leur prise en charge »²⁰², ne recrutaient aucun majeur. « Le rapport moral de 1950 »²⁰³ nous apprend que 4 enfants ont été emprisonnés, et le « rapport moral de 1951 »²⁰⁴ nous apprend que 5 enfants ont été mis en prison pour cette année. Nous constatons alors que le nombre d'enfants emprisonnés depuis 1944, évolue. Ceci pourrait représenter un échec pour l'APECA qui n'aurait peut-être pas su rééduquer les enfants avant qu'ils atteignent leur majorité. Ou alors, ceci correspondrait à des placements sous ordre judiciaire plaçant les garçons à l'APECA jusqu'à leur majorité où ils seraient emprisonnés. Nous n'avons pas pu trouver de réponses concernant ces questionnements, car n'ayant pas accès aux dossiers personnels des enfants²⁰⁵, nous ne pouvons pas étudier leur admission. Concernant les filles, les seules sorties répertoriées ont tout simplement été organisées parce qu'elles avaient atteint leur majorité. Ainsi, nous pouvons nous demander si les filles avaient reçu l'éducation qu'il fallait et si elles méritaient leur sortie. Nous pouvons répondre à ces questionnements grâce à l'étude des 3 rapports moraux. En effet, pour les années 1944, 1950 et 1951, il y a des

²⁰¹ 372W1-2, Dossiers APECA + formation mécanicienne. Comité Départementale Enseignant Technique ..., *op. cit.*

²⁰² 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

²⁰³ 1848W1-12, Rapport moral 1950 ..., *op. cit.*

²⁰⁴ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

²⁰⁵ 1840W, Association d'Aide à la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ); Association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée (APECA)..., *op. cit.*

enfants qui se sont retrouvés en prison à la suite de leur séjour à l'APECA. Nous pouvons alors déduire que si les filles n'avaient pas reçu l'éducation qu'il fallait, et que les Sœurs avaient échoué, elles seraient alors placées en prison. Ainsi, l'ensemble de ces trois rapports moraux nous permet de constater que le nombre de sortie continuait d'évoluer alors que le nombre d'évasion diminuait. De plus, notre étude nous a permis de constater que les enfants bénéficiaient, à leur sortie, une éducation, morale, religieuse, mais aussi « une formation professionnelle »²⁰⁶. Concernant l'incorporation des enfants à l'armée, nous pouvons faire 2 suppositions. La première étant que les enfants avaient été envoyés contre leur gré car la rééducation des Frères des Écoles Chrétiennes n'avait pas été efficace sur eux. Ou alors, nous pouvons supposer que les enfants avaient demandé à être intégrés de leur propre gré. Aucune information ne nous a permis d'affirmer nos suppositions. Une autre étude se présente à nous concernant les rapports moraux, il s'agit d'une étude concernant les formations et les désirs de formation. En effet, « le rapport moral de 1944 »²⁰⁷ nous renseigne sur les souhaits du gouverneur Joseph Urbain COURT, vus précédemment. Nous rappelons que le gouverneur COURT souhaitait la présence « des métiers des artisans ruraux »²⁰⁸ au sein de l'établissement APECA dès son ouverture. Ainsi, l'établissement a vu arriver « un ouvrier charron, un maréchal-ferrant, un forgeron serrurier et un ouvrier maçon »²⁰⁹ et tous formaient un grand nombre d'enfants. « Le rapport moral de 1950 »²¹⁰ nous apprend que la répartition des enfants avait évolué et qu'elle se faisait alors en fonction des secteurs de profession, mais sans les effectifs. Ainsi, pour l'année 1950, l'APECA se retrouvait avec les secteurs suivant : « mécanicien, forgeron, charron, menuisier, maçon, scieur, agriculteur, berger, garçon de

²⁰⁶ 372W1-2, Dossiers APECA + formation mécanicienne. Comité Départementale Enseignant Technique ..., *op. cit.*

²⁰⁷ 1848W1-12, Rapport moral 1944 ..., *op. cit.*

²⁰⁸ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964..., *op. cit.*

²⁰⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1944..., *op. cit.*

²¹⁰ 1848W1-12, Rapport moral 1950..., *op. cit.*

ferme, tailleur d'herbe »²¹¹. Pour les filles, les secteurs proposés étaient : « ménage, jardinage, blanchissage, confection de vêtements »²¹². « Le rapport moral de 1951 » nous renseigne à nouveau sur une nouvelle évolution de la répartition des enfants car, les secteurs de profession sont toujours mentionnés, mais il y a en plus les effectifs. Ainsi, l'année 1951 comptait :

« 15 forgerons, 9 charrons, 12 menuisiers, 9 mécaniciens, 20 maçons, 12 ouvriers de forêts, 50 agriculteurs, 14 bergers, 8 garçons de ferme, 15 marmitons, et 24 écoliers »²¹³.

Cependant, pour les filles aussi les secteurs de formation étaient toujours mentionnés, mais nous n'avons trouvé aucune information concernant les effectifs. Ainsi, les secteurs proposés par l'APECA pour filles étaient : « blanchissage, confection de vêtements/chapeaux, broderie, ménage, jardinage, et basse-cour »²¹⁴. Lorsque nous comparons ces trois rapports moraux, nous remarquons que celui de 1944 ne nous renseigne pas sur la répartition des enfants, mais plutôt sur l'arrivée des quatre nouveaux formateurs. Ce qui nous laisse à supposer qu'il n'y avait pas d'autres secteurs de formation à part les métiers de la ferme qui étaient instruits par les Frères directement. Le souhait du gouverneur COURT remonte au moment de la fondation, cependant, ce n'est que 8 ans plus tard que les premiers formateurs diplômés arrivent. Pour l'année 1950 aussi nous ne possédons pas de répartition des enfants, et nous ne savons pas si d'autres formateurs sont arrivés. Cependant, nous pouvons supposer que oui car bien d'autres secteurs de profession ont vu le jour dans « ces établissements spécialisés »²¹⁵ depuis 1944. Nous pouvons en distinguer 10 dont 3 qui existaient depuis 1944. Mais le « maréchal-ferrant »²¹⁶ ainsi que le « forgeron serrurier »²¹⁷ n'y sont plus, nous pouvons supposer que ces secteurs

²¹¹ 1848W1-12, Rapport moral 1944..., *op. cit.*

²¹² *Ibid.*

²¹³ 1848W1-12, Rapport moral 1951..., *op. cit.*

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

²¹⁶ 1848W1-12, Rapport moral 1944 ..., *op. cit.*

²¹⁷ *Ibid.*

n'avaient plus de succès et qu'aucun enfant ne souhaitait suivre les formations. Concernant les filles, le nombre de secteur de profession s'élève à 4, peut-être parce que les filles étaient beaucoup moins nombreuses, ou peut-être que cet « institut identique pour filles »²¹⁸ manquait de personnel, c'est-à-dire de formatrice diplômée. Le rapport de 1951 nous apporte des renseignements concernant les effectifs de formation. En revanche, pour les filles, qui ont vu le nombre des secteurs de formation passer de 5 à 7, nous ne possédons aucune information concernant les effectifs. Nous ne pouvons donc nous prononcer concernant le secteur le plus choisi et le moins choisi. Finalement, nous constatons donc que bien que le souhait du gouverneur COURT n'ait été pris en compte que 8 ans après son annonce, les secteurs de formations se sont implantés au sein des établissements de l'APECA et se sont multipliés. Nous avons étudié tous les points du « rapport moral de 1944 »²¹⁹, cependant, lorsque nous le comparons avec les deux autres rapports moraux, nous constatons que ceux de 1950 et 1951 ne sont pas terminés et contiennent encore des points à étudier. En effet, les rapports moraux de 1950 et 1951 nous renseignent sur l'état sanitaire. Le rapport moral de 1950 nous apprend que l'état sanitaire pour l'année concernée était « satisfaisant »²²⁰ et qu'il y avait eu 4 hospitalisations pour traitement de maladie au frais de l'APECA. Le rapport de 1951 nous rapporte que l'état sanitaire était « bon »²²¹ qu'il y avait eu 4 consultations médicales ainsi que « 64 consultations dentaires »²²². Nous pouvons constater une évolution dans le domaine sanitaire car les consultations dentaires ne se faisaient pas avant l'année 1951. De plus, nous pouvons remarquer que l'APECA ne respectait qu'une partie du contrat signé avec les congrégations et qui stipulait que :

²¹⁸ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales »..., *op. cit.*

²¹⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1944 ..., *op. cit.*

²²⁰ 1848W1-12, Rapport moral 1950..., *op. cit.*

²²¹ 1848W1-12, Rapport moral 1951..., *op. cit.*

²²² *Ibid.*

« ... Les enfants seront l'objet d'une visite médicale régulière et trimestrielle... En outre, en cas de nécessité, le Frère Directeur pourrait, aux frais de l'APECA, requérir les soins du médecin tant pour les enfants que pour le personnel de l'établissement. Les frais d'hospitalisation des enfants et du personnel (sur avis du médecin) seraient « également à la charge de l'APECA... »²²³.

Ainsi, lorsque nous comparons les rapports moraux de 1950 et 1951 au contrat signé entre l'APECA et les Frères des Écoles Chrétiennes, nous constatons qu'effectivement, l'APECA a bien pris « en charge les frais d'hospitalisation »²²⁴. Cependant, dans aucun des rapports moraux, ne sont mentionnées les visites médicales trimestrielles. Autre point que le rapport de 1950 mentionne, c'est celui du régime alimentaire. En effet, le rapport moral de 1950 annonce « une amélioration du régime alimentaire »²²⁵. Cependant, le rapport moral de 1951 ne contient aucune information concernant le régime alimentaire. Mais comme il n'y a qu'une année qui sépare les deux rapports moraux, nous pouvons supposer que le régime alimentaire amélioré depuis l'année d'avant convient toujours pour l'année 1951. L'avant-dernier point mentionné dans le rapport de 1950 concerne « les acquisitions »²²⁶. En effet, au cours de l'année 1950 les établissements de l'APECA ont pu toucher des subventions afin d'acheter « des machines et des outils provenant des meilleures fabriques de France »²²⁷. De plus, l'établissement pour filles a acquis 4 nouvelles machines à coudre pour permettre une plus grande quantité de confection de vêtements pour les garçons. Avant de comparer ce point avec le rapport moral de l'année 1951, nous remarquons directement qu'il est mentionné que les filles confectionnent les vêtements des garçons. Nous nous demandons alors si les filles étaient sous les ordres Sœurs

²²³ Archives APECA, contrat du 14/03/1939 ..., *op. cit.*

²²⁴ 1848W1-12, Rapport moral 1951..., *op. cit.*

²²⁵ 1848W1-12, Rapport moral 1950..., *op. cit.*

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ *Ibid.*

de Saint-Joseph de Cluny ou si elles étaient au service des Frères et des garçons. Pour l'année 1951, les acquisitions dont il est question sont « l'aménagement de l'infirmierie en plus de 5 lits et des équipements neufs »²²⁸. De plus, le vestiaire des garçons a été complété par des vêtements de travail et de pluie. Nous nous questionnons alors concernant ces vêtements et nous nous demandons si ceux-là aussi ont été confectionnés par les filles de l'APECA. Cependant, aucune information ne nous permet de répondre à cette question. Une autre acquisition a été faite en 1951 concernant les moyens de transport. Il s'agit d'un moteur neuf pour le camion Renault de seconde main, acquis en 1950 pour le transport des matériaux aux deux sections. Cette information du rapport moral de 1951 nous apporte une information concernant les acquisitions de l'année 1950 mais qui ne figure pas dans le rapport moral. Ceci est donc une preuve que les rapports moraux rédigés par les Frères, ne mentionnent pas toutes les activités des centres. La dernière acquisition mentionnée dans le rapport de 1951 concerne un terrain de football de 90 mètres sur 60, permettant ainsi l'élargissement des secteurs de formation de l'APECA, au sport. Enfin, le dernier point mentionné dans le rapport moral de 1950 concerne les réalisations des enfants de l'APECA. Les travaux effectués par les garçons ont permis la création de « 6 alambics, 253 chaises, 37 croix de fer, 29 fourneaux, 25 haches, 64 pics, 124 pioches »²²⁹. Ces confections servaient aux deux sections, comme les chaises qui venaient remplacer celles qui étaient usées. De plus, comme vu précédemment, ces confections permettaient l'organisation d'un commerce de proximité, qui nous le rappelons était dirigé par les Frères, mais ce sont les farçons de l'APECA qui y travaillaient. D'ailleurs nous y avons conclu que les enfants participaient à la vie économique de l'APECA. Nous ne pourrions comparer ces confections à celles de l'année 1951 car elles ne sont pas répertoriées dans le rapport moral, mais l'« institut de rééducation pour garçons »²³⁰ a acquis des outils nouveaux pour les sections de forgerie,

²²⁸ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

²²⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1950 ..., *op. cit.*

²³⁰ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales..., *op. cit.*

menuiserie, mécanique, au cours de l'année 1951, ce qui témoignerait donc d'une amélioration des créations, bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans le rapport. Et bien que le rapport moral de 1950 s'arrête à là, celui de 1951, lui, continue de nous apporter des informations. En effet, il nous apprend qu'un « métropolitain diplômé d'un brevet industriel d'ajusteur a été affecté à la formation des sections : bois, menuiserie, charrognage »²³¹. Ceci témoigne d'une amélioration des formations proposées aux garçons. Et pour terminer, le dernier point mentionné dans le rapport moral de 1951 concerne l'effectif du personnel pour les deux établissements. En effet, pour l'établissement des garçons, le personnel se composait d'un directeur, un aumônier, 15 éducateurs dont 9 civils. Et pour les filles, le personnel se composait d'une directrice, 3 éducatrices, et 2 employées de service. Seul ce rapport moral de 1951, nous apporte des informations, concernant l'effectif du personnel, nous permettant de conclure cette étude des rapports moraux. Cependant, alors que la presse parle d'un scandale qui avait éclaté à l'APECA en 1951, les rapports moraux ne le mentionnent pas. Ce scandale concernait un meurtre qui s'était produit le 15 septembre de l'année avant, c'est-à-dire en 1950. Lorsque nous avons consulté les journaux, un article nous interpelle avec pour titre « Scandales à l'APECA : Le crime survenu à l'APECA engage la responsabilité des Frères des Ecoles Chrétiennes »²³². Puis dans un autre journal de 1951, un autre article nous interpelle avec pour titre « Le drame de l'APECA est jugé, C. PAYET sera condamné aux travaux forcés »²³³. Nous nous sommes questionné à propos des rapports moraux qui n'ont en aucun cas mentionné ces faits. Nous nous sommes donc donné pour objectif de trouver des informations concernant ce scandale, dans les archives de l'APECA. Après avoir consulté des dossiers d'archives ne concernant pas notre période, nous avons trouvé des documents, si nous pouvons le dire, mal classés. En effet, ils se trouvaient dans des dossiers de 1970, alors qu'ils s'agissent tous de l'année 1951. Parmi ces

²³¹ 1848W1-12, Rapport moral 1951..., *op. cit.*

²³² 1 PER 81/53. Le peuple, 1951.

²³³ 1 PER 84/8. La Démocratie, 1951.

documents se trouve le compte rendu de l'Assemblée générale annuelle de 1951 qui s'est tenue le 17 mai, durant laquelle, le Frère Directeur devait donner les détails de l'assassinat d'un mineur à l'APECA. Le Frère Directeur déclare alors que les faits se sont déroulés dans la nuit du 15 septembre 1950, juste après la promenade des enfants, encadrés par les Frères. Les enfants concernés par ces faits sont au nombre de quatre. Le premier est Pierre GRONDEIN, 14 ans au moment des faits, caractérisé comme étant « sournois, violent »²³⁴ et serait entré à l'APECA pour des faits de vol. La deuxième personne concernée est Claude PAYET, 20 ans au moment des faits, considéré comme brutal, et serait entrée à l'APECA pour fait de vols consécutifs. Le troisième enfant concerné est Victor MOREAU, 13 ans au moment des faits, caractérisé comme « doux », et serait entré à l'APECA pour « diverses délinquances ». Enfin, le dernier concerné par cette histoire d'assassinat est Christian MAILLOT, âgé de 11 ans à l'époque, aussi caractérisé comme « doux » et aurait été admis à l'APECA pour des faits de vols aussi. Voici comment s'est déroulé le meurtre, d'après Pierre GRONDEIN. Tout d'abord, lors de leur promenade du 15 septembre, Pierre GRONDEIN avait suggéré à Claude PAYET qu'il serait nécessaire de tuer Christian MAILLOT car il serait capable d'inventer des bêtises, pour leur faire du tort. Mais Claude PAYET aurait répondu qu'il ne tuerait point pour si peu. Pierre GRONDEIN n'insista pas mais annonça qu'il le ferait de lui-même. Alors, Claude PAYET décida de le faire car selon lui, « il le ferait mieux »²³⁵ que Pierre GRONDEIN. À la fin de cette promenade, les enfants prirent leur dîner et organisèrent un feu de camp. Claude PAYET, qui avait au cours du dîner entraîné Victor MOREAU dans les faits, attira Christian MAILLOT un peu plus loin dans le jardin avant de lui mettre de la terre dans la bouche et de l'étrangler avec une corde jusqu'à ce qu'il ne respire plus. Pierre GRONDEIN n'a pas eu à agir, il n'a fait que regarder. Victor MOREAU lui, aida Claude PAYET à enterrer le corps de la

²³⁴ 1848W1, Assemblée générale annuelle 17/05/1951.

²³⁵ *Ibid.*

victime dans un petit trou, « une excavation naturelle »²³⁶ produite par quelques grosses pierres. Enfin, ils rejoignirent tous les trois le feu de camp. Une heure plus tard, lors du comptage des enfants au dortoir, l'absence d'un des enfants est constatée. Il s'agissait de Christian MAILLOT, mais comme il avait l'habitude de fuir et de revenir, sa disparition n'avait pas été signalé. Peu de temps après, alors que le mystère de la disparition de Christian MAILLOT plane toujours, Claude PAYET, qui était âgé de 20 ans lors du meurtre, a été envoyé en prison car il avait obtenu sa majorité, qui, nous le rappelons, était fixée à 21 ans jusqu'à 1974. Le Frère Directeur Florent annonça qu'il avait pris l'habitude de questionner tous les enfants de l'APECA plusieurs fois par semaine, car il estimait que s'il était arrivé malheur à Christian MAILLOT, alors, ceux qui étaient au courant, finiraient par craquer sous la pression qu'il leur infligeait. Mais après avoir observé un changement de comportement de la part de Pierre GRONDEIN, il se mit à l'interroger tous les jours jusqu'à ce qu'il finisse par avouer que Claude PAYET avait tué Christian MAILLOT. Il donna l'indication du lieu où avait été enterrée la victime. À 20 h 00, la gendarmerie se rendit directement sur les lieux afin de constater la mort de l'enfant. Finalement, après avoir étudié ce compte rendu, nous pouvons constater qu'il a des faits importants, qui ne sont pas stipulés dans des rapports moraux. Nous pouvons alors supposer que les Frères, auteurs de ces rapports moraux, ne mettent en avant que ce qu'ils veulent montrer, et que c'est pour cela, que les faits qui nuiraient à l'image de l'APECA, sont écartés. Nous nous questionnons alors sur le nombre de faits importants, s'il y en a, qui ont été camouflés par les Frères, et qui n'apparaissent ni dans les dossiers d'archives, ni dans la presse. Finalement, cette découverte nous a fait comprendre que nous ne pouvons pas écrire l'histoire à partir d'une source unique. En effet, si nous nous basons uniquement sur les rapports moraux vus précédemment, pensant qu'ils relataient tous les événements importants de l'APECA, alors, nous aurons tendance à dire qu'il n'y avait jamais de problèmes à l'APECA. Or, lorsque nous

²³⁶ P. (1817-1875) A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

nous penchons vers d'autres sources, nous constatons qu'il est important d'élargir son champ de recherches, et de pouvoir croiser les sources entre elles, afin de pouvoir relater l'histoire de l'APECA.

– Ainsi, cette analyse nous a permis de tirer des conclusions concernant l'évolution des centres de redressement de l'APECA. Les rapports moraux étudiés, c'est-à-dire pour l'année 1944, 1950, 1951, évoluent déjà dans leur contenu. Comme ils sont de plus en plus longs, nous pouvons supposer qu'ils soient de plus en plus complets. Comme nous l'avons vu, ils nous ont renseignés sur énormément de points, et nous ont permis d'éclaircir plusieurs questionnements que nous ne pourrions pas éclaircir sans étudier de près ces rapports moraux. L'évolution des centres de redressement s'est faite par l'imposition des secteurs de formations aux enfants, puis par l'élargissement de ces choix de formations. De plus, l'amélioration de l'outillage a permis l'évolution des pratiques des enfants, de leurs confections, et ainsi de l'économie de l'institution. Et enfin, la dernière évolution remarquable concerne l'évolution des pensées des personnes ayant joué un rôle dans le fonctionnement des centres de redressement de l'APECA. En effet, grâce à ces évolutions, les enfants ne quittaient plus l'établissement avec simplement une éducation morale et religieuse, mais en plus de ça, avec une formation professionnelle, permettant ainsi, leur réinsertion à la fois sociale et professionnelle. Nous allons désormais tenter de comprendre, pourquoi les évolutions sont apparues aussi tardivement.

III Les nouvelles fonctions de l'APECA

A) L'APECA au cœur des mutations politiques

L'association APECA, le fonctionnement de ses « instituts de rééducation »²³⁷ à la Plaine des Cafres, ainsi que les méthodes éducatives des religieux, avaient tous évolué. Ces évolutions ne sont pas dues aux souhaits des dirigeants de l'association, ni aux dirigeants des centres de rééducation. Bien au contraire, les « Frères des Écoles Chrétiennes »²³⁸ ainsi que les « Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »²³⁹ ont été contraints d'appliquer des modifications en matière d'éducation. Ces changements ne sont que le fruit de mutations politiques. En effet, lors de la mise en retraite du gouverneur Joseph Urbain COURT, Pierre Emile AUBERT « formé à l'école coloniale »²⁴⁰ lui succède. Et « dès lors que le gouverneur AUBERT »²⁴¹ arrive au pouvoir en 1940, La Réunion connaît une « succession d'étapes dans sa reconstruction »²⁴². Il s'agissait de parler de reconstruction de l'île car selon l'historien français contemporain Yvan COMBEAU, la Réunion était « une terre de sous-développement »²⁴³. En 1941 « les habitants de l'île ne font que vivre sur leurs réserves »²⁴⁴. En 1946, alors que "la situation coloniale »²⁴⁵ ne s'améliore pas, La Réunion comptant « 225 387 habitants »²⁴⁶ atteint

²³⁷ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

²³⁸ ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...* 1893.

²³⁹ G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

²⁴⁰ YVAN COMBEAU, *Une décolonisation française...*, *op. cit.*

²⁴¹ Évelyne COMBEAU-MARI et Cédric HOSSEN, « Éducation et jeunesse sous le régime de Vichy. La réunion de Pierre Aubert (194-1942) », *ISSN: 1247-1194*, 2004.

²⁴² YVAN COMBEAU, *Une décolonisation française...*, *op. cit.*

²⁴³ *Ibid.*

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ Frederick COOPER, Mehdi LABZAE et Romain TIQUET, « Histoire, politique et situation coloniale », *Revue Politique africaine (Paris, France : 1981)*, 161-162-1, 2021, p. 363-381.

²⁴⁶ YVAN COMBEAU, *Une décolonisation française...*, *op. cit.*

un « taux de mortalité de 145 % »²⁴⁷. « Du régime colonial, des mots « colonie », « colonisation », « colonisé » – « tu es

Colonisé donc inférieur » – les Réunionnais ni personne ne voulaient plus »²⁴⁸. Nous comprenons que La Réunion devait opter pour une mutation politique, favorisant sa situation.

« Les anciennes « quatre vieilles » ont choisi l'assimilation. Il ne pouvait en être autrement. Je dis bien : « ont choisi » ; car c'est par la propre volonté de leurs populations, clairement exprimée pendant de nombreuses années, que la loi d'assimilation fut votée »²⁴⁹.

Cette citation nous fait comprendre que La Réunion ait rompu avec la colonie Ainsi, elle « devient département le 19 mars 1946 »²⁵⁰. D'après Yvan COMBEAU, la situation de la colonie se résumait « en un mot : misère »²⁵¹, et le rôle de la départementalisation était de contribuer « à l'évolution sanitaire et sociale de l'île de La Réunion »²⁵². « L'acte politique de départementalisation concrétisé par la loi du 19 mars 1946 est un moment politique fondateur dans l'histoire de La Réunion »²⁵³. Et le conseil général, c'est-à-dire « le conseil administratif du département »²⁵⁴ à grosse majorité communiste, était pour la laïcisation de toutes les institutions religieuses. Le conseil général souhaitait le départ des Frères des Écoles Chrétiennes du domaine pédagogique²⁵⁵. Les débats entre les partisans de l'APECA et les opposants débutèrent dès 1947. Les Frères avaient peur « des effets de la départementalisation »²⁵⁶, ainsi

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ MARCEL LEGUEN, *Histoire de l'Île de la Réunion*, Éditions le Harmattan, 1979.

²⁴⁹ Gaston MONNERVILLE, « Où va l'Union française ? : du colonialisme à l'association - Université de la Réunion », 1955.

²⁵⁰ Yvan COMBEAU, « Les mots de la départementalisation. Mars 1946 », *Travaux & documents*, 47, 2014, p. 84-92, coll.« Texte et politique ».

²⁵¹ YVAN COMBEAU, *Une décolonisation française...*, *op. cit.*

²⁵² A. LOPEZ, « Le rôle de la départementalisation dans les grandes conquêtes sanitaires et sociales à l'île de La Réunion », *Bulletin de l'Association de géographes français*, 64-5, 1987, p. 377-394.

²⁵³ Y. COMBEAU, « Les mots de la départementalisation. Mars 1946 »..., *op. cit.*

²⁵⁴ P. (1817-1875) A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

²⁵⁵ Archives APECA .

²⁵⁶ 1848W1-12, Archives APECA, récits des Frères des Ecoles Chrétiennes, 1947.

que du « conseil général à grosse majorité communiste »²⁵⁷ car « le communiste, c'était le diable »²⁵⁸ pour eux. Ces débats avaient pour but de remettre en cause le pouvoir des religieux dans l'instruction des mineurs. En effet, le conseil général pensait que les Frères des Écoles Chrétiennes n'avaient pas les formations requises pour éduquer un enfant. Nous pouvons alors supposer que ces débats avaient aussi pour but d'effrayer les Frères des Écoles Chrétiennes afin qu'ils partent d'eux-mêmes. Les opposants de l'APECA souhaitaient donc forcer les Frères à partir. Cependant ce ne sont que des suppositions. Des suppositions qui s'affirment lorsque nous prenons conscience des décisions tirées de ce débat. En effet, le débat entre les partisans et les dirigeants de l'APECA se termine en 1950, les décisions qui ont été prises concernent le statut des Frères des Écoles Chrétiennes. Ainsi, ceux qui souhaitaient continuer leurs travaux au sein de « l'institut de rééducation pour garçons »²⁵⁹, devaient dès le début de l'année 1950, être sous la compétence de l'État. De plus, l'APECA était contrainte de recruter un personnel laïc, afin de remplacer les Frères qui refusaient de se plier à la nouvelle règle et être sous la compétence de l'État. Nous rappelons qu'un laïc est « une personne qui n'appartient pas à l'Église »²⁶⁰. « L'établissement du catholicisme à la Réunion est fait de conflits entre religieux et laïcs »²⁶¹. D'ailleurs, ces querelles entre les religieux et les laïcs remontent au temps de « l'esclavage »²⁶². Le multiculturalisme impliquant la coexistence de plusieurs cultures et donc de plusieurs religions à La Réunion n'était pas reconnu. Il n'était, nous pouvons le supposer, pas envisageable de voir des esclaves privés de leur propre religion, appartenir à l'Église :

« Bien avant l'abolition de l'esclavage, l'Église est l'alliée du pouvoir colonial cautionnant par sa neutralité, à l'exception de quelques

²⁵⁷ *Ibid.*

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

²⁶⁰ P.A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

²⁶¹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

²⁶² A.-L. DIJOUX, « La "vallée secrète" à La Réunion. Un refuge extrême pour les esclaves "marrons" caractérisé pour la première fois par l'archéologie »..., *op. cit.*

prêtres marginaux, le système de l'esclavage. Le Code Noir, fondement juridique du système servile, n'a jamais été mis en cause par le clergé catholique colonial de La Réunion avant l'abolition de l'esclavage en 1848. Faut-il ici rappeler l'attitude ambiguë des prêtres coloniaux qui ont accepté l'esclavage et ont même participé au système en étant propriétaires d'esclaves ! »²⁶³

Cette citation de l'historien français Sudel FUMA, nous fait prendre conscience de la raison pour laquelle les esclaves ne voulaient pas appartenir à l'Église. En plus du fait qu'ils ne voulaient pas en faire partie, ils y étaient contre car les Hommes de l'Église contribuaient au « système colonial esclavagiste »²⁶⁴. Nous pouvons supposer que les esclaves ne voulaient pas pratiquer une religion qui était en partie responsable de leur situation. Donc avant l'abolition de l'esclavage de 1848, l'établissement du catholicisme était perturbé par la réticence des esclaves. De plus les congrégations religieuses venues s'établir sur l'île de La Réunion comme la congrégation « des Frères des Écoles Chrétiennes arrivée dans l'île en 1817 selon un historique écrit par un religieux anonyme de l'APECA »²⁶⁵, ont tenté de changer l'opinion des colons en faveur de l'Église :

« Les différentes congrégations présentes sur l'île ont surmonté leurs difficultés présentes à leur installation mais n'ont pas réellement réussi avant 1848 à changer la position des colons face à la

²⁶³ Sudel FUMA, « Les relations entre l'ancienne société créole et l'église catholique de l'abolition de l'esclavage à la départementalisation de l'Île de La Réunion », *Revue Historique des Mascareignes*, 3, 2002, p. 117-124, coll. « Chrétientés australes du 18^e siècle à nos jours ».

²⁶⁴ Victor MARTINE LINA, « Étude clinique auprès de personnes incarcérées pour faits de violence dans un contexte social issu du système colonial esclavagiste racialisé. Quels rapports possibles avec les enjeux de la postmodernité ? », *Cliniques méditerranéennes*, n° 104-2, 2021, p. 157-167.

²⁶⁵ *Ibid.*

religion. La situation de ces derniers l'égard du culte religieux prend en grande partie ses racines dans l'attitude de l'église face à l'esclavage. »²⁶⁶

Nous comprenons grâce à cette citation que les congrégations religieuses ont tout de même essayé d'établir leur religion sur l'île durant la période de l'esclavage. Mais lorsque l'abolition de l'esclavage est proclamée en 1848, une évolution concernait La Réunion. En effet, « de 1848 à 1946, la stratégie de l'Église change dans les colonies françaises »²⁶⁷. La citation suivante nous fait comprendre que « l'abolition de l'esclavage »²⁶⁸ a joué un grand rôle dans la « réconciliation » si nous le pouvons dire, des laïcs et des religieux :

« Les affranchis de 1848 deviennent les fidèles dévoués de l'Église catholique. En devenant les « enfants de Dieu », ils accèdent à l'égalité religieuse et peuvent prétendre au salut au même titre que les Blancs »²⁶⁹.

En effet, les esclaves affranchis appartenant désormais à l'Église, permet un meilleur établissement de la religion catholique sur l'île de La Réunion. Et ce n'est qu'en 1946, lors de la « départementalisation de La Réunion »²⁷⁰, que les querelles entre les laïcs et les religieux, refont surface. Cependant, nous n'affirmons pas que les querelles n'existaient plus, nous disons simplement que les conflits entre eux n'étaient plus aussi visibles qu'avant. En effet, « l'acte politique de départementalisation »²⁷¹ vient faire resurgir les conflits, impliquant une fois de plus, « la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes »²⁷². Revenons au débat entre les

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ S. FUMA, « Les relations entre l'ancienne société créole et l'église catholique de l'abolition de l'esclavage à la départementalisation de l'Île de La Réunion »..., *op. cit.*

²⁶⁸ S. FUMA, *L'abolition de l'esclavage à la Réunion...*, *op. cit.*

²⁶⁹ S. FUMA, « Les relations entre l'ancienne société créole et l'église catholique de l'abolition de l'esclavage à la départementalisation de l'Île de La Réunion »..., *op. cit.*

²⁷⁰ A. LOPEZ, « Le rôle de la départementalisation dans les grandes conquêtes sanitaires et sociales à l'île de La Réunion »..., *op. cit.*

²⁷¹ Y. COMBEAU, « Les mots de la départementalisation. Mars 1946 »..., *op. cit.*

²⁷² ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...1893.*

partisans et les opposants de l'APECA. Cette réunion de crise qui avait débuté en 1947 avait pour but de discuter de la fermeture des établissements ou de leur cession à l'État. Les partisans ayant refusé la fermeture des établissements, les débats se sont tournés vers le rôle des religieux dans l'éducation pédagogique des mineurs. Il s'est terminé au début de l'année 1950. Lorsqu'un magistrat annonce que l'État n'aura pas les moyens de remplacer tout le personnel religieux, des conditions s'imposent aux Frères des Écoles Chrétiennes. En effet, les Frères qui souhaitaient rester sous la coupe de l'État, étaient contraints d'apporter des évolutions concernant leurs méthodes éducatives et de prévoir un recrutement d'un personnel laïc. Nous pouvons supposer que dès lors que l'État aurait les moyens de remplacer le personnel religieux, il l'aurait fait. Et comme il a été ordonné aux Frères de commencer à recruter des employés laïcs, il serait encore plus facile pour l'État de laïciser les centres de redressement de l'APECA. Nous rappelons que « laïciser » signifie « remplacer un personnel religieux par un personnel laïque. Exclure des programmes scolaires l'enseignement religieux »²⁷³. Le contrat signé entre les Frères des Écoles chrétiennes et l'APECA devient alors caduc. Et le prix des journées payé par la colonie est supprimé, impliquant ainsi, la crise financière de l'APECA. L'année précédente, c'est-à-dire 1949, une réglementation métropolitaine relative aux institutions recevant des mineurs inadaptés comme l'APECA, est appliquée, fixant ainsi le prix des journées. Le prix des journées était fixé par le « budget départemental »²⁷⁴ et par la « direction des populations » pour ceux qui s'occupaient des enfants en « danger moral »²⁷⁵. Et « le ministère de la justice »²⁷⁶ s'occupait de payer les journées de ceux qui prenaient en charge « l'enfance délinquante »²⁷⁷. Cependant, le premier préfet de la Réunion, Paul DEMANGE

²⁷³ P.A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*

²⁷⁴ La Revue administrative, *Le budget départemental*, 9-51, 1956, p. 338-338.

²⁷⁵ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

²⁷⁶ FRANCE et FRANCE MINISTERE DE LA JUSTICE, *Organisation judiciaire et statut de la magistrature. Ordonnances, décrets et arrêtés du Ministère de la justice du 22 décembre 1958.*, Impr. des Journaux officiels Paris, 1958.

²⁷⁷ Article 10 - Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. - Légifrance ..., *op. cit.*

nommé en 1947, estima que la réglementation fixant les prix des journées n'était pas valable sans un vote. Alors, le personnel de l'APECA reste sans prise en charge financière. « L'association APECA »²⁷⁸ informe donc le préfet Paul DEMANGE du fait que « 186 garçons et 41 filles »²⁷⁹ se retrouveront sans toit. Paul DEMANGE n'aura pas trouvé des solutions pour aider l'association APECA et les enfants à leur charge. Lorsque Roland Luc BECHOFF succède Paul DEMANGE et devient préfet de la Réunion à son tour en 1950. En effet, au mois de novembre 1950, une solution est trouvée afin d'autoriser l'association APECA d'accueillir les enfants « de toutes catégories »²⁸⁰. De plus, le prix des journées est fixé par « le Département de La Réunion »²⁸¹ dès la fin de l'année 1950. De plus, pour éviter la laïcisation des centres de redressement de l'APECA, la société Bourbonnaise de crédit a accordé un découvert de 500 000 francs CFA²⁸² à l'APECA. Et bien « d'autres fournisseurs offrent leur aide »²⁸³, comme les sucreries de Bourbon qui ont ouvert un compte de 4 000 000 de francs CFA en faveur de l'APECA. Ces actions permettent de retrouver un équilibre financier, de plus, comme le Département de La Réunion payait le personnel de l'APECA, cela a permis une reconnaissance de l'institution par les autorités. A la suite de cela, les querelles entre les autorités départementales et les partisans de l'association se sont calmées. Dès la fin de l'année 1950, l'APECA ouvre une classe scolaire et y accueille donc la section des « écoliers »²⁸⁴. Cependant, cette section n'apparaissait pas dans le « rapport moral de 1950 »²⁸⁵ mais dans le « rapport moral de 1951 »²⁸⁶. Nous pouvons donc supposer que le rapport moral de 1950 contient une erreur dans la date de mise en place de la section des écoliers dans les archives de

²⁷⁸ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

²⁷⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1950 ..., *op. cit.*

²⁸⁰ PHILIPPE GABERAN, *Éduquer les enfants sans repères...*, *op. cit.*

²⁸¹ Jean-François SCHERLER, « Les mots justes trouvés au bon moment sont de l'action: Département de la Réunion », *Les Cahiers Dynamiques*, 40-1, 2007, p. 12-.

²⁸² 1 franc CFA = 0,15 centimes d'euro

²⁸³ 1848W1-12, Archives APECA, récits des Frères des Ecoles Chrétiennes, 1947 ..., *op. cit.*

²⁸⁴ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

²⁸⁵ 1848W1-12, Rapport moral 1950 ..., *op. cit.*

²⁸⁶ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

l'APECA. Au cours de l'année 1951, le prix des journées augmente et atteint 140 francs. Nous rappelons aussi que c'est au cours de cette année que l'APECA fait l'acquisition d'un « terrain de football »²⁸⁷. Une évolution institutionnelle est remarquable car « le sport prend une place importante au sein l'institution »²⁸⁸. En 1952, l'APECA ouvre une classe de primaire, mais jusqu'ici, c'est toujours un personnel sans diplôme qui prend en charge les enfants de la section écolière. Alors que Paul Démange s'était déjà prononcé « concernant l'instruction des jeunes, l'alimentation de la population, l'assainissement du département – qui en a tant besoin -, l'éducation physique, les sports »²⁸⁹ le 19 août 1947, en 1953, les partisans de l'APECA optent pour la création d'un terrain de sport et d'un poste de moniteur d'éducation physique. Cependant, le « rapport moral de 1953 »²⁹⁰ ne contenant que le nom des membres de l'association, ne nous permet pas de confirmer les dires des Frères des Écoles Chrétiennes, qui nous informent par le biais de leur récit écrit, des activités dont il est question. Enfin, l'année suivante, c'est-à-dire 1954, le personnel laïc concurrençant le personnel religieux, se met à créer un poste d'instituteur diplômé, ce qui inquiète les Frères des Écoles Chrétiennes qui jusqu'ici entreprenaient l'instruction pédagogique des enfants par eux-mêmes. Nous nous demandons alors si cet évènement n'allait pas provoquer la remontée en puissance des « querelles entre laïcs et religieux »²⁹¹.

– Ainsi :

« Avec la départementalisation, s'amorce des changements importants dans la conception de l'enfant. Les valeurs éducatives instaurant l'enfant en tant que personne, s'imposent dans la société réunionnaise »²⁹².

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ 1 PER 84/5. La Démocratie, organe républicain du prolétariat de La Réunion, 1933-1970.

²⁹⁰ 1848W1-12, Rapport moral 1953.

²⁹¹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

²⁹² JOAO FATELA, « Michel Latchoumanin et Thierry Malbert, Familles et parentalité »..., *op. cit.*

Cette citation nous fait comprendre que l'éducation des enfants prenait une place de plus en plus important au sein de la société réunionnaise. De plus, le changement du statut de l'île, entraîna la mise en place d'une administration départementale avec une augmentation « des dispositifs liés au social »²⁹³. Nous pouvons considérer ce nouveau fonctionnement comme étant conflictuel entre le système colonial et les partisans de la départementalisation qui eux, souhaitaient justement rompre avec le fonctionnement colonial. La délinquance des mineurs prenait « une place considérable dans les débats politiques »²⁹⁴.

– Ainsi, « l'éducation des enfants délinquants et inadaptés »²⁹⁵ devenue une préoccupation de l'époque, poussa l'association APECA à changer ses méthodes éducatives. L'APECA était donc contrainte de muter pour continuer ses travaux pour la société réunionnaise. Ces mutations étaient, nous l'aurons compris, elles-mêmes causées par une mutation politique étant « la décolonisation française de l'île de La Réunion »²⁹⁶. Ainsi, après avoir étudié et comparé le rapport moral « de 1944 »²⁹⁷, « de 1950 »²⁹⁸, et « de 1951 »²⁹⁹, nous avons constaté de nombreuses évolutions tardives. Nous comprenons que celles-ci ne sont que les fruits d'une obligation politique obligeant les Frères d'instaurer des ateliers de formations professionnelles, au sein des établissements. Cependant, au cours de l'année 1955, un bouleversement institutionnel aura lieu, impliquant ainsi, le changement d'appellation de l'association APECA.

²⁹³ A. LOPEZ, « Le rôle de la départementalisation dans les grandes conquêtes sanitaires et sociales à l'île de La Réunion »..., *op. cit.*

²⁹⁴ DOMINIQUE RAIMBOURG et PHILIPPE QUERE, *L'adolescence: un enjeu politique*, Paris, Fondation Jean Jaurès, coll.« Les Essais 07/2011 », 2011.

²⁹⁵ PAUL DURNING, *Éducation familiale: acteurs, processus et enjeux*, le Harmattan, coll.« Savoir et formation », 2006.

²⁹⁶ YVAN COMBEAU, *Une décolonisation française...*, *op. cit.*

²⁹⁷ 1848W1-12, Rapport moral 1944 ..., *op. cit.*

²⁹⁸ 1848W1-12, Rapport moral 1950 ..., *op. cit.*

²⁹⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

B) Les centres de redressement deviennent des « Centres d'Apprentissage »

– L'antiquité correspond à une période historique qui débute avec « l'invention de l'écriture »³⁰⁰ et qui se termine avec « la chute de l'Empire romain »³⁰¹. Durant cette période de l'histoire, « l'âme de l'enfant ne diffère pas pour ainsi dire de celle des bêtes. L'un et l'autre sont incapables d'agir par liberté [...] pour ces êtres dépourvus de raison »³⁰². Nous supposons donc que l'intérêt de l'enfant, n'importait peu. Cependant, « la place réservée à l'enfant dans la société varie selon les époques »³⁰³ nous dit l'auteur Béatrice BRAUCKMANN qui a particulièrement travaillé sur « l'intérêt de l'enfant »³⁰⁴. En effet, la prise en considération de l'enfant n'apparaît que tardivement. Ainsi, le 7 décembre, a eu lieu la première « apparition de l'intérêt de l'enfant dans la circulaire Duchâtel de 1840 relative à l'éducation correctionnelle »³⁰⁵. Et neuf années plus tard, c'est-à-dire le 10 janvier 1849, est créée, « l'Assistance publique »³⁰⁶. Il s'agit d'une action de « protection sociale »³⁰⁷ pour les enfants en difficulté, mis en œuvre par l'État. Les enfants concernés par cette aide s'appelaient « les enfants de l'Assistance publique »³⁰⁸. Cette action de protection sociale subi des évolutions plus de dix ans après sa création, c'est-à-dire en 1953, en commençant par son changement de

³⁰⁰ Philarète (1798-1873) Auteur du texte CHASLES, *L'Antiquité*, 1876.

³⁰¹ M. GUIZOT, *Histoire générale de la civilisation en Europe depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution française*, France, Pichon & Didier, 1828.

³⁰² ARISTOTE AV J-C) et RICHARD BODEÛS, *Éthique à Nicomaque*, Flammarion, coll.« GF 947 », 2004.

³⁰³ BEATRICE BRAUCKMANN et SALIM BEHLOUL, *L'intérêt de l'enfant: genèse et usages d'une notion équivoque en protection de l'enfance*, Le Harmattan, coll.« Le Travail du social », 2017.

³⁰⁴ Bruno LEHNISCH et Caroline SIFFREIN-BLANC, « Résidence alternée et intérêt de l'enfant: regards croisés des magistrats », *Actualité juridique famille*, 7 et 08, 2021, p. 403-.

³⁰⁵ BEATRICE BRAUCKMANN et SALIM BEHLOUL, *L'intérêt de l'enfant...*, *op. cit.*

³⁰⁶ Céline DUMOULIN et Isabelle FRECHON, « Quand les filles réussissent moins bien à l'école que les garçons. Le cas des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en France », *Éducation et sociétés*, 49-1, 2023, p. 61-78.

³⁰⁷ Stéphanie LAGUERODIE et Jean-Luc OUTIN, « Avant-propos. L'économie collaborative et la protection sociale », *Revue française des affaires sociales*, 2018/2, 2018, p. 5-13.

³⁰⁸ Pierre BLANC, *Les enfants maltraités ou moralement abandonnés; memento des droits que l'assistance publique, les sociétés de bienfaisance ... peuvent acquérir sur les enfants*, France, 1889.

dénomination, et devient « l'ASE »³⁰⁹ c'est-à-dire « l'Aide Sociale à l'Enfance »³¹⁰. D'après l'avocat français Pierre VERDIER spécialisé dans le droit de la famille et de l'enfant, l'Aide Sociale à l'Enfance se définit comme étant :

« Un ensemble de moyens financés et organisés par la collectivité publique pour remédier aux difficultés économiques ou éducatives de la famille et à l'inadaptation à une situation particulière des moyens d'existence et de protections générales »³¹¹.

Cette citation de Pierre VERDIER nous fait comprendre qu'avec son changement d'appellation, l'Aide Sociale à l'Enfance connaît aussi des évolutions dans les missions qui lui sont confiées. En effet, avant que « l'Assistance publique »³¹² subisse des évolutions et devienne l'ASE, elle optait pour la « discontinuité, la rupture et la privation »³¹³. Les enfants se retrouvaient « en miettes »³¹⁴ après leur prise en charge par l'Assistance publique. Le placement représentait une sorte de facilité matérielle car les institutions étaient de plus en plus pleines grâce aux « enfants de l'Assistance publique »³¹⁵. De plus, le placement représentait aussi une facilité morale car il n'y avait plus de soucis à se faire « une fois que l'enfant était écarté de tout danger »³¹⁶. Mais depuis que l'Assistance Publique a connu des mutations et soit devenue l'Aide Sociale à l'Enfance, ses objectifs principaux changent. En effet, depuis les évolutions de 1953, il s'agit de traiter de « l'enfance inadaptée »³¹⁷. Les principaux objectifs de l'ASE sont d'éviter au

³⁰⁹ C. DUMOULIN et I. FRECHON, « Quand les filles réussissent moins bien à l'école que les garçons. Le cas des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en France »..., *op. cit.*

³¹⁰ Feryal ARABACI-COLAK, « Écrits des professionnels en protection de l'enfance: outil clinique du suivi des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance », *Connexions (Paris)*, 114-2, 2021, p. 69-80.

³¹¹ Pierre VERDIER et Fabienne NOE, *Guide de l'aide sociale à l'enfance*, 6e éd. [entièrement revue et mise à jour]. Paris, Dunod, coll.« Guides d'action sociale », 2008.

³¹² C. DUMOULIN et I. FRECHON, « Quand les filles réussissent moins bien à l'école que les garçons. Le cas des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en France »..., *op. cit.*

³¹³ P. VERDIER et F. NOE, *Guide de l'aide sociale à l'enfance...*, *op. cit.*

³¹⁴ PIERRE VERDIER, *L'enfant en miettes*, Dunod, coll.« Santé social Protection de l'enfance », 2020.

³¹⁵ P. BLANC, *Les enfants maltraités ou moralement abandonnés; memento des droits que l'assistance publique, les sociétés de bienfaisance ... peuvent acquérir sur les enfants...*, *op. cit.*

³¹⁶ P. VERDIER et F. NOE, *Guide de l'aide sociale à l'enfance...*, *op. cit.*

³¹⁷ MAURICE CAPUL, *L'invention de l'enfance inadaptée...*, *op. cit.*

maximum le placement des enfants, et si le placement était inévitable, il fallait maintenir au maximum les liens entre les « enfants inadaptés »³¹⁸ et leurs parents. De plus, l'ASE favorisait « le placement familial »³¹⁹ plutôt que le placement en institution. Ils souhaitaient que tous les enfants inadaptés et « en danger moral »³²⁰ soient éduqués de la même façon, et pour ce faire, il fallait « éviter la marginalisation »³²¹ de ces enfants. Le but de « l'Aide Sociale à l'Enfance »³²² n'était donc plus « de rompre avec la continuité »³²³ mais d'opter pour la continuité, afin de « permettre à l'enfant de posséder sa propre histoire »³²⁴. Pour y parvenir, « l'Aide Sociale à l'Enfance »³²⁵ met en place plusieurs types d'aides sociales. Parmi ces aides nous pouvons trouver « l'aide financière »³²⁶, en effet, « une allocation spéciale est accordée aux parents dépourvus de ressources »³²⁷. Puis nous pouvons trouver « l'accueil provisoire » qui permet l'accueil d'enfants pour une durée limitée, dans une institution spécialisée. Ensuite nous y trouvons « l'aide à domicile d'une travailleuse familiale, la protection et la tutelle »³²⁸. Enfin, l'Aide Sociale à l'Enfance a mis en place « l'accueil des futures mères et des jeunes mères isolées » dans des institutions spécialisées, favorisant ainsi, la naissance des enfants dans de bonnes conditions. Cependant, il existait des cas exceptionnels qui obligeaient les partisans de l'ASE d'opter pour le placement des enfants en institution jusqu'à nouvel ordre. En effet,

³¹⁸ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

³¹⁹ David GRAND, « Sociologie du placement familial. Des capacités de l'assistant familial au service de placement comme ressort capacitaire », *Enfances & psy*, 87-3, 2020, p. 169-177.

³²⁰ FLOQUET Charles, Union française pour la défense et la tutelle des enfants maltraités ou en danger moral », *Revue pédagogique (Paris)* [2021-4111] An: 1889.

³²¹ P. VERDIER et F. NOE, *Guide de l'aide sociale à l'enfance...*, *op. cit.*

³²² Fabrice LEMAIRE, « La responsabilité des services départementaux d'aide sociale à l'enfance: entre évolution et confirmation », *ISSN: 0245-9469*, 2004.

³²³ P. VERDIER et F. NOE, *Guide de l'aide sociale à l'enfance...*, *op. cit.*

³²⁴ *Ibid.*

³²⁵ F. LEMAIRE, « La responsabilité des services départementaux d'aide sociale à l'enfance »..., *op. cit.*

³²⁶ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³²⁷ France Auteur du TEXTE, *Réforme des lois d'assistance. Décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953. Décret n° 54-611 du 11 juin 1954*, 1954.

³²⁸ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

d'après l'article 31 de la « réforme des lois d'assistance par le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 »³²⁹ concernant « les pupilles inadaptés »³³⁰ stipule que :

« Les pupilles dont l'état ou le comportement constaté dans un centre d'observation ou une consultation d'hygiène mentale ne permet pas de les confier à une famille sont placés, sur le rapport du directeur de la population et de l'aide sociale, par décision du préfet, dans un établissement de rééducation agréé »³³¹.

Cet article nous permet de comprendre que même si les principaux objectifs de l'ASE étaient d'empêcher la rupture des liens parents enfants et de privilégier le placement des enfants en famille, les placements en institutions pouvaient parfois être inévitables. Ainsi nous pouvons en faire le lien avec l'association APECA. Les centres de redressement de l'APECA pour filles et pour garçons, étaient considérés comme « des instituts spécialisés »³³² où la congrégation religieuse des « Frères des Écoles Chrétiennes »³³³ et celle des « Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »³³⁴ s'occupaient de la prise en charge des enfants inadaptés, en danger moral, ou encore abandonnés moralement. Cependant, le même « décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 » concernant la réforme des lois d'assistance modifia les fonctions des centres de redressement de l'APECA. L'article 47 du décret stipule que :

³²⁹ F.A. du TEXTE, *Réforme des lois d'assistance. Décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953. Décret n° 54-611 du 11 juin 1954...*, *op. cit.*

³³⁰ Pascale SALVAGE-GEREST, « Rubrique - L'adoption des "enfants de l'ASE" doit-elle rester réservée aux pupilles de l'État ? », *Informations sociales*, 146-2, 2008, p. 64-65.

³³¹ F.A. du TEXTE, *Réforme des lois d'assistance. Décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953. Décret n° 54-611 du 11 juin 1954...*, *op. cit.*

³³² « 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales »..., *op. cit.*

³³³ ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...* 1893.

³³⁴ G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

« Les conditions à remplir par ces établissements, pour recevoir des mineurs bénéficiaires de l'aide sociale, sont définies par arrêté du ministre de la santé publique et de la population »³³⁵.

Ainsi, ce décret « exige que soient placés sous la tutelle de l'Aide Sociale à l'Enfance les enfants trouvés, orphelins, pauvres, abandonnés, maltraités, délaissés ou moralement abandonnés »³³⁶. L'association APECA n'était donc plus en mesure de prendre en charge les enfants dont il était question. Pour mieux comprendre les liens entre ce bouleversement institutionnel et le changement de dénomination de l'association l'APECA, étudions le « procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 1955 »³³⁷. La séance débuta à 17 h 30, cependant, le lieu ne nous est pas communiqué. Elle est présidée par Maître Marcel CAZANOVE notaire à Saint-Denis, ainsi que la vice-présidente de l'association APECA « Jean PAYET »³³⁸. Comme pour les autres réunions, la présence d'un Homme d'Eglise était obligatoire, ainsi, la mère Saint-François d'assise y a été invitée. Il faut savoir que la mère Saint-François d'assise a été affectée à l'APECA pour filles en 1952 lors du « départ de la sœur Philomène qui avait créé la section filles et l'avait dirigé pendant sept années »³³⁹. Lors de cette séance, le directeur de la population, Monsieur Marcel BOMMART était présent pour apporter son aide. Les membres de l'association APECA n'étaient plus au nombre de quatorze comme lors de « l'assemblée constitutive de l'association »³⁴⁰. Ils ont été réduits de moitié et sont à sept. En plus de la mère Saint-François d'assise, du maître CAZANOVE et de Jean PAYET, nous avons Henry MORANGE qui a été maire de Saint-André à trois reprises. Puis nous avons

³³⁵ F.A. du TEXTE, *Réforme des lois d'assistance. Décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953. Décret n° 54-611 du 11 juin 1954...*, *op. cit.*

³³⁶ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³³⁷ *Ibid.*

³³⁸ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³³⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1952 .

³⁴⁰ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

Eugène FOUCQUE retraité d'inspecteur d'académie, ainsi que Victor CADET, Théodore PAYET et le Frère Florent. Nous pouvons supposer que l'association APECA avait un nombre plus important de membres, mais que le procès-verbal ne mentionne pas, cependant nous n'avons pu trouver aucune autre information confirmant notre supposition. Le Frère Florent, qui était le Frère directeur, ouvra la séance en commençant par annoncer que l'association va subir un changement de dénomination, et justifie ces changements aux membres de l'association. En effet, d'après le Frère Florent, « la terminologie des établissements spécialisés est désormais fixée par des textes législatifs »³⁴¹. Les textes législatifs décident donc des catégories d'enfants pris en charge par les établissements. Et comme vu précédemment, les enfants trouvés, pauvres, maltraités et abandonnés qui jusqu'ici étaient pris en charge par l'association APECA, sont désormais sous la tutelle de « l'Aide Sociale à l'Enfance »³⁴². Cela veut donc dire que le « redressement »³⁴³ et la « rééducation »³⁴⁴ des mineurs ne relevaient plus des compétences de « l'association APECA »³⁴⁵ et de leurs centres de redressement. Ayant peur d'être dépassé par « de jeunes associations » ayant la même terminologie, le Frère Florent conclue que leur terminologie devait être modifié »³⁴⁶. Nous comprenons donc bien que si l'APECA souhaitait continuer à exister et à être utile, les centres de redressement devaient changer de fonction. Les congrégations religieuses des « Frères des Écoles Chrétiennes »³⁴⁷ ainsi que celle des « Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »³⁴⁸, n'avaient plus le droit d'agir en matière d'enfance abandonnée. Bien que « l'enfance abandonnée »³⁴⁹ représentait une très

³⁴¹ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁴² P. VERDIER et F. NOE, *Guide de l'aide sociale à l'enfance...*, *op. cit.*

³⁴³ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

³⁴⁴ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

³⁴⁵ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁴⁶ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁴⁷ ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...* 1893.

³⁴⁸ G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

³⁴⁹ P. BLANC, *Les enfants maltraités ou moralement abandonnés; memento des droits que l'assistance publique, les sociétés de bienfaisance ... peuvent acquérir sur les enfants...*, *op. cit.*

grande partie des enfants de l'APECA, l'association devait appliquer une sérieuse mutation afin d'agir dans un autre domaine que celui-ci. « Le ministère de la santé publique et de la population »³⁵⁰, dans une lettre écrite le 29 juillet 1955 avait annoncé au directeur de la population Marcel BOMMART, que la modification de la terminologie était souhaitable car l'APECA était « périmée »³⁵¹. C'est pour cela qu'a eu lieu l'assemblée générale extraordinaire regroupant les actionnaires de l'association APECA trois mois plus tard. Nous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire consiste à faire une réunion entre les membres d'une société, afin de prendre une décision concernant celle-ci, et dans notre cas il s'agit de « l'association APECA »³⁵². Dans sa lettre du 29 juillet, le directeur de la population offre trois propositions de modifications d'appellation. La première proposition a été « APEI » qui signifierait « Association pour la Protection de l'enfance Inadaptée »³⁵³. Cette proposition n'a pas été retenue. La deuxième a été « AME » qui signifierait « Association des Maisons de l'Enfance »³⁵⁴, mais cette deuxième proposition n'a pas séduit les membres de l'association et a été refusée. La troisième et dernière proposition du « ministère de la santé publique et de la population »³⁵⁵ a été « APEC » qui signifierait « Association pour la Protection de l'Enfance Caractérielle »³⁵⁶. Cependant, cette dernière proposition faite par le « ministère de la santé publique et de la population »³⁵⁷ n'a pas été retenue. Les participants de cette réunion, après avoir refusé les trois propositions qui leur ont été faites, se retrouvèrent sans idée pour une modification de dénomination. Marcel BOMMART directeur de la population propose alors que le sigle de l'association de change pas, mais uniquement sa signification. Il proposa donc

³⁵⁰ R. C, « Ministère de la sante publique et de la population. Preuve de la nationalité », *Population (France)*, 3-4, 1948, p. 761-.

³⁵¹ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁵² 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁵³ *Ibid.*

³⁵⁴ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁵⁵ R. C, « Ministère de la sante publique et de la population. Preuve de la nationalité »..., *op. cit.*

³⁵⁶ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁵⁷ R. C, « Ministère de la sante publique et de la population. Preuve de la nationalité »..., *op. cit.*

« Association pour la Protection de l'Enfance Centre d'Apprentissage »³⁵⁸, ce qui voudrait dire que l'association garderait son nom d'origine, c'est-à-dire « APECA »³⁵⁹. C'est cette proposition qui a été retenue. En effet, le vote de ce changement de dénomination « a été voté à l'unanimité »³⁶⁰. À la suite de ce vote, Marcel BOMMART propose d'effectuer de lui-même la régularisation du titre. Ainsi, le 21 octobre 1955, le changement de terminologie a eu lieu lors de l'assemblée générale extraordinaire. Cinq jours plus tard, « la modification a été déposée au rang des minutes du maître CAZANOVE, notaire à Saint-Denis »³⁶¹, cette modification n'a été validée qu'un an plus tard à la date du 30 octobre 1956. Enfin, le 15 mars 1957, la modification a été publiée dans le bulletin n° 63 du « Journal officiel de la République française »³⁶². L'association APECA qui a su trouver un moyen de continuer à exercer des missions d'ordre sociales pour la société réunionnaise, n'avait donc plus de « centres de redressement »³⁶³ mais des « centres d'apprentissage »³⁶⁴ pour garçons et pour filles. Notons que les centres de redressement déjà existants au 27^e Km « dans les hauteurs de la Plaine des Cafres »³⁶⁵ pour les garçons et « à 5 kilomètres de l'APECA garçons, au lieu-dit le 23^e km »³⁶⁶ pour les filles se sont convertis en centres d'apprentissage, ils ne les ont pas fermés pour ouvrir d'autres centres. Et c'est grâce à cette mutation institutionnelle que l'APECA a pu continuer à exercer dans le domaine de l'enfance sur l'île de La Réunion.

³⁵⁸ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁵⁹ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁶⁰ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁶¹ *Ibid.*

³⁶² *Journal officiel de la République française. Lois et décrets. Associations*, Paris, Direction des Journaux officiels.

³⁶³ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁶⁴ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁶⁵ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁶⁶ S. FUMA, « L'Association pour la prévention de l'enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l'enfance marginalisée ? » *op. cit.*

– Ainsi, « l’acte politique de départementalisation »³⁶⁷ fait amorcer « des changements dans la conception de l’enfant »³⁶⁸ au sein de la société. La place de l’enfant ayant évolué « selon les époques »³⁶⁹, « la réforme des lois d’assistance par le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 » apporta d’autres évolutions en matière d’enfance dans le domaine du social. Ainsi, l’association APECA qui s’occupait de la prise en charge des enfants délinquants et abandonnés a dû modifier ses fonctions afin de ne pas être remplacée par d’autres « jeunes associations »³⁷⁰ ayant le droit, contrairement à elle, de traiter légalement de « l’enfance abandonnée »³⁷¹ et de l’enfance délinquante. L’association « Aide à la Protection de l’Enfance coupable et Abandonnée »³⁷² créée en 1936 est donc devenue « Association pour la Protection de l’Enfance Centre d’Apprentissage »³⁷³ en 1955. Les fonctions qu’avaient les congrégations religieuses des « Frères des Écoles Chrétiennes »³⁷⁴ et des « Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »³⁷⁵ ont complètement changé. En effet, ils ne sont plus dans la rééducation de l’enfant par le biais de la religion, ils n’ont plus cette mission de permettre aux enfants, une fois atteint leur majorité, de se réinsérer socialement. Désormais, ils n’ont plus que la fonction de former des enfants, de leur apprendre des métiers, pour leur permettre une réinsertion professionnelle uniquement. Ainsi, l’enfant reste toujours « une sorte de matériau humain qu’il convient de façonner patiemment »³⁷⁶, cependant, nous ne sommes que dans le façonnage professionnel. « La modification de l’appellation de l’association »³⁷⁷ n’est donc qu’une autre conséquence de la loi de départementalisation, grâce à laquelle, aujourd’hui « l’enfant est devenu une personne

³⁶⁷ Y. COMBEAU, « Les mots de la départementalisation. Mars 1946 »..., *op. cit.*

³⁶⁸ JOAO FATELA, « Michel Latchoumanin et Thierry Malbert, Familles et parentalité »..., *op. cit.*

³⁶⁹ BEATRICE BRAUCKMANN et SALIM BEHLOUL, *L’intérêt de l’enfant...*, *op. cit.*

³⁷⁰ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l’Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁷¹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d’enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

³⁷² 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁷³ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l’Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁷⁴ ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...* 1893.

³⁷⁵ G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

³⁷⁶ Vincent LE GRAND, *La naissance de l’enfant dans l’histoire des idées politiques*, 2006.

³⁷⁷ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l’Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

à qui on reconnaît des droits spécifiques »³⁷⁸. Nous allons alors tenter d'expliquer comment se sont déroulées les nouvelles missions de l'association APECA, depuis sa mutation.

³⁷⁸ BEATRICE BRAUCKMANN et SALIM BEHLOUL, *L'intérêt de l'enfant...*, *op. cit.*

C) Les nouvelles missions de l'APECA à partir de 1955

– Comme vu précédemment, le changement de dénomination de l'Association APECA a été publié le 15 mars 1957 dans le bulletin n° 63 du « Journal officiel de la République française »³⁷⁹. Les fonctions de l'association changent et concernent principalement l'apprentissage des enfants. Nous allons à présent faire une étude comparative de deux rapports de la série « 1848W1-12 »³⁸⁰ afin d'observer les évolutions, et la mise en place des nouvelles fonctions de l'association APECA. Le premier rapport est le « rapport moral de 1952 »³⁸¹, et le deuxième s'agit du « rapport annuel de 1959 »³⁸². En effet, l'année 1952 correspond à l'année précédant la « réforme des lois d'assistance par le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 »³⁸³. Et l'année 1959 correspond simplement au premier rapport annuel existant après la réforme des lois d'assistance et après le « changement de dénomination de l'association »³⁸⁴, dans les archives de l'APECA. Le premier point détaillé dans le rapport moral de 1952 concerne les effectifs. Ainsi, 215 garçons et 52 filles ont été répertoriés au cours de l'année 1952. Il est mentionné « que 50 garçons ont quitté l'établissement »³⁸⁵ au cours de l'année, mais 46 seulement y sont répertoriés. Ces sorties concernent 24 garçons ayant atteint leur majorité, 12 ayant été placés en liberté surveillée, 7 ayant été libérés par le tribunal des enfants, 1 mineur a été hospitalisé à Saint-Paul, 1 garçon a été incorporé à l'armée, et enfin un jeune homme est décédé. Pour la section filles, une est morte au cours de l'année 1952, et 2 ont quitté l'établissement car elles ont atteint leur majorité. Concernant le rapport annuel de 1959, il s'agit désormais de parler de « statistiques générales »³⁸⁶. Il y est mentionné qu'au cours de l'année

³⁷⁹ *Journal officiel de la République française. Lois et décrets. Associations...*, *op. cit.*

³⁸⁰ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁸¹ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

³⁸² 1848W1-12, Rapport annuel 1959 .

³⁸³ F.A. du TEXTE, *Réforme des lois d'assistance . Décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953. Décret n° 54-611 du 11 juin 1954...*, *op. cit.*

³⁸⁴ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁸⁵ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

³⁸⁶ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

1959, le plafond de 300 garçons a été atteint. De plus, il nous informe que la diminution des délinquants se fait progressivement, et que des enfants de plus en plus jeunes étaient envoyés, c'est-à-dire dès leurs premiers signes d'inadaptation pour éviter que les premiers actes de délinquance se manifestent. Enfin, le rapport annuel nous informe du nombre important d'illettrés accueillis au sein de ces « instituts spécialisés »³⁸⁷ et qu'il fallait des heures et des heures de travail pour « rattraper le retard »³⁸⁸. En comparant ces deux points, nous pouvons constater que dans le rapport de 1959 il ne s'agit plus de mentionner les catégories des enfants ou la raison pour laquelle ils ont quitté l'établissement. Il n'y a d'ailleurs aucune information concernant l'effectif des filles. De plus, comme il est mentionné une baisse progressive des délinquants, nous pouvons supposer que les « enfants délinquants »³⁸⁹ qui étaient sous la compétence de l'APECA ont eu l'autorisation de rester jusqu'à leur sortie définitive mais qu'en revanche, les autres enfants délinquants qui devaient subir un quelconque redressement, étaient envoyés dans les établissements aptes à les accueillir. Car rappelons-le, « les centres de redressement »³⁹⁰ de l'APECA devenus « des centres d'apprentissage »³⁹¹, n'avaient plus le droit d'accueillir « l'enfance délinquante »³⁹². Une autre remarque peut être faite grâce à l'étude du « rapport annuel de 1959 »³⁹³, c'est que l'illettrisme y est traité. L'APECA pourrait peut-être être considéré comme une école pour « l'enfance inadaptée »³⁹⁴. Le deuxième point mentionné dans le rapport moral de 1952 est « l'état sanitaire »³⁹⁵. En effet, au cours de l'année 1952, 125 soins ont été réalisés. Ces soins concernent principalement « des extractions dentaires »³⁹⁶. De plus 4 radioscopies ont été réalisées et ont permis de prévenir et de soigner

³⁸⁷ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

³⁸⁸ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

³⁸⁹ F.J.L. MEDEA, *La délinquance juvénile à la Réunion...*, *op. cit.*

³⁹⁰ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

³⁹¹ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

³⁹² Article 10 - Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. - Légifrance ..., *op. cit.*

³⁹³ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

³⁹⁴ MAURICE CAPUL, *L'invention de l'enfance inadaptée...*, *op. cit.*

³⁹⁵ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

³⁹⁶ *Ibid.*

des débuts de tuberculose, « une maladie attaquant spécialement les poumons »³⁹⁷. Enfin, concernant les filles, elles ont toutes été vaccinées contre la typhoïde, une maladie qui se manifeste par de la fièvre sur quelques jours, entraînant avec elle, « des problèmes intestinaux »³⁹⁸ violents. En revanche, « le rapport annuel de 1959 »³⁹⁹ ne contient aucune information concernant l'état sanitaire. Nous pouvons alors constater que depuis la mutation du centre, l'état sanitaire n'était plus traité. Nous ne disons pas que les enfants n'avaient pas accès aux soins médicaux, mais nous supposons, que cela n'était tout simplement plus mentionné dans le rapport annuel. Ensuite, le troisième point mentionné dans le rapport moral de 1952 est le « travail », et par travail nous entendons « les travaux des enfants ». En effet, au cours de l'année 1952, « la création d'une pépinière »⁴⁰⁰ a été assurée et dirigée par les enfants de « la section jardin »⁴⁰¹. Ces enfants, y ont planté 80 hectares de tamarin dans la forêt domaniale, c'est-à-dire une forêt « appartenant au domaine public »⁴⁰². De plus, ils y ont effectué des tailles et des greffes d'arbres fruitiers. Concernant la « section des ouvriers de forêt »⁴⁰³, les enfants qui y sont admis ont éteint leur premier « incendie de forêt à eux seuls »⁴⁰⁴. Mais dans le rapport annuel de 1959 auquel nous avons eu accès, ne contient aucune information concernant la réalisation des travaux des enfants. Rappelons qu'avant la mutation de l'association, les enfants admis aux « centres de redressement »⁴⁰⁵, effectuaient des travaux qu'ils pouvaient revendre dans un commerce de proximité qu'ils avaient organisé d'eux-mêmes, afin d'améliorer l'économie des centres. C'est pour cela qu'il était important de mentionner les travaux effectués par les enfants dans les rapports moraux. Mais comme aucuns travaux ne sont mentionnés dans

³⁹⁷ P.A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*, p. 2.

³⁹⁸ *Ibid.*

³⁹⁹ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴⁰⁰ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

⁴⁰¹ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁴⁰² P. (1817-1875) A. du texte LAROUSSE, *Le Larousse pour tous...*, *op. cit.*, p. 1.

⁴⁰³ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

⁴⁰⁴ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

⁴⁰⁵ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

le rapport annuel de 1959, nous pouvons supposer que les enfants ne jouaient plus de rôle dans l'économie des centres d'apprentissages. De plus comme il s'agissait de centre d'apprentissage, peut-être que les enfants n'étaient que dans l'optique d'apprendre sans confectionner, sans mettre en pratique. Le quatrième point traité par le rapport moral de 1952, concerne « les aménagements »⁴⁰⁶. En effet, au cours de l'année 1952, un dortoir de 25 lits a été aménagé, et la bergerie déjà existante a été convertie en infirmerie. Les lits en bois étaient de plus en plus remplacés par des lits en fer, donc beaucoup plus résistants. A la suite aux dégâts causés par « le cyclone du 26 janvier 1948 »⁴⁰⁷, une dalle de béton a été posée comme toiture sur une étable. Pour la section filles, 8 toilettes et 1 magasin de provisions ont été construits. Les aménagements prévus pour « l'institut de rééducation pour garçons caractériels »⁴⁰⁸, à la suite de la visite du directeur départemental de population, concernent l'aménagement de la ferme en réfectoire, et la rectification du bornage du terrain a servi à la mise en place de l'APECA garçons. Pour l'année 1959, le rapport annuel nous apprend que les aménagements n'ont pas été faits avant le déblocage des crédits mis en place pour l'aménagement des équipements immobiliers. Nous remarquons alors que contrairement au rapport de l'année 1959, les aménagements pour l'année 1952 sont beaucoup plus détaillés. Et qu'après déblocage des crédits pour l'aménagement des équipements immobiliers, aucune information ne concerne l'achat de ces équipements. Lorsque nous avons étudié les rapports moraux de « 1944 »⁴⁰⁹, « 1950 »⁴¹⁰ et « 1951 »⁴¹¹, bien qu'ils comportassent des différences, nous pouvions y retrouver des points communs. Mais pour « le rapport moral de 1952 »⁴¹² et le « rapport annuel de 1959 »⁴¹³, excepté les aménagements et les statistiques, nous ne pouvons pas retrouver des

⁴⁰⁶ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

⁴⁰⁷ Pierre PAGNEY, « Le cyclone du 26 janvier 1948 à la Réunion », *L'Information géographique*, 12-5, 1948, p. 196-196.

⁴⁰⁸ 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales ..., *op. cit.*

⁴⁰⁹ 1848W1-12, Rapport moral 1944 ..., *op. cit.*

⁴¹⁰ 1848W1-12, Rapport moral 1950 ..., *op. cit.*

⁴¹¹ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

⁴¹² 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

⁴¹³ 1848W1-12, Rapport annuel 1959..., *op. cit.*

points communs. Après avoir étudié tous les points figurants dans le rapport moral de 1952, étudions alors les autres points figurants dans le rapport annuel de 1959 mais que nous ne pouvons trouver dans celui de 1952. Le rapport annuel contient une rubrique « généralités » où il est mentionné que « les centres d'apprentissage »⁴¹⁴ ont reçu la « première visite officielle d'un magistrat de la direction de la liberté surveillée »⁴¹⁵ venu spécialement de Paris. De plus, une comparaison y est faite entre les deux décades écoulées c'est-à-dire les deux séries de dix ans passés. La première décade 1939 – 1949 a selon le rapport, été très difficile malgré « l'acte politique de départementalisation concrétisé par la loi du 19 mars 1946 »⁴¹⁶. Ensuite la deuxième décade 1949 – 1959 est considérée comme meilleure que la précédente grâce aux améliorations de « l'activité administrative plus efficace »⁴¹⁷. Nous pouvons supposer que cette amélioration lors de la deuxième décade, n'est qu'une conséquence tardive de « l'acte politique de départementalisation »⁴¹⁸, et des réformes engendrées. L'avant-dernier point figurant sur le rapport annuel de 1959 concerne le personnel. En effet, il y a eu « la création de nouveaux secteurs »⁴¹⁹, trois pour être précis. Le secteur du secrétariat, de l'économat, et de l'observation. « Chaque domaine est confié à un Frère »⁴²⁰, jusqu'à l'arrivée d'employés qualifiés. De plus, il est mentionné que le personnel avait comme projet de mettre en place « un centre d'accueil avec assistante sociale et éducateur spécialisé »⁴²¹. Nous pouvons donc constater, grâce à ces informations, que les « centres d'apprentissage »⁴²² de l'APECA continuaient à élargir leur champ d'apprentissage en intégrant d'autres secteurs au sein des établissements. Enfin, le dernier domaine traité dans le rapport annuel de 1959 concerne les différents secteurs d'activité

⁴¹⁴ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 »..., *op. cit.*

⁴¹⁵ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴¹⁶ Y. COMBEAU, « Les mots de la départementalisation. Mars 1946 », *op. cit.*

⁴¹⁷ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴¹⁸ Y. COMBEAU, « Les mots de la départementalisation. Mars 1946 », *op. cit.*

⁴¹⁹ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴²⁰ *Ibid.*

⁴²¹ *Ibid.*

⁴²² 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

proposés par l'APECA dans leurs « centres d'apprentissage »⁴²³. Sept secteurs y sont détaillés. D'abord celui du secrétariat qui s'occupait « des fiches de paie, des correspondances administratives, de la bibliothèque, des visites et des statistiques »⁴²⁴. Ce secteur était dans l'attente d'une machine à écrire. Puis nous avons « le secteur de l'économat »⁴²⁵ et de l'infirmerie qui sont traités ensemble. Il y est noté qu'il n'y avait pas d'infirmier qualifié ou d'infirmière qualifiée pour assurer cette section, mais qu'un des Frères endossait le Frère qui gère cette section s'occupe donc aussi « de la tenue des 300 carnets médicaux, des vaccinations, des visites médicales, des radioscopies ainsi que les soins des enfants qui marchent pieds nus »⁴²⁶. Il y est aussi noté qu'un des Frères de la congrégation des « Frères des Écoles Chrétiennes » non qualifié se charge de la formation des cuisiniers et qui surveille en permanence les cuisines. Le secteur « observation » arrivé la même année, a été organisé après « l'arrivée du Frère pasteur, éducateur diplômé de l'institut d'Études Psychosociales de Bordeaux »⁴²⁷. Cette section consistait à surveiller de près les anciens élèves comme les nouveaux. Nous parlons de surveillance des personnes mais principalement de leur état mental. C'est pour cela qu'il est conseillé pour l'année ensuite de recruter une « assistante sociale et un éducateur spécialisé »⁴²⁸, tous deux qualifiés. Il est aussi mentionné dans ce rapport annuel qu'un projet de recrutement d'un psychologue expérimenté se mettait en place. Ensuite, le rapport mentionne 4 secteurs de rééducation. Il s'agit de « la rééducation scolaire [] la rééducation professionnelle [] la rééducation sportive [] la rééducation loisir »⁴²⁹. Le secteur de la « rééducation scolaire »⁴³⁰ concerne les cours du soir et les sections de rattrapage, peut-être

⁴²³ *Ibid.*

⁴²⁴ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴²⁵ PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

⁴²⁶ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴²⁷ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

⁴²⁸ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

⁴²⁹ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴³⁰ Anne THOMAZEAU, « Temps scolaire en internat de rééducation pour filles (années 1940-années 1960) », 2007.

que l'illettrisme que nous avons vu en faisait partie. De plus, le rapport nous apprend que pour ce secteur, il est prévu un recrutement d'instituteurs diplômés. Ce recrutement a lieu afin de remplacer des « Frères des Ecoles Chrétiennes »⁴³¹ ainsi que les « Sœurs de Saint-Joseph de Cluny »⁴³² « dans le domaine pédagogique »⁴³³ comme le souhaitaient les opposants de l'APECA lors du débat qui s'est déroulé entre eux et les partisans de l'APECA entre 1947 et 1950. Rappelons que lors de ce débat, les opposants de « l'association APECA »⁴³⁴ avaient demandé le départ des Frères des Écoles Chrétiennes dans le domaine pédagogique, en vain. Car comme l'État n'avait pas les moyens de remplacer tout le personnel, les Frères avaient continué à exercer dans le domaine pédagogique sans qualification. Le secteur de rééducation suivant est la rééducation professionnelle. Le rapport nous apprend que les activités professionnelles de l'établissement pour garçons, employaient des mineurs de l'APECA, soit 115 enfants sur 294 présents. Nous avons donc le nombre de garçons inscrits dans le centre d'apprentissage. Les mineurs employés par l'APECA sont répartis dans « les services généraux et d'entretien, la section cuisine, « la section ferme et jardin »⁴³⁵, la section ateliers, la section sportive et la section des chantiers extérieurs »⁴³⁶. Dans le secteur de la rééducation sportive il est mentionné que le domaine des sports s'est développé beaucoup plus vite que les secteurs scolaires et professionnels. « Les garçons ont découvert le goût des activités sportives »⁴³⁷. Enfin, la dernière section dont il est question est celle des loisirs. Le rapport annuel nous apprend que la lecture de livres et de revues était possible toute la journée. C'est aussi pour le cas des jeux de société, la pétanque et les patins à roulettes. Ils étaient disponibles toute la

⁴³¹ ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...* 1893.

⁴³² G. LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey...*, *op. cit.*

⁴³³ Khaled TAKTEK, « L'apprenant au cœur du transfert des apprentissages: perspectives d'interventions pédagogiques dans le domaine de l'éducation », *Canadian journal of education*, 40-4, 2017, p. 514-542.

⁴³⁴ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

⁴³⁵ 1848W1-12, Rapport moral 1951 ..., *op. cit.*

⁴³⁶ 1848W1-12, Rapport annuel 1959 ..., *op. cit.*

⁴³⁷ *Ibid.*

journée, mais il fallait d'abord assister aux séances d'apprentissage du jour. De plus, tous les dimanches il y avait des séances de cinéma. Pour finir, il est mentionné que des auditions de musique pouvaient se faire selon les circonstances. Nous pouvons constater un élargissement des choix des secteurs d'activité, nous supposons que l'APECA était obligée de proposer autant de sections pour survivre aux nouvelles réformes et continuer d'exister.

– Ainsi, après avoir comparé le « rapport moral de 1952 »⁴³⁸ au « rapport annuel de 1959 »⁴³⁹, nous constatons des évolutions engendrées par la mutation de l'association, c'est-à-dire son « changement d'appellation »⁴⁴⁰. Le rapport moral qui, depuis sa mise en place, détaillait toutes les activités des enfants, leur classement par catégories ou par secteurs d'activité, ainsi que leur santé dans la globalité, s'est transformé en un rapport annuel. Ce rapport annuel contient alors, des informations concernant l'apprentissage des enfants uniquement. D'ailleurs, la rubrique la plus développée dans le rapport annuel est celle des secteurs d'activité. Donc pas d'informations concernant l'état sanitaire, pas d'informations sur le classement des enfants ni sur leurs travaux effectués. Nous constatons donc les différences qu'il y a entre les deux rapports. Cette constatation nous permet de dire qu'avant la mutation de l'association, le but était de « redresser » l'enfant moralement tout en observant ses progrès pour pouvoir ensuite le faire quitter l'établissement, tandis qu'après la mutation de 1955, le but de l'association ne concernait que l'apprentissage de l'enfant, sans pour autant observer de progrès. L'enfant était donc libre après avoir terminé son temps d'apprentissage, qui différait selon les secteurs. Enfin, les centres de redressement de l'APECA ont dû muter et devenir des centres d'apprentissage pour pouvoir continuer à exister et à agir dans le domaine de l'enfance inadaptée, pour la société réunionnaise. Car rappelons-le, le but de « l'association APECA »⁴⁴¹

⁴³⁸ 1848W1-12, Rapport moral 1952 ..., *op. cit.*

⁴³⁹ 1848W1-12, Rapport annuel 1959..., *op. cit.*

⁴⁴⁰ 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955 ..., *op. cit.*

⁴⁴¹ 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964 ..., *op. cit.*

au départ, était « d'apporter une solution »⁴⁴² en matière d'enfance à La Réunion. Elle souhaitait donc poursuivre ses œuvres en faveur de la société réunionnaise, tout en accomplissant des œuvres différentes. Ainsi, elle permit aux enfants qui n'avaient pas eu la chance d'en avoir, d'acquérir un apprentissage.

⁴⁴² PHILIPPE FONTAINE, *Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955...*, *op. cit.*

– En conclusion, les analyses précédentes nous ont permis de constater que la prise en charge de l'enfance inadaptée a été réalisée depuis 1856 par le biais de centres pénitentiaires, dans le quartier de La Providence, puis près des sentiers périlleux de l'Ilet à Guillaume, tous deux à Saint-Denis. Le dernier centre pénitentiaire ferme ses portes définitivement en 1876. Faisant suite à un projet identique lancé par le gouvernement de la Réunion en 1922, non aboutit, celui de la création de l'association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée se concrétise en 1936. Cette association est à l'origine des centres de redressement de l'APECA, au 27^e km de la Plaine des Cafres pour les garçons, dirigé par la congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes. Et au 23^e km de la Plaine des Cafres pour les filles, dirigé par la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Les religieux avaient pour but de prendre en charge le redressement des mineurs qui leur étaient confiés, par le biais d'un règlement intérieur très strict et étroitement lié à la religion. L'étude des rapports moraux rédigés par les Frères, nous a permis de constater une importante évolution des méthodes éducatives qui initialement, s'appliquaient pour une éducation morale et religieuse, puis au début des années cinquante s'appliquaient pour une formation professionnelle. Cependant, grâce au croisement des sources étudiées, nous avons pu constater que ces évolutions étaient dues à des mutations politiques. La départementalisation de La Réunion en 1946, provoqua en effet la naissance de lois en lien avec la prise en charge de l'enfance inadaptée. Ces nouvelles lois confièrent les catégories d'enfants gérées par l'APECA aux mains de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'APECA allait se retrouver sans enfants. Pour continuer à exister, l'association devait alors se transformer. Notre but initial était de démontrer les effets de la départementalisation sur les centres de redressement religieux de l'APECA et notre étude nous a permis de prouver la naissance de lois en matière d'enfance, bouleversant les rôles initiaux de l'APECA. L'association ne pouvait plus garder la même appellation car elle ne s'occuperait plus de « l'enfance coupable et abandonnée ». C'est grâce à Marcel BOMMART, directeur de la population au moment des faits, que l'association pu

garder son sigle, en ne modifiant que sa signification. Ainsi, les deux dernières lettres d'APECA signifiaient, à partir de 1955, « Centre d'Apprentissage ». Le changement de dénomination de l'association, entraîna alors, des mutations institutionnelles profondes. Finalement, la départementalisation a eu pour effet la mutation des centres de redressement religieux de l'APECA en Centres d'Apprentissage. Les enfants n'étaient donc plus soumis prioritairement à un redressement moral et religieux, mais bénéficiaient plutôt d'une formation professionnelle. Notre étude nous a aussi permis de comprendre que la départementalisation a provoqué d'autres effets comme le placement des Frères sous la compétence de l'État, puis le remplacement progressif des religieux par un personnel laïc dans le domaine pédagogique. De là commença « l'éclatement » de l'APECA. Le conseil départemental à majorité communiste souhaita le départ définitif des religieux qui n'avaient aucune qualification en matière d'apprentissage. Le départ des Frères des Écoles Chrétiennes s'est fait progressivement de 1960 à 1970. De lourdes difficultés financières vinrent ensuite perturber le bon fonctionnement de l'association, provoquant la fermeture des établissements de l'APECA à la Plaine de Cafres. La section garçon fut transférée à Saint-Pierre dans une maison que l'association a acquise en 1981. La maison au 27^e km ne s'occupa que des formations agricoles sur quelques années avant de fermer ses portes. La section pour filles fut envoyée dans un foyer à Saint-Denis, dans le quartier de La Providence, alors que la maison du 23^e km fut vendue à la congrégation des Filles de Marie en 1984 avant d'être abandonnée⁴⁴³. En 1995, les établissements appartenant à l'APECA étaient réduits à l'abandon. Bien qu'elle n'existe plus, l'APECA fait cependant toujours parler d'elle lors des journées du patrimoine à La Réunion, ou encore lors d'exposition à la Cité du Volcan comme en 2015. Le 7 juin 2018, l'ex-Chapelle de l'APECA, qui fut construite par la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny en 1965, reçut le titre de monument historique et est actuellement en rénovation⁴⁴⁴. Ce n'est qu'à partir de 2019 qu'une partie des

⁴⁴³ Annexe, Source 3 : APECA pour filles, 23e km de la Plaine des Cafres, 2022.

⁴⁴⁴ Annexe, Source 4 : Chapelle de l'ex-APECA, 23e km de la Plaine des Cafres, 2022.

locaux de l'APECA pour garçons du 27^e km, furent rénovés pour la création de la première Recyclerie⁴⁴⁵ du Sud de La Réunion, tandis que l'autre partie reste abandonnée⁴⁴⁶.

– Grâce à cette étude nous avons donc pu démontrer les effets de la départementalisation sur les centres de redressement religieux de l'APECA. Dès lors, il serait envisageable de la compléter en tentant de retracer l'histoire des mineurs, avant, pendant, et après leur prise en charge personnelle par l'APECA.

⁴⁴⁵ « Annexe, Source 5 : La recyclerie qui occupe une partie des anciens locaux de l'APECA, 27e km de la Plaine des Cafres, 2022. »

⁴⁴⁶ « Annexe, Source 6 : Les anciens locaux de l'APECA à l'abandon, 27e km de la Plaine des Cafres, 2022. »

TABLE DES ANNEXES

Source 1 : Photographie du bâtiment du pénitencier de l'Ilet à Guillaume, 1868	103
Source 2 : Photographie de la section jardin du Frère Faustin, 1866	104
Source 3-a : Photographie de l'avant du bâtiment de l'APECA pour filles, 23 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	105
Source 3-b : Photographie panoramique de l'avant du bâtiment de l'APECA pour filles, 23 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	106
Source 3-c : Photographie du réfectoire de l'APECA pour filles, 23 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	107
Source 3-d : Photographie de l'une des chambres abandonnées de l'APECA pour filles, 23 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	108
Source 4 : Photographie de l'ex-Chapelle de l'APECA en rénovation, 23 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	109
Source 5-a : Photographie n° 1 de la recyclerie qui occupe une partie des anciens locaux de l'APECA, 27 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	110
Source 5-b : Photographie n° 2 de la recyclerie qui occupe une partie des anciens locaux de l'APECA, 27 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	110
Source 6-a : Photographie n° 1 des locaux abandonnés de l'APECA pour garçons, 27 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	111
Source 6-b : Photographie n° 2 des locaux abandonnés de l'APECA pour garçons, 27 ^e km de la Plaine des Cafres, 2022	111

Source 6-c : Photographie panoramique des locaux abandonnés de l’APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, 2022	112
Source 6-d : Photographie d’une des chambres abandonnées de l’APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, 2022	112
Source 6-e : Photographie prise à l’intérieur des locaux abandonnés de l’APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, 2022	113

ANNEXES

Source 1



Archives photographiques de la Congrégation du Saint-Esprit, photographie du bâtiment de l'Ilet à Guillaume, 1868.

Source 2



Archives photographiques de la Congrégation du Saint-Esprit, photographie du bâtiment de l'Ilet à Guillaume, 1868.

Source 3-a



Photographie de l'avant du bâtiment de l'APECA pour filles, 23^e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 3-b



Photographie panoramique de l'avant du bâtiment de l'APECA pour filles, 23^e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 3-c



Photographie du réfectoire de l'APECA pour filles, 23^e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 3-d



Photographie de l'une des chambres abandonnées de l'APECA pour filles, 23^e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 4



Photographie de l'ex-Chapelle de l'APECA en rénovation, 23^e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 5-a



Photographie n° 1 de la recyclerie qui occupe une partie des anciens locaux de l'APECA, 27e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 5-b



Photographie n° 2 de la recyclerie qui occupe une partie des anciens locaux de l'APECA, 27e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 6-a



Photographie n° 1 des locaux abandonnés de l'APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 6-b



Photographie n° 2 des locaux abandonnés de l'APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 6-c



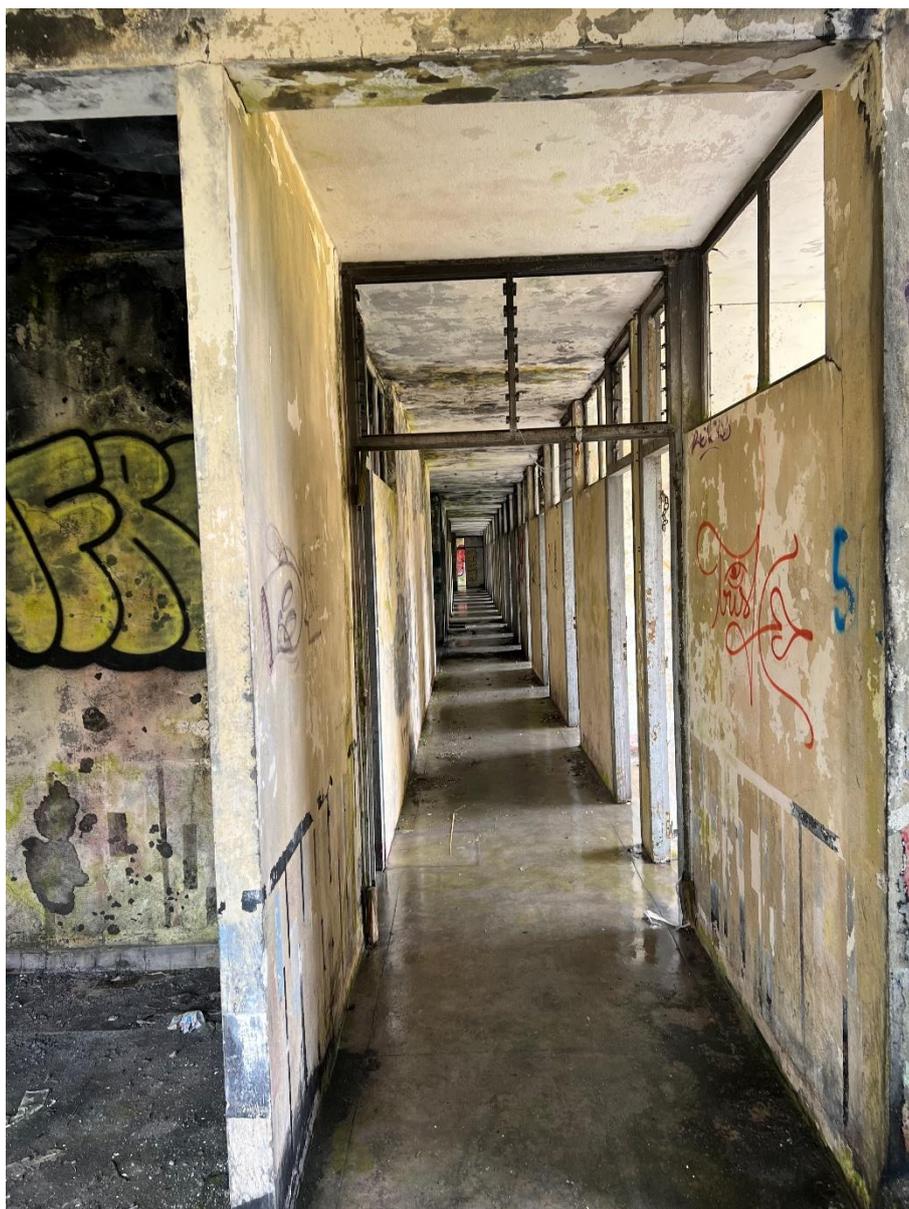
Photographie panoramique des locaux abandonnés de l'APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 6-d



Photographie d'une des chambres abandonnées de l'APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

Source 6-e



Photographie prise à l'intérieur des locaux abandonnés de l'APECA pour garçons, 27e km de la Plaine des Cafres, Caroline SARANE, 12 août 2022.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages :

1) Histoire de la Réunion :

- ANDRE SCHERER, *La Réunion*, 5e édition, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? 1846 », 1998.
- LOUIS HENRY HUBERT-DELISLE et TANNEGUY DE FEUILHADE DE CHAUVIN, *Au temps où la Réunion était une grande colonie : témoignages d'un gouverneur créole sous le Second Empire*, Bayez & Dayez éd, coll. « Nouvelle revue d'histoire 42 », 1996.
- MARCEL LEGUEN, *Histoire de l'Île de la Réunion*, Éditions le Harmattan, 1979.
- MEDEA F.J. LAURENT, *La délinquance juvénile à la Réunion*, Sainte-Clotilde (La Réunion), Zarlou éd, 2011.
- PASCALE MOIGNOUX, *Graine de bagnard : roman d'une enfance sacrifiée à l'Îlet à Guillaume / Pascale Moignoux*, 2006.
- PRATIMA PRASAD, ROGER LITTLE, VICTOR CHARLIER, LOUIS TIMAGENE HOUAT?), CHARLES-MARIE LECONTE DE LISLE, et EUGENE DAYOT, *Esclaves marrons à Bourbon : une anthologie littéraire, 1831-1848*, le Harmattan, coll. « Autrement mêmes », 2020.
- RAOUL LUCAS, *Bourbon à l'école : 1815-1946*, 2e édition revue et Enrichie., Océan éd., coll. « Collection histoire », 2006.
- ROBERT MICHEL, *Combats pour l'autonomie à l'île de la Réunion*, Paris, IDOC-France Librairie-éditions le Harmattan, 1976.
- YVAN COMBEAU, *Une décolonisation française : l'île de la Réunion, 1942-1946 comprendre la départementalisation du 19 mars 2006*, Saint-André (Réunion), Océan éd, 2006

2) Histoire de l'enfance :

- ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PSYCHOLOGIE et UNION REGIONALE ANIMATION ET DEVELOPPEMENT (éd.), *Un mieux-être de l'enfant pour la réussite de l'élève : actes du Colloque international, Saint-Denis, 12 et 13 juin 1982*, Saint-Gilles Les Hauts, A.R. Psy, 1993.
- BEATRICE BRAUCKMANN et SALIM BEHLOUL, *L'intérêt de l'enfant : genèse et usages d'une notion équivoque en protection de l'enfance*, Le Harmattan, coll. « Le Travail du social », 2017.

- GEORGES BONJEAN, *Enfants révoltés et parents coupables. Étude sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales*, Paris, A. Colin et Cie, 1895.
- MAURICE CAPUL, *L'invention de l'enfance inadaptée*, ERES, 2010.
- PHILIPPE GABERAN, *Éduquer les enfants sans repères : enquête sur une politique de l'éducation*, Nouvelle édition avec épilogue actualisé. Paris, ESF, coll. « Pratiques et enjeux pédagogiques 3 », 2003.
- PIERRE BLANC, *Les enfants maltraités ou moralement abandonnés ; memento des droits que l'assistance publique, les sociétés de bienfaisance ... peuvent acquérir sur les enfants*, France, 1889.
- PIERRE VERDIER et FABIENNE NOE, *Guide de l'aide sociale à l'enfance*, 6e éd, Paris, Dunod, coll. « Guides d'action sociale », 2008.
- PIERRE VERDIER, *L'enfant en miettes*, Dunod, coll. « Santé social Protection de l'enfance », 2020.
- TOUPENCE ROGER SERGE, *Une éducation précoce pour l'enfant déficient*, Paris, ESF éd, coll. « Collection Science de l'éducation », 1992.

3) Histoire de la justice :

- FRANCE et FRANCE MINISTERE DE LA JUSTICE, *Organisation judiciaire et statut de la magistrature, ordonnances, décrets et arrêtés du Ministère de la justice du 22 décembre 1958*. Impr. des Journaux officiels Paris, 1958.
- NAPOLEON BONAPARTE, *Code pénal...*, P. Didot l'ainé et F. Didot., Paris, 1810.
- *Loi. Code Pénal. Donnée à Paris le 6 octobre 1791*, imp. de Prault Paris, 1790.

4) Histoire religieuse :

- ANGELI J.-M. (18-19) Auteur du texte, *Vie du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur et premier supérieur des Frères des Écoles chrétiennes / par J.-M. A...* 1893.
- FRERES DES ÉCOLES CHRETIENNES, *Reconnaissance envers les bienfaiteurs*, S.l., s.n., coll. « CIHM/ICMH Microfiche series = CIHM/ICMH collection de microfiches ; no. 46609 », 18-- ?

5) Histoire de l'adolescence :

- DOMINIQUE RAIMBOURG et PHILIPPE QUERE, *L'adolescence : un enjeu politique*, Paris, Fondation Jean Jaurès, coll. « Les Essais 07/2011 », 2011.

6) Histoire de la littérature française

- CHASLES PHILARETE (1798-1873) Auteur du texte, *L'Antiquité*, 1876

7) Histoire de la philosophie de l'Antiquité

- ARISTOTE AV. J-C et RICHARD BODEÛS, *Éthique à Nicomaque*, Flammarion, coll. « GF 947 », 2004.

Les articles :

1) Histoire de la Réunion :

- ANNE-LAURE DIJOUX, « La “vallée secrète” à La Réunion. Un refuge extrême pour les esclaves “marrons” caractérisé pour la première fois par l’archéologie », *Archeopages*, 38, 2013, p. 20-23.
- CLAUDE PRUDHOMME, *Histoire religieuse de la Réunion*, Karthala, Impr. C. Corlet, coll. « Hommes et sociétés Histoire et civilisations », 1984.
- DALAMA M.-G., « L’île de la Réunion et le tourisme : d’une île de la désunion à la Réunion des Hauts et Bas », *Espace géographique*, 34-4, 2005, p. 342-350.
- EVELNE COMBEAU-MARI et CEDRIC HOSSEN, « Éducation et jeunesse sous le régime de Vichy. La Réunion de Pierre Aubert (194-1942) », *ISSN : 1247-1194*, 2004.
- JEAN-FRANÇOIS SCHERLER, « Les mots justes trouvés au bon moment sont de l’action: Département de la Réunion », *Les Cahiers Dynamiques*, 40-1, 2007, p. 12-.
- LOPEZ.A, « Le rôle de la départementalisation dans les grandes conquêtes sanitaires et sociales à l’île de La Réunion », *Bulletin de l’Association de géographes français*, 64-5, 1987, p. 377-394.
- PIERRE PAGNEY, « Le cyclone du 26 janvier 1948 à la Réunion », *L’Information géographique*, 12-5, 1948, p. 196-196.
- SUDEL FUMA, « L’abolition de l’esclavage à la Réunion : histoire de l’insertion des 62000 affranchis de 1848 dans la société réunionnaise », G.R.A.H.T.E.R. Océan éd, Saint-André (Réunion), coll. « Collection Histoire », 1998.
- SUDEL FUMA, « L’Association pour la prévention de l’enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l’enfance marginalisée ? », p. 12.
- YVAN COMBEAU, « Les mots de la départementalisation. Mars 1946 », *Travaux & documents*, 47, 2014, p. 84-92, coll. « Texte et politique ».

2) Histoire de France :

- CHRISTIAN LEOMANT, « Bailleau (Francis). Les jeunes face à la justice pénale. Analyse critique de l'application de l'ordonnance de 1945. Paris: SYROS, 1996 », *Agora débats-jeunesses*, 6-1, 1996, p. 127-127.
- C R., « Ministère de la sante publique et de la population. Preuve de la nationalité », *Population (France)*, 3-4, 1948, p. 761-.
- GASTON MONNERVILLE, « Où va l'Union française ? Du colonialisme à l'association - Université de la Réunion », 1955.
- Inrap – Institut national de recherches archéologiques préventives », Archéopages, 2014
- *Journal officiel de la République française. Lois et décrets. Associations*, Paris, Direction des Journaux officiels.
- Réforme des lois d'assistance. Décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953. Décret n° 54-611 du 11 juin 1954, 1954.

3) Histoire de l'Europe :

- GUIZOT M., *Histoire générale de la civilisation en Europe depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution française*, France, Pichon & Didier, 1828.

4) Histoire de l'enfance :

- Article 10 - Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. – Légifrance
- BRUNO LEHNISCH et CAROLINE SIFFREIN-BLANC, « Résidence alternée et intérêt de l'enfant: regards croisés des magistrats », *Actualité juridique famille*, 7 et 08, 2021, p. 403-.
- CELINE DUMOULIN et ISABELLE FRECHON, « Quand les filles réussissent moins bien à l'école que les garçons. Le cas des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en France », *Éducation et sociétés*, 49-1, 2023, p. 61-78.
- FABRICE LEMAIRE, « La responsabilité des services départementaux d'aide sociale à l'enfance: entre évolution et confirmation », *ISSN: 0245-9469*, 2004.
- FERYAL ARABACI-COLAK, « Écrits des professionnels en protection de l'enfance : outil clinique du suivi des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance », *Connexions (Paris)*, 114-2, 2021, p. 69-80.
- FRANCK SANSELME, *Les maisons familiales rurales*, Presses universitaires de Rennes, 2000.

- PASCALE SALVAGE-GEREST, « Rubrique - L'adoption des "enfants de l'ASE" doit-elle rester réservée aux pupilles de l'État ? », *Informations sociales*, 146-2, 2008, p. 64-65.
- VINCENT LE GRAND, *La naissance de l'enfant dans l'histoire des idées politiques*, 2006.

5) Histoire de la sociologie :

- ALBERT OGIEN, « La formulation du jugement de déviance. De la théorie de la désignation à la sociologie cognitive », *Déviance et société*, 44-2, 2020, p. 233-248.
- DAVID GRAND, « Sociologie du placement familial. Des capacités de l'assistant familial au service de placement comme ressort capacitaire », *Enfances & psy*, 87-3, 2020, p. 169-177.
- JANINE PUGET, « Comment penser après Freud le lien social ? », *Recherches en psychanalyse*, 21-1, 2016, p. 109a-116a.
- JOAO FATELA, « Michel Latchoumanin et Thierry Malbert, Familles et parentalité : rôles et fonctions entre tradition et modernité », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 5, 2009.
- PAUL DURNING, *Éducation familiale: acteurs, processus et enjeux*, le Harmattan, coll. « Savoir et formation », 2006.
- VICTOR MARTINE LINA, « Étude clinique auprès de personnes incarcérées pour faits de dans un contexte social issu du système colonial esclavagiste racialisé. Quels rapports possibles avec les enjeux de la postmodernité ? », *Cliniques méditerranéennes*, n° 104-2, 2021, p. 157-167.

6) Histoire religieuse :

- CHARLES-LEON HERICOURT d'(Cte) Auteur du texte, *Notice sur le frère Jean-Baptiste, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Coeur-de-Marie ; par le Comte Ch. d' Héricourt*, 1878.
- GENEVIEVE LECUIR-NEMO, *Anne-Marie Javouhey: fondatrice de la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny, 1779-1851*, Paris, Karthala, coll.« Mémoires d'églises », 2001.
- JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE (1651-1719 ; saint) Auteur du, *Les devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter (Nouvelle édition)*, 1891.

7) Histoire de l'éducation :

- ANNE THOMAZEAU, « Temps scolaire en internat de rééducation pour filles (années 1940-années 1960) », 2007.
- KHALED TAKTEK, « L'apprenant au cœur du transfert des apprentissages: perspectives d'interventions pédagogiques dans le domaine de l'éducation », *Canadian journal of education*, 40-4, 2017, p. 514-542.

Les articles de revues :

1) Histoire religieuse :

- ERIC TURPIN, « Revue Historique des Mascareignes, 2002 : La formation des séminaristes, le clergé diocésain, les lieux de culte sous l'épiscopat de Monseigneur François Emile Cléret de Langavant,03, pp.131-140 ».
- SUDEL FUMA, « Les relations entre l'ancienne société créole et l'Église catholique de l'abolition de l'esclavage à la départementalisation de l'Île de La Réunion », *Revue Historique des Mascareignes*, 3, 2002, p. 117-124, coll. « Chrétientés australes du 18e siècle à nos jours ».

2) Histoire économique :

- La Revue administrative, *Le budget départemental*, 9-51, 1956, p. 338-338.
- RAMELET A., « La CCCE et ses interventions dans l'océan Indien en 1989 », *Revue Madagascar, Océan Indien*, 4, 1990, p. 45-74.
- STEPHANIE LAGUERODIE et JEAN-LUC OUTIN, « Avant-propos. L'économie collaborative et la protection sociale », *Revue française des affaires sociales*, 2018/2, 2018, p. 5-13.

3) Histoire de l'éducation:

- BRIGITTE HEBERT-VASSOGNE, « Pallier les lacunes de l'institution par l'engagement associatif : l'action d'inspecteurs primaires en faveur d'une éducation spéciale dans l'entre-deux-guerres », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière le temps de l'histoire*, 2014, p. 71-97.
- JEAN-MARC LESAIN-DELABARRE , « L'intégration scolaire en France: une dynamique paradoxale: Situations de handicaps et institution scolaire », *Revue française de pédagogie*, 134, 2001, p. 47-58.

4) Histoire de l'enfance:

- CHARLES FLOQUET, Union française pour la défense et la tutelle des enfants maltraités ou en danger moral », *Revue pédagogique* (Paris) [2021-4111] An : 1889.
- SUDEL FUMA, « Revue historique de l'Océan Indien, n° 6, 2010: Enfance et jeunesse dans les pays du sud-ouest de l'Océan Indien (XVIIIe-XXIe s.) », *Saint-Denis*, p. 206-217.

5) Histoire de l'esclavage:

- DEBRASCH Y., « Le marronnage : essai sur la désertion de l'esclave antillais », *Revue française de sociologie*, 3, 1961, p. 1-112

6) Histoire politique de l'Afrique:

- FREDERICK COOPER, LABZAE Mehdi et TIQUET Romain, « Histoire, politique et situation coloniale », *Revue Politique africaine* (Paris, France : 1981), 161-162-1, 2021, p. 363-381.

Les dictionnaires :

- LAROUSSE PIERRE (1817-1875) Auteur du texte, *Le Larousse pour tous : nouveau dictionnaire encyclopédique. Tome I / publié sous la direction de Claude Augé*, Larousse Paris 1907.
- LAROUSSE PIERRE (1817-1875) Auteur du texte, *Le Larousse pour tous : nouveau dictionnaire encyclopédique. Tome 2 / publié sous la direction de Claude Augé*, Larousse Paris, 1907.
- NORBERT SILLAMY et BETHSABEE BLUMEL, *Dictionnaire de psychologie*, Nouvelle édition. Paris, Larousse, coll. « In extenso », 2010

Les travaux universitaires :

- AGUIBOU DIALLO, « La Caisse centrale de coopération économique et la politique française de coopération pour le développement », Thèse de doctorat, Paris 1, 1991.
- HONORE RAZAFIMAHATRATRA, « L'éducation catholique des enfants à la Réunion: droits et devoirs des parents, des instances civiles et ecclésiastiques », Les éditions du Cerf, 2022.

- L'administration coloniale française : les gouverneurs de la Réunion et de Madagascar. Hervé LE JOUBIOUX, Yvan COMBEAU, 2012 ».
- PHILIPPE FONTAINE, « Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de La Réunion 1850-1955: les enfants socialement inadaptés d'une politique sanctionnatrice à une politique éducative », BU Espace Océan Indien, Université de La Réunion, 2020.

Les journaux :

- 1 PER 81/40. Le peuple, 1938.
- 1 PER 81/53. Le peuple, 1951.
- 1 PER 84/5. La Démocratie, organe républicain du prolétariat de La Réunion, 1933-1970.
- 1 PER 84/8. La Démocratie, 1951.

Les documents d'archives :

1) Histoire de l'APECA :

- 1M4211, APECA, Assistance publique, Assistante sociale 1898-1947.
- 1041W86, Syndicats - organisations professionnelles économiques et sociales », 1960.
- 1840W, Association d'Aide à la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ); Association d'Aide à la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée (APECA).
- 1848W1, L'APECA n'est pas un pénitencier.
- 1848W1-12, Assemblée générale annuelle 17/05/1951.
- 1848W1-12, Archives APECA.
- 1848W1-12, Archives APECA, contrat du 14/03/1939.
- 1848W1-12, Archives APECA, Projet de l'établissement du pénitencier n°2, 1937.
- 1848W1-12, Archives APECA, Récits de la construction, novembre 1937.
- 1848W1-12, Archives APECA, Récits des Frères des Ecoles Chrétiennes, 1947.
- 1848W1-12, Archives APECA, Récits du Frère Irénée, 1937.
- 1848W1-12, Archives APECA, Règlement intérieur, 1939.
- 1848W1-12, Assemblées générales (procès-verbaux, comptes rendus, bilans, exercices, comptes annuels) 1936-1964, 1936.
- 1848W1-12 Discours de Jules PALANT, 1938.

- 1848W1-12, Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21/10/1955.
- 1848W1-12, Rapport annuel 1959.
- 1848W1-12, Rapport moral 1944.
- 1848W1-12, Rapport moral 1950.
- 1848W1-12, Rapport moral 1951.
- 1848W1-12, Rapport moral 1952.
- 1848W1-12, Rapport moral 1953.
- 372W1-2, Dossiers APECA + formation mécanicienne, Comité Départementale, Enseignant Technique.

2) Histoire du lycée Leconte-de-Lisle :

- T90, Leconte-de-Lisle, fonctionnement 1909-1939.
- T207, Correspondances : personnel + proviseur 1930.

3) Histoire de l'enfance inadaptée :

- 21W486, Enfance malheureuse 1947-1948.

RÉSUMÉ

– En 1936, une association est créée par le gouvernement de La Réunion. Elle a pour but de résoudre le problème de la délinquance juvénile sur l'île. Avec la création de centres de redressements, cette association prend en charge l'enfance inadaptée. Ce sont des congrégations religieuses qui dirigent les centres de redressements. Avec un règlement intérieur étroitement lié à la religion et un programme des journées strict, les religieux détiennent le plein pouvoir concernant l'éducation de ces enfants. Cependant avec la départementalisation du 19 mars 1946, cette association a connu de nombreux changements qui se traduisent à travers la transformation de son nom en 1956, même si pour les Réunionnais elle reste connue, jusqu'en 1995, comme l'APECA.

ABSTRACT

– In 1936, an association has been created by the government of Reunion Island. It aims to solve juvenile delinquency in this island. With the creation of reformatories, this association supports maladjusted children. The reformatories are directed by religious congregations. With the rules of procedure closely related to religion, and a very strict programme of days, the religious hold full power over children education. However with the departmentalization of March 19, 1946 this association has undergone many changes, which are reflected in the transformation of its name in 1956, even if for the people of Reunion Island, it remains known, until 1995, as APECA.